Digitized by Google

15
8
748
IBLIOTECA NAZIONALE
ENTRALE • FIRENZE •

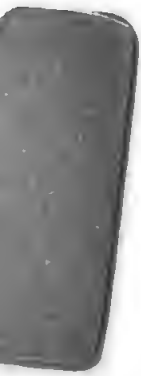

COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

Deuxième Période

TOME SEIZE.

A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. DESTEFANIS,

à *S.-Zeno*, N.° 534;

et chez J. P. GIEGLER, libraire, sur le cours *de'Servi*.

(1805. An XIII de la République Française.)

N.° XIX.

DU 19 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 19 JANVIER.

BARRÈRE, ex-président, annonce que Vergniaud, malade en ce moment, l'a chargé d'ouvrir la séance. — Il est dix heures et demie.

Les secrétaires n'étant pas encore dans l'assemblée, elle ordonne qu'ils seront censurés au procès-verbal.

On lit une lettre des commissaires au département du Mont-Blanc. Ils annoncent que des soldats se sont permis d'attenter à un dépôt d'armes et de poudre, qui était sous la garde de la municipalité de Chambéry; mais que les chefs militaires s'occupent à poursuivre la punition des coupables. Ils demandent que la légion dite des Allobroges, ne pouvant plus exister sous ce nom,

soit réformée pour être incorporée en partie dans la légion des Alpes, non encore complette, et pour que l'autre partie, composée de montagnards, connaissant le pays, forme la base d'un bataillon de 1,000 chasseurs armés de carabines rayées, qui servirait à la défense des alpes.

Cette lettre est renvoyée au comité militaire.

Les administrateurs du département de Saône et Loire, felicitent la convention d'avoir rejeté la proposition de l'appel au peuple, sur la condamnation de Louis; ils l'invitent à maintenir ce décret.

Le ministre de la guerre demande à être autorisé à acheter de la panne pour l'habillement des soldats.

Duroy. Il n'est pas vrai que l'on manque de drap pour faire des culottes, et que l'on soit obligé, comme le dit le ministre, de se servir de panne; j'observe que la panne est une étoffe trop fatigante pour la marche.

Boissy-d'Anglas. J'observe que, si nous manquons de drap, c'est la faute des fournisseurs qui dégoûtent les marchands qui se présentent à eux. J'en connais un qui en a offert 300 pièces à un prix moindre, que celui de la panne qu'on vous propose d'acheter, et cependant il a été éconduit.

Bréard. Je viens éclaircir le fait. Le ministre de la guerre n'a pas de drap, et bien des mar-

chands sont allés en proposer au bureau de la guerre; des commis ont dit qu'ils n'en avaient pas besoin. On leur a demandé, au comité, des échantillons qui y ont été déposés; le ministre est venu; on lui a appris ce qui s'était passé dans ses bureaux; il a dit avec indignation l'ignorer; on lui a passé la carte de chacun des échantillons de draps, et il a dû faire des démarches; nous en serons instruits au premier comité.

N. . . . Je sais qu'il existe dans les bureaux de la guerre un projet d'acheter des pannes pour les habillemens militaires; je sais que des commerçans d'Amiens font tous leurs efforts pour vider de vieux magasins. Ce n'est pas que les draps manquent; car j'ai moi-même fait à la convention la soumission de 8,000 pièces. Je demande donc que provisoirement on défende au ministre tout achat de pannes.

Boyer-Fonfrède. Je demande qu'on n'autorise pas le ministre de la guerre à faire ses marchés avant demain, et je demande aussi que le comité de la guerre fasse son rapport demain.

Cette proposition est adoptée.

Gorsas, l'un des secrétaires. Je viens d'apprendre que la convention nationale nous a censurés.

Citoyens, je vous prie de me permettre de vous faire part de ce que j'ai fait depuis quelques

jours. Mercredi, j'ai travaillé trente-six heures pour la rédaction du procès-verbal; hier, j'avais été occupé de cette rédaction quarante heures; et ce matin, j'ai couru chez Manuel pour lui demander une partie du procès-verbal de la rédaction de laquelle il s'était chargé : je l'ai trouvé sorti. Vous voyez, citoyens, que j'ai fait mon devoir, et combien il serait douloureux pour moi d'être censuré.

Bréard. Je demande le rapport du décret qui censure Gorsas.

Le rapport est décrété à l'unanimité.

Les administrateurs du département de la Somme écrivent qu'ils ont ouvert une souscription pour fournir des souliers aux soldats de la république.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre de P. Manuel à la convention.

Du 13 janvier 1793.

Citoyen président, représentant du peuple, je connais mes droits comme mes devoirs, et j'ai toujours trop bien rempli les uns, pour jamais perdre les autres.

Un délit a été commis en moi contre la nation; ne pas le dénoncer à la nation, ce serait la trahir.

Secrétaire de la *convention*, après une séance de quarante heures, où s'est decidé, à cinq voix, le sort de plus d'un empire, peut-être, je sortais avec le besoin extrême d'un air plus pur,

lorsqu'une bande de juges tombe sur moi, sur le député d'un peuple *libre!* Mon premier mouvement fut de les punir à l'instant. Mais j'étais dans la *convention*; c'était à la convention entière à se venger.

Représentans, qu'avez-vous fait? .... Avec la toute-puissance, vous n'avez pas celle d'envoyer aux 84 départemens la liste de quelques *désorganisateurs* qui, par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien.

La première fois que vous vous êtes laissés avilir, législateurs, vous avez exposé la France; et tels que vous êtes, (la vérité m'échappe) oui, tels que vous êtes, vous ne pouvez pas la sauver. L'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau.

Pour moi, citoyen président, qui, quand je n'espère plus, ne crains encore rien, après avoir protesté à la convention que je me précipiterais devant elle dans le gouffre de *Curtius*, pour que le peuple fût enfin heureux, je crois devoir à ma conscience et à mes principes, la prévenir, par ma *démission*, que je vous prie de recevoir, qu'il n'est pas en moi de le servir au poste où il m'avait mis.

Je le servirai mieux dans mes foyers obscurs, en me consacrant, par mes écrits et par mes exemples, à l'éducation des enfans; car il ne manque à la *révolution* que des hommes.

Turreau. Je demande qn'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi qui défend aux fonctionnaires publics de quitter leur poste tant que l'assemblée nationale n'aura pas fait proclamer la cessation des dangers de la patrie.

La convention passe à l'ordre du jour.

On lit l'arrêté suivant de la municipalité de Paris :

« Le conseil général, considérant qne la mission des défenseurs de Louis est finie au moment du jugement ; considérant qu'il importe au salut public qu'il n'ait point de communication entre Louis et les personnes de l'extérieur, arrête que les défensenrs de Louis ne communiqueront plus avec lui, et qu'il sera donné connaissance du présent arrêté à la convention ; arrête, en outre, que les commissaires de la municipalité au Temple feront des recherches exactes dans l'appartement de Louis.

Choudieu. Je demande qne l'on passe à l'ordre du jour, et que la convention décrete qu'elle ne désemparera pas sans avoir décidé la question du sursis. — Décrété.

On fait lecture de la liste des orateurs inscrits pour parler sur cette qnestion.

N. . . . . Je demande la question préalable sur la liste.

Marat est à la tribune.

Amar. La question est assez éclaircie. La patrie souffre, passons à l'appel nominal.

Marat. Président, j'ai la parole pour une motion d'ordre.

Valazé. Plusieurs personnes se proposent de demander un sursis jusqu'à certaines époques; pour moi, je le demande jusqu'à l'expulsion de tous les Bourbons. Si, à l'appel nominal, j'étais forcé de dire *oui*, cela ne remplirait pas mon vœu; ainsi, je demande que la discussion s'ouvre.

Marat. C'est avec douleur et une profonde indignation que je vois agiter une question déjà décidée. La discussion sur le sursis est un combat de la minorité contre la majorité. Le tyran est condamné à mort, il doit la subir Il n'y a que des royalistes, des suppôts de la tyrannie, un Chambon, ex-trésorier.... (*Plusieurs voix*: A l'ordre, point de personnalités.)

Louvet. Ces Messieurs se sont dispersés dans la salle pour nous insulter.

Le président. Marat, je vous rappelle à l'ordre.

Plusieurs voix: Avec censure.

Marat. Je brave votre censure.

Le président. Vous avez manqué à l'assemblée, en disant que vous braviez sa censure.

Marat. Si je la brave, c'est pour le salut public.

Le président. Renfermez-vous dans la question.

Marat. A quoi vous menerait un sursis sur

cette question ? Cette mesure replongerait la patrie dans tous les malheurs.

Serre. J'observe que Marat discute le fond.

Marat. Je demande la question préalable sur le sursis, et que le tyran soit envoyé au supplice dans 24 heures.

Chambon. Je suis inculpé ; je dois répondre. (*Plusieurs voix* : Non, non.)

Serre. Les injures de Marat sont un honneur.

Pons. Je ne me permettrai point de personnalités. Quand on se permet des injures, c'est qu'on n'a pas raison ; je prouverai que la question dont il s'agit, a été décidée trois fois ; lorsque vous avez décrété que Louis était coupable de conspiration, lorsque vous avez rejeté la sanction du peuple, et enfin, lorsque vous l'avez condamné à mort à la presqu'unanimité ; tous, excepté 25, ont voté sans sursis, même ceux qui ont voté pour la détention. D'ailleurs, observez qu'il n'y a même pas de motion de faite ; ainsi, je demande la question préalable sur le sursis.

Gensonné. Je pense aussi que la réserve de Mailhe ne peut pas être l'objet d'une discussion. Je croyais que l'appel au peuple était salutaire ; mais la majorité l'a rejeté, et personne ne s'opposera avec plus d'énergie que moi à ce qu'on le reproduise d'une manière indirecte. Mais vous devez, pour ne pas compromettre la chose pu-

blique, prendre une mesure de sûreté avant l'exécution de ce jugement. Il faut mander les autorités constituées, et que vous appreniez de leur bouche s'il règne dans Paris une tranquillité telle qu'en mettant dans les 24 heures le jugement à exécution, la sûreté des personnes et des propriétés, et celle des enfans du condamné soit garantie.

Louvet. Citoyen, hier la question préalable fut demandée par un de vos membres. Les motifs en furent développés pendant une heure, et vous déclarâtes qu'il y avait lieu à délibérer. En traitant la question de l'ajournement, on a très-longuement discuté au fond; et, à cet égard, j'en appelle à la mémoire et à la conscience des membres: l'assemblée décréta qu'il y avait lieu à l'ajournement. Ce matin, une liste a été faite pour et contre. Il est singulier de dire qu'une des plus grandes questions qui puissent vous être soumises, ne puisse pas être abordée. Il est possible, qu'après quelques heures de discussion, l'assemblée la rejette; mais je dis que pour l'intérêt du peuple, pour l'honneur de la convention nationale, dont la responsabilité est si solennellement engagée, il est utile d'entamer cette discussion. Tous les membres, en se rendant ici, sont venus dans l'intime persuasion que cette question serait agitée. Je demande donc que la discussion s'ouvre à l'instant sur le fond.

La question préalable, que continuent d'invoquer quelques membres contre cette discussion, est rejetée. La discussion s'ouvre.

Discussion sur la question du sursis proposé à l'exécution du jugement porté contre Louis Capet.

Buzot. Citoyens représentans, la question que vous avez à examiner est de la plus haute importance; je vous prie d'entendre mon opinion dans le silence, j'ai besoin de dire toute la vérité. J'ai reconnu que Louis XVI était convaincu de conspiration contre l'Etat; lorsque vous êtes allés aux voix sur la question de l'appel au peuple, j'ai voté pour l'affirmative, parce que j'ai cru que le peuple devait participer à ce jument, parce que j'ai cru que cette mesure était la seule qui pût sauver la république, et faire finir toutes les factions qui nous dévorent: vous en avez jugé autrement; je respecte votre décret, je m'y soumets. On a mis ensuite aux voix quelle peine méritait Louis. J'ai cru qu'il méritait la mort, je l'ai dit; mais avec la réserve expresse de m'expliquer sur le sursis.

Ici, citoyens, si je n'écoutais que mon intérêt personnel, que ma sûreté individuelle, je voterais constamment contre le sursis; mais au moment où je dois concourir avec vous au salut de l'Etat, je dois conserver ma mémoire intacte et exempte de tous reproches. Je me soucie peu de ma vie,

j'en ai fait le sacrifice: demandez-le à mes concitoyens. Je serai assassiné peut-être, mais un jour on me rendra justice. Je ne me dissimule pas que ceux qui voteront ici pour un sursis seront accusés de royalisme, c'est le moment où les passions les plus violentes ne respectent pas même l'opinion des représentans de la nation: on veut toujours les couvrir de toutes sortes de reproches; et, citoyens, si vous prononcez le sursis, qu'il me soit permis de dire cette vérité encore, il est très-possible que ceux que j'appelle royalistes veuillent le faire sortir des prisons où il est détenu, et qu'ils vous en accusent vous-mêmes; car quand une fois la calomnie s'est attachée à une opinion quelconque, on ne respecte plus rien. Je l'ai dit, je dois dire la vérité, et je l'énonce avec courage.

Maintenant, citoyens, mettant à l'écart les dangers qu'ou pent courir, mettant à l'écart tout ce qui peut tacher la réputation d'un homme de bien, j'examine s'il est de l'intérêt de la nation qu'il y ait un sursis au jugement de Louis XVI. Le premier motif qui me détermine en faveur du sursis, c'est le défaut des formes dont on aurait dû se servir dans un jugement d'aussi grande importance. Je mets à l'écart toutes les objections qu'on a faites contre vous pour vous déterminer à ne pas juger ce procès; mais je dis que, dans l'opinion publique, ce sursis sera jugé un jour;

majorité-là, une plus forte prépondérance. Mais, je le répète, ce jugement rendu à une simple majorité, vous sera reproché dans un moment où l'on croit que la convention elle-même est, en quelque sorte, commandée par des volontés partielles qui environnent cette assemblée. (Nouveaux murmures.) Permettez, citoyens que je m'explique. (Les murmures continuent.)

Lasource. Je demande la parole pour un fait. Je déclare que, dans mon opinion, je regarde comme ennemi de la convention et de la France entière, les membres qui interrompent, et qui, sous le masque d'un patriotisme ardent, cherchent à faire tomber la convention dans l'avilissement et le mépris.

Buzot. Citoyens, il vaut beaucoup mieux prendre des mesures convenables pour écarter loin de vous tous motifs, tous sujets même de calomnie, que d'interrompre continuellement un homme qui vous dit des faits que vous ne pouvez pas ignorer. Je dis, citoyens, que l'on pourrait vous reprocher encore de ne pas jouir d'une liberté telle que votre jugement pût ne pas être exécuté, ce qui serait le résultat des passions qui vous environnent. Et, citoyens, prenez garde qu'en faisant exécuter votre jugement à l'instant, vous allez nécessairement hâter les malheurs dont vous êtes menacés. Souvent, a cette tribune, j'ai entendu blâmer des orateurs, blâmer

ceux qui pouvaient avoir quelque inquiétude sur la guerre dont l'Europe entière nous menace ; mais je ne sais si c'est bien servir son pays que de hâter le moment où cette guerre viendra fondre sur nous ; car enfin elle nous coûtera des hommes et fera répandre le sang de nos concitoyens. Nos finances même peuvent en être épuisées ; et l'ordre, l'industrie et le commerce, ne peuvent pas renaître au milieu des orages et des désordres inséparables d'une pareille guerre.

Vous craignez, peut-être, que l'exécution de ce jugement étant retardée, ne laisse des dissentions parmi les Français, n'occasionne une diversité d'opinions qui pourrait devenir funeste à l'unité même si nécessaire au bonheur de la république. Mais, citoyens, calculez d'une part les maux inévitables que la précipitation de votre jugement doit entraîner, avec cette diversité qui ne peut pas naître, parce qu'elle n'a aucun sens commun, parce que vous-mêmes n'aurez pas donné lieu à son développement ; tâchez de combiner ces idées de sagesse avec tous les dangers qui vous environnent, et voyez vous-mêmes si la nécessité publique ne vous commande pas de mettre un intervalle entre le jugement et l'exécution.

Je ne veux point éloigner ce jugement à une grande distance, mais je veux seulement que vous preniez les mesures convenables pour assurer

surer, non pas seulement aux membres de cette assemblée, non pas seulement aux Parisiens, mais encore à tout l'empire, que ce jugement a été rendu sans aucune influence, et je demanderais d'abord que vous prissiez des mesures, car le moment est arrivé où vous devez en prendre. Je voudrais qu'aux yeux de la France, aux yeux de l'Europe entière, vous prissiez enfin le caractère qui vous convient pour commander aux passions particulières, aux volontés partielles qui n'ont que trop souvent exercé leur empire dans nos assemblées. Je voudrais sur-tout, que, pour écarter loin de nous toutes sortes de divisions, que pour qu'on sache enfin qu'en faisant mourir Louis sur l'echafaud, nous n'avons pas été les instrumens d'une faction quelconque, nous puissions mettre un sursis entre le jugement et l'exécution ; afin que nous-mêmes, nous qui avons demandé l'appel au peuple, qui avons demandé la détention, nous ayons l'assurance que désormais il n'existera plus de roi en France, il n'y aura plus de parti qui veuille en mettre un autre sur le trône que l'on évacue.

Il faut donc, citoyens, mettre un intervalle entre le jugement et l'exécution ; il le faut pour le bonheur, pour le salut public ; j'ai l'intime conviction que l'on veut un roi à la place de celui-ci, qu'il existe un parti qui en veut élever un autre.

Eh bien ! je vous conjure, pour que nous n'ayons plus d'inquiétudes dévorantes, pour que l'on ne croye pas que nous avons été l'instrument de ce parti, de ne pas perdre de vue ce qui s'est passé en Angleterre dans une pareille occasion ! Rapprochez les événemens de ceux où nous sommes, vous verrez que ce parti ne veut la mort de Louis XVI que pour y placer un autre roi. (On murmure.)

Couthon. Je déclare que quand ce serait Buzot qui voudrait être roi, je lui brûlerais la cervelle.

Buzot. J'avoue que je ne m'attendais pas à ces murmures ; ils ne viennent certainement que de ceux qui sont du parti d'Orléans. (Nouveaux murmures.) Eh bien ! citoyens, je ne vous le dissimule pas, les murmures qui s'élèvent continuellement, quand il s'agit de cet homme qui me cause les plus cruelles inquiétudes, ne justifient que trop à mes yeux l'existence de ce parti. Ce sont ces murmures qui m'ont, jusqu'à présent, fait balancer à juger Louis XVI.

Je sais que les chefs de cette faction ont dit par-tout, ont écrit dans tous les journaux, ont juré sur tous les sens qu'ils ne voulaient pas être rois. Et que m'importe, à moi, leurs dires, leurs sermens ? Les fils des rois ne connaissent que leurs intérêts. Permettez à un vrai républicain de le dire, le crime et le parjure est là ; c'est avec cela qu'ils montent sur le trône, et qu'ils s'y

perpétuent. Que l'on chasse donc d'Orléans et ses fils, et demain tous dissentimens cessent entre nous.

Je conclus à ce qu'il y ait intervalle entre le jugement et l'exécution, et que, dans cet intervalle, on exile tous les prétendans au trône, tous ces hommes qui ne peuvent aimer la liberté et l'égalité, tous ces hommes qui ne sont que les instrumens des puissances étrangères, des despotes, à qui il importe peu avec qui ils s'allient, pourvu qu'ils soient sur le trône.

Thuriot. Citoyens, je ne serai jamais du nombre de ces hommes qui ont peur par courage, et qui annoncent par prudence qu'ils quittent leur poste au moment du danger. Vous n'avez plus rien à craindre. Le décret est porté, la nation le veut, il sera exécuté. Eh quoi ! la minorité pourrait-elle empêcher cette exécution ? L'assemblée n'a-t-elle pas décrété que la délibération serait prise à la majorité ? Et l'on vient parler des inquiétudes des départemens ! A-t-on oublié que l'assemblée entière a déclaré convaincu ce monstre qui, pendant cinq ans, a conspiré contre la liberté ? Je ne crains rien, Paris n'a pas fait trois révolutions pour en laisser échapper le fruit. Les Parisiens feront exécuter votre décret. Je ne crains rien, la calomnie restera sans effet ; l'aristocratie restera sans effet. Ils sont connus ceux qui répandent la calomnie. Paris vouloir un nouveau tyran !

Paris se levera tout entier pour écraser tous les tyrans, tous les complices des tyrans. Je ne crains pas de le dire, toutes ces petites ruses n'ont pour but que de sauver la tyrannie. Quelle est donc l'étrange déraison de ceux qui montent à la tribune, qui ne veulent pas la mort du tyran, et veulent chasser les Bourbons qui n'ont rien fait contre la liberté ? Est-ce donc ainsi qu'on rend hommage à la vertu ? (On murmure.) Il y a quatre ans, que le même plan d'attaque existe et se renouvelle sans cesse. Quoi ! vous croiriez encore qu'il existe une faction ? La faction existe là seulement où il y a de lâches intrigans qui veulent faire les ministres. Ou veut faire un roi ! Si vous croyez ce projet possible, pourqnoi n'aurait-il pas été exécuté le 14 juillet, le 5 octobre, le 10 août. Ah ! vous calomniez par le besoin de calomnier, parce que vous êtes assez monstres pour faire couler le sang de l'innocent. On doit être libre de dire son opinion à la tribune, mais on ne doit jamais l'être de calomnier. Depuis quatre mois, je ne vois pas ces hommes changer de système contre cette ville. Que feraient-ils donc contre elle, s'ils étaient les plus forts ? La livrerarient-ils aux flammes, au pillage ? On parle des puissances de l'Europe ! Est-ce que nous ne nous sommes pas attendus à la guerre contr'elles ? Ne nous sommes-nous pas déclarés les protecteurs des peuples

qui secoueraient le joug des tyrans? Croyez-vous qu'avant-hier je fusse dupe de cette prétendue lettre du roi d'Espagne? Non, il n'en existe pas. C'est une petite ruse de guerre. Elle est d'un homme qui est ici sans mission pour cet objet. Citoyens, vous la lirez, cette lettre, elle vous prouvera combien est misérable la tactique de nos adversaires. Il y a encore de la différence entre l'expression de la volonté d'un roi et l'imagination d'un agent sans caractère, sans mission connue. Attachons-nous à la question en elle-même. Elle est simple. Le peuple vous a intimé sa volonté. Il vous a dit: Jugez le tyran. Vous n'avez fait qu'appliquer la loi. Il ne vous appartient pas de déroger à la loi. Qu'espérez-vous d'un délai de 8, de 15 jours? Le crime en existerait-il moins reconnu? Vous ne feriez que donner au tyran les moyens de s'évader. Je demande que, conformément aux principes, la convention décrète que dans les 24 heures le pouvoir exécutif fasse exécuter le jugement.

Casenave. Je sens qu'il m'appartient moins qu'à tout autre de me présenter à cette tribune, parce que je n'ai point de lumières à y apporter; mais je cède à l'impulsion d'une ame bien intentionée, en bravant toute la défaveur du moment, et je n'ai d'autre crainte que celle de ne pouvoir convaincre la majorité de l'assemblée des vérités dont je suis frappé. En ma-

nifestant une opinion contraire à celle de Thuriot, je ne redoute ni le testament de mort de Louis XVI dont il nous a menacés, ni même le sien.

Au milieu des dangers qui menacent ma patrie, il est de mon devoir de vous exprimer la douleur profonde que je ressens déjà des maux incalculables qu'on lui prépare: déchirée par les factions, en proie aux horreurs d'une guerre ruineuse et meurtrière, les moyens de prévoyance dont l'exercice est en vos mains, peuvent seuls la détourner de l'abîme vers lequel elle est entraînée. Le sort de Louis, que vous avez subordonné à des considérations politiques, servira de mesure à nos nouvelles calamités ou au bonheur et à la tranquillité des nations. L'exécution subite de l'arrêt terrible que vous avez prononcé contre lui, serait le signal des mouvemens hostiles de toute l'Europe, et celui des dissentions intestines, qu'un grand acte de prudence pourrait étouffer dans le sein de la république, en vous honorant aux yeux de tous les peuples. L'effusion du sang d'un ennemi vaincu, son supplice soudain et étonnant par tant de circonstances que je ne rappellerai pas, susciteront contre la patrie des ennemis puissans et innombrables, que vous vaincrez, je l'espère, mais en sacrifiant à ces triomphes désastreux des flots de sang qui causeront le désespoir de milliers de familles; vous aurez attiré sur la France la guerre

la plus sanglante, sans qu'elle fût indispensable à l'affermissement de la liberté nationale; elle vous commandait de soumettre à la méditation du peuple souverain, dont nous ne sommes que les mandataires, les causes de ces tristes événemens; vous en serez responsables, je ne me le dissimule pas, mais cette responsabilité, toute importante qu'elle est, peut-elle équivaloir à la perte de cent mille soldats qui sont nos frères, et à la ruine de la fortune publique? D'ailleurs l'agriculture, le commerce et les arts qui sont les sources fécondes de la prospérité générale, sans laquelle la liberté n'est qu'une vaine illusion, ne nous reprocheront-ils point, au nom de la société, la misère dont elle sera accablée? Citoyens! que n'ai-je le talent de vous présenter, avec l'énergie des expressions qui conviennent à cet objet important, le tableau des considérations majeures qui l'environnent! Votre sagesse et vos lumières devront y suppléer; elles vous inspireront, sans autre prévention que celle de l'amour du bien public, les précautions les plus conformes à ses vrais intérêts. Réfléchissez-y, Citoyens, vous allez poser de nouveau les destinées de la France. Un acte de justice trop rigoureux et trop précipité, les compromet évidemment. Vous pouvez encore conjurer tous les orages, par une mesure qui nous est prescrite par les circonstances critiques dans lesquelles

nous nous trouvons. L'état fâcheux de nos finances, les besoins déplorables de nos armées, qui vous furent confirmés de plus en plus hier, les horreurs d'une guerre sans exemple, enfin toutes les considérations humaines et politiques devant lesquelles toutes les autres doivent fléchir, vous ordonnent aujourd'hui de laisser le glaive suspendu sur la tête de Louis. J'achève d'acquitter les devoirs de ma conscience, en concluant à cette mesure de sûreté générale. Je le réclame pour l'intérêt et le salut de la république; l'histoire des siècles passés, m'a démontré les périls imminens qu'elle a à courir de la part de nos ennemis, qu'il nous importe de ne provoquer par aucun prétexte. Je demande en conséquence : 1.° que l'exécution du jugement que vous avez rendu contre Louis XVI, soit suspendue jusqu'après l'acceptation de la constitution par le peuple, dans ses assemblées primaires; 2.° que le décret à rendre à ce sujet soit délibéré par appel nominal.

Barbaroux. La convention nationale doit-elle surseoir à l'exécution du jugement de mort qu'elle a prononcé contre Louis Capet? Je ne le pense pas, car je vois plus d'inconvéniens dans le sursis que je n'en trouve dans l'exécution. Mais n'y a-t-il pas quelques moyens de concilier tous les partis, et de rendre la mort de Louis Capet, prononcée par la justice, non dangereuse pour

la nation dans ses conséquences politiques ? Je crois, représentans, que cette question, quelque difficile qu'elle soit, peut nous conduire à un résultat heureux, si nous l'examinons sans passions. Permettez-moi de vous présenter quelques considérations écrites dans l'assemblée même, et, par conséquent, dépouillées de tout ornement étranger.

Les députés qui demandent le sursis à l'exécution, ont adopté ce système par des vues de prudence. Ils craignent la guerre avec toutes les puissances de l'Europe, et ils imaginent que Louis, condamné à mort, peut devenir un moyen politique d'obtenir la paix. Il y aurait une extrême légéreté à les blâmer de ces craintes, car les autres hommes qui parlent sans cesse de nos ressources, les ignorent eux-mêmes, et sont incapables de nous donner un seul moyen de nous tirer du précipice où des fautes accumulées pendant cette campagne, nous ont conduits, au milieu même de nos victoires. D'un autre côté, ceux-là connaissent peu la perfide politique des cours, qui s'imaginent qu'elles s'intéressent à l'existence d'un individu roi. Si, d'un côté, elles redoutent l'exemple terrible pour elles de la mort légale d'un roi, d'un autre côté elles ont l'espérance que la pitié formera dans l'intérieur de notre pays, un parti qui les servira ou par ses agitations, ou même par son inertie, et

qu'alors leurs armes, devenues triomphantes, renverseront la république française, d'où résultera pour elles, et à leur avantage, l'affermissement de la royauté. C'est ainsi que les rois d'Angleterre se maintiennent chez eux, par le souvenir des malheurs qui suivirent la mort de Charles I.er, et que, dès long-tems, les despotes de l'Europe se sont servis de cet exemple pour retenir les peuples sous leur joug. Il est incontestable, que si la république française périssait, la liberté de l'Europe serait retardée de plusieurs siècles. Ceux-là se trompent grandement, qui pensent que les rois soient susceptibles de quelqu'attachement entre eux. Louis était prisonnier au Temple, sa vie était entre les mains du peuple; sa position a-t-elle empêche le roi de Prusse de s'avancer sur notre territoire? et est-ce la crainte de sa mort, ou la force de nos armes qui les a repoussés? Ceux-là sont encore dans l'erreur, qui craignent de donner, par la mort de Capet, un prétexte aux puissances étrangères.

Les prétextes ne manquent jamais aux rois lorsqu'ils veulent faire une guerre injuste, ce ne sont pas les raisons qu'ils cherchent, mais les convenances et les moyens; de sorte qu'on peut assurer que, s'il convient à l'Angleterre, à l'Espagne, à la Hollande et à la Russie de nous déclarer la guerre, et que, si tels sont leurs moyens, qu'elles puissent espérer quelque avantage sur

nous, il n'est pas douteux qu'alors elles ne vous déclarent la guerre, soit que Louis subisse à l'instant la peine de mort, soit que nous en suspendions l'exécution.

D'un autre côté, quels inconvéniens ne présenterait pas le sursis à votre décret. Il est une faction dont la tendance au pouvoir absolu est aujourd'hui très-évidente; croyez qu'elle se servira de votre décret si vous prononcez le sursis, pour calomnier la convention nationale; et, comme elle est très-habile, cette faction, dans l'art de la calomnie, je prévois douloureusement que la convention nationale, investie de toute la puissance publique, doit pourtant succomber tôt ou tard sous les efforts liberticides. Ah! sans doute, aucune considération humaine ne ferait fléchir votre opinion ni la mienne, s'il fallait commettre une injustice ou violer un principe; mais, lorsqu'au contraire c'est la justice même qui a prononcé la mort de Louis; lorsque toutes les considérations politiques, tirées de nos rapports avec les puissances étrangères, ne présentent aucun danger pour nous dans cette condamnation, je ne vois pas pourquoi, dans ces circonstances, nous hésiterions de remplir le vœu de la loi, et d'échapper nous-mêmes au danger qui nous presse.

D'autres trouveront, peut-être, qu'il serait plus digne de notre courage de résister, dès ce mo-

ment, au danger ; mais quand nous pouvons ôter aux malveillans une arme terrible, dirigée contre nous, pourquoi refuserions-nous de les désarmer. — La faction est là ; armée de calomnies, elle doit nécessairement entraîner à sa suite, sous ses drapeaux, cette foule d'hommes crédules, à qui l'on répète que nous sommes des royalistes. Quels ne seraient pas les malheurs de la patrie, si l'opinion publique se corrompait au point que, dans la division générale des esprits, il nous fût impossible de trouver des soldats pour nos armées et des matelots pour nos flottes.

Il faut donc faire exécuter Louis Capet, puisque le jugement en est prononcé ; mais il faut aussi anéantir les factions. Pourquoi, lorsqu'un décret avait été porté, qui expulsait les Bourbons du territoire de la république ; pourquoi nous a-t-on forcés de le rapporter ? La seule démarche des sections de Paris, et leurs agitations au moment où vous l'eûtes rendu, ce décret salutaire, ne vous en ont-elles pas démontré la nécessité ? Pourquoi nous a-t-on parlé de la qualité de représentant que le peuple a conférée à Philippe d'Orléans ? Ne sommes-nous donc pas soumis, comme représentans, aux lois de police et aux lois criminelles ? Pourquoi Philippe d'Orléans ne serait-il pas soumis à une loi politique qui exclut les Bourbons du territoire de la république ? Il me semble avoir encore entendu cette singulière

raison : *les ci-devant princes font vivre une quantité d'ouvriers.* Il faudrait donc, dans ce système, rappeler la cour ; la cour faisait vivre de sa corruption un nombre d'hommes bien plus considérable. Paris a beauconp perdu à la révolution, je le sais ; mais est-ce avec des princes, et par l'argent des princes, que cette ville réparera ses maux ? Non. . . . . C'est par la paix intérieure, c'est par l'industrie et le commerce qu'il faut y vivifier, en les encourageant. D'autres ont présenté aux Parisiens des cadavres et des poignards. Il faut anssi creuser des canaux pour cette ville, et y amener les vaisseaux de l'Océan. Un jour je développerai ce plan, auquel je travaillais lorsqu'on me proclamait l'ennemi de Paris ; mais, dans les circonstances où nous sommes, il faut que l'expulsion des Bourbons tranquillise l'empire.

Je vote donc pour que la convention nationale décrète que son jugement contre Louis Capet sera incessamment exécuté ; mais que l'ordre définitif n'en sera donné qu'après que la convention nationale aura prononcé sur le sort des Bourbons. — Citoyens nos collègues, c'est à vous de prouver que vous voulez et la mort du ci-devant roi, et la mort de la royauté. Rendez-vous au vœu fortement exprimé de tous les départemens, et dans 24 heures nous n'aurons plus devant les yeux l'homme qui fut roi, et l'homme qui travailla constamment à le devenir.

Je parlerai sur cette question, car je veux qu'on donne à Philippe d'Orléans, exilé par la raison d'État, toutes les consolations, toutes les sûretés qui lui sont nécessaires, et qu'une grande nation doit lui prodiguer avec générosité ; mais je veux sur-tout que les factions cessent, et je demande, avec la mort du tyran, l'exil des hommes de son sang.

Guffroy. Je monte à cette tribune avec le sentiment de la plus profonde indignation. La patrie est en pleurs. Une partie des représentans trahit ses devoirs et l'intérêt de ses commettans. (On murmure.) Hier, l'agitation du crime a fait tomber son masque. Depuis l'élan patriotique qui a fondé la république, nous n'avons rien fait de plus grand pour la liberté de notre patrie. Depuis quatre mois, nous nous traînons dans les décombres du trône.

Louis avait été presque unanimement convaincu de crime. Nous l'avons reconnu comme juges, la loi l'ordonnait ; comme juges, nous n'avons que l'application de la loi à faire. On avait répandu que la majorité était d'une seule voix ; vîte, un ancien garde du roi, qui, sous prétexte de maladie était absent, se présente à la tribune et vote pour la détention. (On murmure.)

Jard-Panvillier. J'atteste que le citoyen Duchastel a servi en qualité de soldat, et non de garde du roi.

Ducos. Je demande le décret d'accusation contre le membre qui a servi dans la garde du roi ; car on ne peut être de la maison du roi sans être coupable, témoin Marbot, qui avait été garde-du corps, et qui était un des meilleurs patriotes que je connusse dans l'assemblée législative.

Boyer-Fonfrède. Président, maintenez la parole à l'orateur, c'est un trait précieux pour l'histoire que celui qu'offrent deux hommes opinant dans le même sens, dont l'un s'attache à exalter les vertus patriotiques et l'attachement désintéressé des Bourbons à la patrie, et dont l'autre assure qu'on est sans honneur et sans probité quand, pour son malheur, on a approché du palais des rois.

Guffroy. Les secrétaires ont altéré sciemment le vœu d'un grand nombre de votans.... (De violens murmures interrompent l'orateur.)

Boissieu. Puisque le membre se permet des calomnies, je demande qu'on lui retire la parole.

Lasource. Je demande que le membre qui cherche à persuader que le jugement rendu contre Louis, a été l'effet d'une intrigue, soit censuré. Je le dis, citoyens, et je le dis dans la sincérité de mon cœur, que l'opinion de ce membre tend à déshonorer la convention, en prouvant, comme il veut le faire, que les vœux ont été recueillis d'une manière infidelle. C'est

poser en question si le jugement a été bien rendu. J'en appelle à la bonne-foi de chacun de vous; si on fait croire que le bureau a prévariqué, les ennemis de la nation ne croiront-ils pas que ce bureau infidelle a prononcé pour la mort ce qui n'était point pour la mort ? les ennemis de la nation ne diront-ils pas que le jugement a été l'effet d'une intrigue ténébreuse? Rien ne me paraît plus dangereux que ces diatribes virulentes, qui tendent à déshonorer la nation : je demande donc, au nom de la patrie qui nous jugera, que l'opinant ne soit pas entendu, à moins qu'il ne rentre dans le fond de la question. J'observe encore que l'erreur du bureau a été réparée par l'appel nominal d'hier. Je demande que Guffroy efface de son opinion le mot *sciemment*. Je déclare que je n'apporterai jamais ici l'esprit de parti; je suis sans passions et je m'éleverai contre tous ceux, quels qu'ils soient, qui voudront avilir la convention nationale.

La convention ordonne à Guffroy d'effacer le mot *sciemment*, et de se renfermer dans l'état de la question.

Guffroy termine son opinion en demandant la question préalable sur le sursis.

Condorcet. Dans la question importante qui nous occupe, j'ai cru voir que quelque parti que nous prenions, la patrie restait exposée à de grands

grands dangers. J'avoue qu'en comparant ceux de l'execution dans 24 heures avec ceux du sursis, j'ai été en balance, et j'ai eu de la peine à me déterminer Parmi ces dangers, il en est un plus imminent, et, j'avoue, que c'est le seul qui m'ait effrayé. Ce danger est dans la prompte exécution; mais en meme-tems j'ai cherché s'il n'y avait pas de remède. Je ne vous parlerai que de ce danger et des moyens de l'éviter. Jusqu'ici nous n'avons eu à combattre que des rois, et des armées que l'habitude de l'obéissance assujettissait à leurs volontés, sans examiner si elles étaient justes ou non. Les peuples suspendent leur jugement; mais les rois espèrent peut-être tirer de la punition de Louis les moyens de rendre leur vengeance générale. Ils peuvent espérer d'attacher à leur cause les peuples qu'ils régissent, et de trouver parmi nous quelques appuis. Le moyen qu'ils emploîront, c'est celui qui est familier aux cours, c'est celui de la calomnie. Ils diront aux peuples que la convention n'a immolé Louis que pour satisfaire à sa vengeance; ils nous peindront comme des hommes avides de sang. Ils peindront notre révolution comme conduisant à l'anarchie et au désordre. Citoyens, c'est-là le vrai moyen de nous nuire, que les despotes ont entre leurs mains; je ne leur en connais point d'autres. Si nous sommes unis, si nous prenons des mesures sages, nous n'avons

rien à craindre. Voici les moyens que je vous propose d'opposer à ces dangers :

Lorsque j'ai vu mes collègues monter à la tribune pour prononcer leur vœu, j'en ai remarqué plusieurs, parmi les patriotes les plus fermes, ne prononcer la peine de mort qu'en gémissant. Eh bien ! abolissez la peine de mort pour tous les délits privés, en vous réservant d'examiner s'il faut la conserver pour les délits contre l'Etat, parce qu'ici les questions sont différentes, il y entre des considérations qui ne peuvent être comptées ailleurs.

Un prompt jugement des accusés est encore un devoir de l'humanité, et nous devons le remplir. A Paris on se plaint que les prisons sont remplies d'accusés; on cherche à répandre des terreurs sur leur sort, et sur les mouvemens qu'on prépare. Quelle en est la cause ? c'est qu'il n'y a qu'un tribunal à Paris. La loi en a déterminé un pour chaque département, mais il n'y a point d'égalité à en donner un pour 100 mille hommes, et un pour 800 mille. Je demanderai donc aussi l'augmentation des tribunaux criminels à Paris.

Vous avez jusqu'ici témoigné une sollicitude active pour le maintien de la liberté ; on vous a accusés de l'avoir portée trop loin. Je ne vous propose pas de la diminuer, mais je de-

mande que vous y ajoutiez une mesure de bienfaisance.

Hâtez-vous de décréter les lois qui établiront l'adoption ; hâtez-vous d'assurer le sort des enfans nés hors des mariages ; faites en sorte que ces noms *d'enfans trouvés* et de *bâtards* ne soient plus en usage dans la langue française.

Les besoins de l'Etat obligent à établir des impôts ; il existe des moyens de faire que ces impôts ne pèsent pas sur le pauvre ; hâtez-vous de vous en occuper.

Thomas Payne monte à la tribune.

Bancal, secrétaire, fait lecture de son opinion.

Citoyens, je vous ai déjà présenté mes raisons contre la résolution d'infliger la peine de mort à Louis. Le manuscrit contenant ces motifs, fut remis entre les mains du président aussitôt après que la première discussion fut ouverte ; mais, comme beaucoup de membres avaient la parole avant moi, et que la discussion fut fermée avant que mon tour fut arrivé, je n'ai pu faire connaître à l'assemblée les motifs de mon opinion. Je le regrette aujourd'hui, non pas seulement parce que mon discours contenait des motifs particuliers qui m'avaient engagé à préférer à la mort la réclusion de Louis pendant la guerre, et son bannissement après la paix, mais par rapport à ce que j'ai à dire sur la question nouvelle. La question du sursis aura moins d'effet

sur ceux qui ne m'ont pas lu, et paraîtra, peut-être, obscure.

Marat. Je soutiens que Thomas Payne ne peut voter dans cette question; étant quaker, ses principes religieux s'opposent à la peine de mort.... (On murmure; on demande que l'interrupteur soit rappelé à l'ordre. — Le secrétaire continue.)

Citoyens, tout ce qui s'est passé depuis n'a servi qu'à me prouver la bonté des motifs qui m'ont décidé. Je regrette très-sincèrement le vote qui a été adopté hier dans la convention pour la peine de mort.

J'ai pour moi l'avantage de quelque expérience: il y a 20 ans à-peu-près que je me suis engagé dans la cause de la liberté, en contribuant à la révolution des Etats-Unis d'Amérique. Mon langage a toujours été le langage de la liberté et de l'humanité, et je sais par expérience que rien n'exalte tant l'ame d'une nation que l'union de ces deux principes dans toutes les circonstances. Je sais que l'esprit public de France, et particulièrement celui de Paris, a été échauffé et irrité par les dangers auxquels on y a été exposé; mais, si nous portons nos idées en avant et vers le terme où ces dangers et l'irritation qu'ils ont produite, seront oubliés, alors nous serons à portée de voir que ce qui nous paraît aujourd'hui un acte de justice, ne paraîtra alors qu'un acte

de vengeance. (Des murmures s'élèvent dans l'une des extrémités de la salle.)

Mon anxiété pour la cause de la France est devenue maintenant mon anxiété pour son honneur; et, s'il m'était réservé, après mon retour en Amérique, d'écrire l'histoire de la révolution française, j'aimerais mieux avoir à rappeler mille erreurs dictées par l'humanité, qu'une seule inspirée par une justice trop sévère.

J'ai voté contre l'appel au peuple, parce qu'il m'a paru que l'assemblée, pour cette question, s'était fatiguée inutilement; mais j'ai voté ainsi, dans l'espoir que l'assemblée prononcerait contre Louis la même punition qu'aurait voté la nation, au moins dans mon opinion; c'est-à-dire, réclusion pendant la guerre, et bannissement après la paix: c'est, en effet, la punition la plus efficace, puisqu'elle comprend toute la famille en même-tems, et qu'aucune autre peine ne peut opérer. Je suis encore contre cet appel aux assemblées primaires, parce qu'il existe une meilleure méthode.

La convention actuelle a été élue pour former une constitution qui doit être soumise à l'acceptation de ces assemblées. Lorsque cette acceptation sera faite, il existera, par une conséquence nécessaire, une autre assemblée, une autre élection; car nous ne devons pas supposer que la durée de la convention actuelle doive s'étendre

au-delà de 5 à 6 mois. Un nouvean choix de députés pourra donner l'opinion de la nation entière, sur la convenance, ou la disconvenance de la punition prononcée, et avec autant d'efficacité que si vous aviez consulté à présent les assemblées primaires sur cet objet. Comme la durée de nos fonctions ici ne peut pas être très-longue, c'est une partie de notre devoir de considérer l'intérêt de ceux qui doivent nous remplacer; car, si par un acte qui dérive de nous, le nombre de nos ennemis étrangers est inutilement augmenté, et le nombre de nos amis considérablement diminué, dans un tems où les finances de la nation seront plus épuisées qu'elles ne le sont aujourd'hui, nous serions injustifiables d'avoir ainsi, sans nécessité, accumulé les obstacles sur les pas de nos successeurs. Ne précipitons donc par nos décisions.

La France n'a maintenant qu'un seul allié, les Etats-Unis de l'Amérique, et cet allié est la seule nation qui puisse lui fournir des provisions navales, car les royaumes du Nord de l'Europe, qui les lui procurent ordinairement, sont ou seront bientôt en guerre avec elle. Or, il arrive malheuresement ici que la personne, qui est l'objet de la présente discussion, est regardée, dans les Etats-Unis, comme leur meilleur ami, comme celui qui leur a procuré leur liberté. Je puis vous assurer que son exécution y répandra une af-

fliction universelle, et il est en votre pouvoir d'épargner cette affliction à vos meilleurs amis. Si je pouvais parler la langue francaise, je descendrais à votre barre, et, au nom de tous mes frères d'Amérique, je vous présenterais une pétition pour surseoir à l'exécution de Louis. (Murmures dans l'une des extrémités.)

Thuriot. Ce n'est pas là le langage de Thomas Payne....

Marat monte à la tribune, et interroge Thomas Payne. — Il descend de la tribune, et s'adresse à l'assemblée.

Je dénonce le trucheman, et je soutiens que ce n'est pas là l'opinion de Thomas Payne. C'est une méchante et infidelle traduction.

Garran. Je déclare avoir lu l'original dans les mains de Thomas Payne; et la traduction qui vous est lue, est exacte.

Le secrétaire continue:

Votre conseil exécutif vient de nommer un ambassadeur près des Etats-Unis, qui doit faire voile sous quelques jours. Rien ne serait plus doux pour vos alliés, que s'il pouvait leur tenir, à son arrivée, ce langage, qu'en considération de la part que Louis Capet a eu à la révolution américaine, et de l'affliction que les Américains pourraient ressentir de son exécution, vous avez sursis à la peine de mort. Ah! Citoyens, ne donnez pas au despote d'Angleterre le plaisir

de voir monter sur l'échafaud l'homme qui a aidé à retirer de ses fers, mes frères chéris d'Amérique.

Brissot. Je conçois aisément les terreurs qui doivent agiter des bons patriotes, en voyant qu'on veut prolonger l'existence d'un homme qui a sacrifié à son ambition tant de milliers de ses frères; et qui, plus que moi, a dû les partager, moi, qui ai senti de bonne heure une haine profonde et contre les tyrans, et contre leurs valets? Qui plus que moi désire leur destruction? Qui plus que moi est persuadé que tous les supplices ne peuvent expier les forfaits de cet homme? Mais une plus haute considération doit ici nous diriger; il ne s'agit pas de l'existence d'un homme, ceux-là seuls ne sont pas à la hauteur de la question, qui ne voient ici qu'un homme, qui ne vous parlent que de ses crimes; il s'agit de l'existence, du bonheur ou du malheur de la république. C'est une fatalité bien déplorable pour les vrais amis de la liberté, que de voir de si grands intérêts attachés au jugement d'un individu si exécrable; mais cela est. Cherchons de bonne-foi quel parti peut convenir le mieux à ce grand intérêt, et sur-tout ne calomnions pas réciproquement nos intentions. De quoi s'agit-il ici? De cette unique question: Est-il de l'intérêt politique de la France, que l'exécution de Louis soit retardée? Je dis oui, et je le prouve. On ne

me contestera pas que cette exécution blessera l'intérêt politique de la France ; si je prouve qu'elle arme contre elle l'opinion générale de l'Europe ; qu'elle sera un prétexte pour aliéner les nations amies de la France ; qu'elle diminuera le nombre de nos amis ; qu'elle augmentera le nombre de nos ennemis, sans nécessité, à une époque désastreuse, et sans que nous puissions opposer à cette coalition universelle, cette grande association, dans un seul jugement de la nation entière, association qui, seule, pouvait nous donner les forces qui nous sont nécessaires. La nation n'a rien à craindre, tant qu'il y aura unité d'opinion, parce que les cours malveillantes ne hasarderont jamais de heurter une masse aussi imposante ; parce que, quoique ces rois aient à leur disposition des armées nombreuses, leurs efforts seront toujours impuissans dans une guerre contre une nation entière, tant qu'ils n'auront pas pour eux le vœu de leurs propres nations ; car les choses en sont venues au point que, même sous le despotisme, l'opinion nationale fait tout, et est par-tout maintenant consultée ; et voilà pourquoi le cabinet de Saint-James prend tant de peine pour corrompre l'opinion des Anglais ; voilà pourquoi la cour de Vienne joue ajourd'hui le même jeu en Autriche, et cherche par tous les moyens à nationaliser la guerre ; voilà pourquoi Frédéric-Guillaume

n'ose retourner à Berlin ; il craint l'opinion et l'insurrection ; voilà pourquoi tous défendent nos papiers : mais les actes solennels d'une nation libre se jouent des inquisiteurs, proclament les droits éternels des peuples, et lui font par-tout des prosélites ; je le dis avec la confiance d'un homme qui, dans ses études de révolution, a pétri mille fois cette matière. Ayez pour vous l'opinion des nations de l'Europe, ou, en d'autres termes, soyez grands et justes, et la guerre sera bientôt finie, et les tyrans seront anéantis ou tranquilles. Pourquoi ? C'est parce que tous les tyrans craignent des insurrections à l'instar de la révolution française, et Georges vous le prouvera. Ces insurrections peuvent être allumées à chaque instant par tous les fléaux qu'entraîne la guerre, par les pertes d'hommes, les impôts, le renchérissement des denrées, la banqueroute, etc. d'où il résulte une guerre longue et nécessairement impossible, et que sur-tout une guerre de la tyrannie contre la liberté est presque impraticable, à moins qu'elle ne soit favorisée par l'égarement des peuples.

Puis donc, que l'opinion des peuples de l'Europe vaut pour vous des armées, il faut mettre cette opinion de votre côté dans toutes vos opérations ; il faut la mettre de votre côté dans la question qui vous agite ; et maintenant de quel œil croyez-vous que l'exécution immédiate de

Louis sera accueillie en Europe ? Il y a deux espèces d'hommes en Europe, les hommes libres de tout préjugé, et ceux qui tiennent encore aux préjugés dérivant de l'esclavage. Les premiers, envisageant philosophiquement la question, n'y verront qu'un supplice inutile à la liberté, car jamais un républicain ne pourra être amené à croire que, pour que 25 millions d'hommes soient libres, il faut qu'un homme meure : que, sans l'effusion de son sang, la liberté serait en danger ; jamais un républicain ne croira que, pour tuer la royauté, il faille tuer celui qui la possédait ; car il en résulterait qu'il faut tuer aussi tous ceux qui peuvent la posséder. Cette vérité est rellement forte chez tous les républicains, que, si cette question était traitée en Amérique, j'ose affirmer que sur quatre millions d'habitans, il n'y aurait pas une voix pour la mort. Quant aux hommes encore imbus des préjugés du royalisme, ils penseront qu'une grande nation devait dédaigner d'exercer ses vengeances sur un individu méprisable, que ses habitudes précédentes ont naturellement amené au crime. Les tyrans, qui ont besoin d'irriter les nations contre vous, sauront exciter la pitié des peuples, en leur peignant le supplice de Louis sous les traits les plus déchirans. Ils leur diront que Louis n'a été condamné qu'à une faible majorité ; ils avanceront hardiment que des mem-

bres ont été intimidés ou corrompus ; que les formes ont été violées ; que ce jugement n'a été que le produit de la passion de quelques hommes qui craignirent tellement le jugement de la nation, qu'ils ont refusé de consulter son vœu ; et, forts de tous ces mensonges, forts des sentimens qu'ils auront excités contre vous dans le cœur de leurs peuples, ils parviendront enfin au terme de leurs vœux, à celui de populariser, de nationaliser la coalition générale des tyrans contre nous. Rassurés sur la crainte des insurrections chez eux, tous ceux qui gardent encore la neutralité, vous déclareront la guerre avec d'autant plus de confiance, qu'ils auront pour eux le vœu de leurs nations, et qu'ils croiront que vous n'avez pas le vœu de la vôtre, puisque vous n'avez pas voulu la consulter.

Oh ! combien c'est malheureux pour la France, que la grande idée de cette association nationale conventionnelle n'ait pas réussi ! Le remède au mal est encore dans vos mains ; il est dans le sursis ; un sursis vaut mieux que l'acte lui-même. Je m'indignerais, sans doute, de voir qu'on épargnât le roi pour arrêter la flotte Anglaise, ou pour plaire au cabinet de Madrid ; je ne crains, pour la république, ni les satellites de l'inquisition anglaise, ni ceux de l'Espagne ; ce que je crains, c'est que vous acheviez de perdre, par l'exécution immédiate de Louis, les amis que

votre révolution vous a faits en Angleterre ; chez les Irlandais, qui l'adorent : ce que je crains, c'est qu'il devienne impossible de détromper la nation anglaise sur le caractère de cruauté qu'on vous prête ; ce que je crains, c'est que vous perdiez l'estime des Américains libres, dont l'alliance va, dans peu, vous devenir nécessaire, indispensable, et des hommes éclairés qui forment l'opinion générale dans toute l'Europe, cette opinion sans laquelle une guerre universelle contre vous est impossible.

Je dis plus, vous n'avez pas un moment à perdre pour la prévenir. Si Louis est exécuté, il faut dès demain voter la guerre avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne, contre tous les tyrans de l'Europe, parce qu'elle est inévitable de leur part, non pas tant parce qu'ils seront irrités de la mort de Louis, mais parce que tous ces tyrans, résolus d'écraser notre liberté, et, dans cette liberté, celle de toute l'Europe, croiront avoir trouvé, dans cette mort, un prétexte séduisant aux yeux de leurs peuples.

Maintenant êtes-vous prêts pour cette guerre universelle ? Citoyens, je vous dirai ma pensée sans être imprudent ou réservé. Quelque grand que soit par-tout le délabrement de nos armées, quoique, par une conspiration dont il faudra bientôt connaître la source, vous n'ayez pas même quelques milliers de soldats sur les Pyrénées où

plus de 40 mille Français devraient maintenant protéger le drapeau tricolor, que notre liberté soit compromise, et à l'instant vous verrez jaillir par-tout du sein de la terre, des armées, des trésors, des soldats. Mais faire la guerre pour un individu! Devons-nous risquer d'épuiser entièrement nos finances, de perdre nos colonies, d'énerver notre commerce? Devons-nous prodiguer tant de trésors et de sang pour l'homme le plus méprisable?....

Mais si vous suspendez son exécution, me dit-on, il y aura des troubles dans Paris et dans les départemens: mais n'est-ce pas le vœu des départemens que nous voulons consulter? Quant à l'insurrection qu'on redoute à Paris, je dis que cette terreur est une calomnie contre cette ville, la tranquillité de tous les bons citoyens me l'assure. Oh! s'il était possible de les consulter tous, ils vous diraient: songez moins à nous venger qu'à épargner le sang de nos soldats; quel que soit votre décret, nous le soutiendrons. J'entends citer des craintes de tous les côtés. Dans la crise où nous sommes, et jusqu'à ce que la constitution ait donné le moyen de maintenir la sûreté, le secret contre les anarchistes, c'est la tranquillité d'une bonne conscience, c'est la fermeté d'un homme résigué à tous les événemens. Faisons notre devoir, le ciel fera le reste.

Je propose un sursis jusqu'après l'acceptation de la constitution.

Barrère. C'est avec douleur, comme sans passion, que je prends la parole dans cette affaire ; car toute chaleur deviendrait un crime envers l'homme que nous avons condamné. Ce qui a occupé le plus la pensée des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ce sont les considérations politiques. Si, dans cette assemblée, il était venu un homme qui, comme Fabricius, vous eût apporté dans le plis de sa robe la paix ou la guerre, selon que vous adopteriez ou rejetteriez le sursis, il y aurait de la folie, il y aurait même du crime à ne pas accepter des propositions de cette nature. Mais que vous apporte-t-on en cet instant ? rien que des conjectures et des illusions diplomatiques. Examinons si ces conjectures ont quelques fondemens solides.

Une lettre a été envoyée au président de la convention par un ambassadeur du roi d'Espagne. Comment cet ambassadeur a-t-il attendu le résultat de notre décision pour la peine de mort, pour présenter une opinion contraire à cette décision ? Il a compté sur la chance de l'appel au peuple, et cet appel n'ayant pas eu lieu, alors il lui restait une autre mesure, c'était d'attendre la chance de la réclusion ou du bannissement. C'est après que tout cela a été épuisé, qu'un ambassadeur, muni d'une lettre de *son maître*,

mais qui n'a rien d'officiel, se présente, et qu'on vient nous menacer du courroux de tous les rois! Je dis que cette lettre n'a rien d'offi iel; car en diplomatie il n'y a d'écrit officiel que celui qui a été envoyé directement par le cabinet d'une cour étrangère.

Voyons maintenant quelles étaient les bases de cette note. La cour d'Espagne promet, si l'on accorde un sursis à Louis, de reconnaître la république, et de se rendre médiatrice entre la France et les autres puissances. Or, je dis que l'Espagne est une alliée naturelle de la France, et je ne crois pas à son alliance avec l'Angleterre.

Au reste, je le demande à tous les politiques, quand l'Espagne demanderait à être l'alliée de la France, pour combattre pour nous, pourrait-on beaucoup compter sur la défense de la liberté par le despotisme? Je ne crois pas à la sincérité de l'alliance d'un despotisme de 800 ans avec une républi.que naissante. Je suppose encore cette alliance; quand nos escadres seront réunies aux vaisseaux de l'Espagne, ne craignez-vous pas les dissentions des deux flottes, et, peut-être, les trahisons, non du peuple Espagnol, dont le caractère grand et magnanime est incompatible avec cette expression, mais bien du gouvernement? pourra-t-il y avoir entre nous unité de vues et de principes? je ne peux le penser.

On dit que nous avons beaucoup d'ennemis ; quant à moi, j'avoue, que je n'en connais qu'un : c'est toute l'Europe despotique. (On murmure.) Ce sont toutes les cours, tous les gouvernemens prétendus monarchiques de l'Europe. Vous sentez que je n'entends pas parler des peuples ; car les peuples seraient tous en notre faveur, si les peuples étaient éclairés sur leurs droits. Il n'est que trop vrai que les peuples sous le despotisme, n'ont pas de volonté. Et je ne vois pas de moyen d'allier la république avec les rois.

Ce n'est pas pour un roi que nous avons tant d'ennemis ; c'est pour notre liberté, pour la souveraineté du peuple, pour notre gouvernement nouveau, pour nos assemblées primaires, pour la représentation nationale. C'est pour vous, dont on veut abattre les têtes, pour anéantir la liberté, et dissoudre la république.

Avec les ennemis du dehors, nous avons encore à combattre ceux de l'intérieur. Ces ennemis sont l'anarchie, dont votre faiblesse a laissé élever la tête au-dessus des lois. Ce sont vos défiances, vos divisions, vos terreurs, vos intrigues, enfin, ce peu de fraternité qui règne entre nous. Ainsi nos plus grands ennemis sont dans nous-mêmes.

On vous a dit qu'en abattant la tête d'un roi, il en renaîtrait un autre. Prenez des mesures

fermes pour empêcher cette résurrection de la tyrannie ; mais faites ensorte de ne vous écarter jamais du sentier de la justice. Sachez distinguer celui qui a été le défenseur de la révolution, d'avec celui qui a conspiré contre elle. Si l'un est punissable, l'autre doit être éloigné. Croyez que le peuple français ne voudra pas plus de d'Orléans pour roi, que de Louis Capet. On ne peut plus semer la royauté sur les terres nouvelles de la république.

Trois sortes de sursis ont été proposés. Le premier, jusqu'à la ratification de la constitution par le peuple : le second, jusqu'après la guerre ; et le troisième, jusqu'à ce que l'ennemi attaque notre territoire. Ces trois sursis m'ont paru également contraires au bien de mon pays. D'abord il y aurait un grand danger à délibérer en même-tems dans les assemblées primaires, sur la personne et sur la chose, sur le roi et sur la royauté. En effet, ne craignez-vous pas de régénérer tous les complots et toutes les espérances des aristocrates ? D'un autre côté, ne craignez-vous pas de ranimer toutes les tentatives des factieux, et de faire de l'acceptation de la constitution, un moyen de renverser la république ?

D'autres ont demandé le sursis jusqu'à la paix. Je le crois impolitique, car alors les rois redoubleront leurs efforts liberticides, en prolongeant

la guerre, et en entretenant les agitations de l'intérieur. De cette combinaison résultera un sursis sans terme et une impunité dangereuse. — D'ailleurs, n'oubliez pas votre plus belle mission, celle de faire une révolution chez les puissances. Ce n'est pas à la convention nationale qu'il appartient de se traîner servilement sur les sentiers battus de la diplomatie. C'est à vous d'ouvrir franchement une nouvelle route aux communications des peuples, et d'établir un nouveau droit des gens. C'est à vous d'accoutumer les gouvernemens astucieux à une franchise qu'ils n'ont jamais connue, et à une probité nationale qu'ils dédaignent. Ainsi, écartons cet atroce machiavélisme de nos traités avec les puissances.

Combien de nouveaux dangers j'aperçois encore ! L'appel au peuple a un objet déterminé ; le sursis est vague, indéfini : l'appel au peuple peut être organisé et avoir un mode exécutable en trois semaines ; le sursis est à la merci des événemens ; il présente bien des obstacles. Je dis donc qu'il n'est pas de bons esprits qui ne rejettent ce sursis.

On propose de suspendre l'exécution, et de faire de cet objet un moyen d'arriver à la paix. Quelle est donc cette diplomatie nouvelle qui s'en va promenant une tête dans les cours étrangeres, et stipuler le salut ou le bannissement d'un condamné, pour premier article des trai-

tés ? Quel est cet horrible et machiavélique procédé de composer avec la tyrannie à la manière des tyrans ? Je craindrais d'insulter à votre humanité et aux principes moraux de la république, si je réfutais plus long-tems cette objection.

Quant au dernier sursis, il ne me paraît pas même digne d'être attaqué. Je ne connais pas de procédé plus cruel, plus inhumain, que de tenir un glaive suspendu sur la tête d'un homme, en lui disant : à chaque mouvement des armées ennemies, la tête tombera. Non, je ne peux me faire à l'idée que c'est le législateur qui ferait ainsi boire à longs traits à un condamné la coupe toute entière de la mort. C'est un des grands vices de la législation anglaise, et ce n'est pas à la convention à le naturaliser parmi nous encore moins dans cette triste et étrange affaire.

L'histoire a flétri la mémoire de Fréderic, appelé *le grand*, parce qu'il se servit à Dresde de la même méthode qu'on vous a proposée. Dans la guerre de 1756, Fréderic s'empare de la Saxe, et fait prisonniers dans la ville de Dresde quelques membres de la famille régnante. Les armées ennemies s'avançant vers Dresde, Fréderic, qu'on a osé appeler *philosophe*, menace de faire sauter le palais où étaient les ôtages, si l'on assiège la ville. Que produisit cette menace ? rien. Il en

serait de même chez vous. Le siège de Dresde fut fait, et ce ne fut qu'à la belle défense du général Schemettau que Dresde dut son salut.

Citoyens, il me suffit, sans doute, de vous présenter les actions des despotes, pour vous en détourner. Voudriez-vous exposer la tête d'un individu quelconque (et le condamné n'est plus pour nous qu'un homme malheureux), voudriez-vous exposer cette tête aux hasards et aux conjectures des événemens militaires ?

Je demande quel est le législateur qui pourrait faire dépendre la vie d'un homme de tel ou de tel mouvement de l'ennemi.

Vous serez, dit-on, calomniés aux yeux de toutes les nations de l'Europe. Condorcet a répondu mieux que moi à cette objection, en vous proposant de vous occuper de faire des lois douces et humaines, et de marquer cette terrible époque de notre révolution per l'établissement de lois philosophiques, et par des institutions en faveur de l'humanité. Il vous propose d'abolir la peine de mort, si ce n'est pour les tyrans et pour les criminels de lèse-nation. Sans doute, il est beau de saisir une telle époque pour améliorer le sort du peuple ; mais n'y a-t-il pas des mesures plus utiles à prendre pour la défense de la république ? Aux lois qu'il a proposées, j'ajouterai celles sur la mendicité et sur l'éducation.

Il est une autre mesure encore ; il faut que la famille des Bourbons s'éloigne des terres de la liberté jusqu'à ce qu'elle se soit affermie. Il faut charger votre comité de défense générale de vous présenter les moyens d'organiser de nouveau les administrations. Il faut que l'on sache comment le ministre de la guerre a pu oublier la défense des Pyrénées, et que là où il devrait y avoir une armée de 48 mille hommes, il n'y a que des forces bien inférieures. Il faut remédier à l'organisation du ministère de l'intérieur et de la marine, comme à celui de la guerre. C'est alors que vous vous présenterez à l'Europe avec une force imposante et majestueuse ; de l'union, des flottes, des armées et des décrets justes : voilà les moyens qui ont toujours du succès. Les républicains ne naissent que par des efforts ; en abattant la superstition royale, il faut être en mesure contre les gouvernemens de l'Europe. La constitution va bientôt vous être présentée ; elle aurait paru plutôt, sans la grande affaire qui vous occupe depuis quelque tems.

Je conclus à l'appel nominal, pour savoir s'il y aura un sursis, oui ou non, à l'exécution du décret sur Louis.

On demande que la discussion soit fermée.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

L'assemblée ferme la discussion, et décrète qu'il sera à l'instant procédé à l'appel nominal.

Grangeneuve annonce que son opinion est conforme à la proposition du sursis, et demande à la motiver.

On observe qu'en vertu du réglement, dans toutes les délibérations législatives, il doit être répondu à l'appel nominal par *oui* ou par *non*.

Grangeneuve. Si vous ne me donnez pas la faculté de motiver mon opinion, je déclare que je ne voterai pas.

Plusieurs voix. La discussion est fermée; vous n'avez pas le droit de la r'ouvrir.

L'assemblée décide que chaque membre répondra purement et simplement par *oui* ou par *non*.

On procède à l'appel.

IV.me APPEL NOMINAL.

La question est posée en ces termes:

Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet: OUI ou NON?

Département du Gers.

Cappin, Moysset, *oui*. — Maribon-Montaut; Descamps, Barbeau-Dubarran, Laguire, Ichon, Bousquet, Laplaigne, *non*.

Département de la Gironde.

Guadet, Bergoin, *oui*. — Verguiaud, Gensonné, Jay-de-Sainte-Foy, Ducos, Garrau,

Boyer-Fonfrède, Duplantier, Deleyre, *non.* — Lacaze, Grangeneuve, *point de voix.*

Département de l'Hérault.

Curée, Viennet, Cambacérès, Brunel, Castillon, *oui.* — Cambon, Bonnier, Rouhier, Fabre, *non.*

Département d'Ille et Vilaine.

Lanjuinais, Fermont, Obélin, Maurel, *oui.* — Sévestre, Duval, Chaumont, Beaugeard, Lebreton, Dubignon, *non.*

Département de l'Indre.

Porcher, Boudin, Derazey, *oui.* — Thabaud, Pepin, Lejeune, *non.*

Département d'Indre et Loire.

Gardien, Bodin, *oui.* — Nioche, Pottier, Ruelle, Champigny, Clément-Isabeau, *non.* — J. Dupont, *malade.*

Département de l'Isère.

Servonat, Génissieux, *oui.* — Baudran, Génevois, Amar, Réal, Boissieu, Charrel, *non.* — Prunelle-de-Lierre, *malade.*

Département du Jura.

Vernier, Laurenceot, Babey, Ferroux-de-Salins, Bonguyode, Grenot, *oui.* — Prost, Amyon, *non.*

Département des Landes.

Lefranc, Cadroy, Saurine, *oui.* — Dartigoyte, Ducos aîné, Dysez, *non.*

Département de Loire et Cher.

Leclerc, *oui.* — Chabot, Brisson, Frécine, Venaille, Foussedoire, *non.* — H. Grégoire, *en commission.*

Département de la Haute-Loire.

Bonet fils, *oui.* — Reynaud, Faure, Delcher, Flageas, Barthélemy, *non.* — Camus, *en commission.*

Département de la Loire-Inférieure.

Lefevre, Chaillon, Mellinet, Jarry, Coustard, *oui.* — Méaulle, Villers, Fouché, *non.*

Département du Loiret.

Garran-Coulon, Lepage, Pellé, Lombard-Lachaux, Guérin, J. B. Louvet, *oui.* — Delagueulle, Léonard-Bourdon, *non.* — Gentil, *refus de voter.*

Département du Lot.

Laboissière, Salcères, Bouygues, Delbrel, Albouys, *oui.* — Cledel, Jeanbon-Saint-André, Montmayou, Cavaignac, *non.* — Cayla, *malade.*

Département de Lot et Garonne.

Laurent, Paganel, Claverie, Laroche, Gayet-Laprade, Fournel, Noguer, *oui.* — Vidalot, Boussion, *non.*

Département de la Lozère.

Barrot, Châteauneuf-Randon, Monestier, *oui.* — Serviere, *malade.* — Pelet, *en commission.*

Département de Maine et Loire.

Pilastre, Daudenac aîné, Delaunay jeune, Lemaignan, *oui.* — Choudieu, Delaunay (d'Angers) l'aîné, Revellière-Lépeaux, Leclerc, Pérard, *non.* — Dehoullieres, *absent.*

Département de la Manche.

Gervais-Sauvé, Poisson, Ribet, Pinel, Havin, Bonnesœur, Engerran, Bretel, Laurence, Michel-Hubert, *oui.* — Lemoine, Letourneur, Lecarpentier, *non.*

Département de la Marne.

Poulain, Blanc, *oui.* — Prieur, Thuriot, Ch. Charlier, Delacroix, Deville, Drouet, Armonville, Battelier, *non.*

Département de la Haute-Marne.

Wandelincourt, *oui.* — Guyardin, Monnel, Roux, Valdruche, Chaudron, Laloi, *non.*

Département de Mayenne.

Bissy jeune, Enjubault, Serveau, Plaichard-Chottière, Villars, René-Fr. Lejeune, *oui.* — Joac. Esnue-Lavallée, Durocher (Grosse-), *non.*

Département de la Meurthe.

Salles, Mollevault, Lalande, Michel, Zangiacomi fils, *oui.* — Mallarmé, Levasseur, Bonneval, *non.*

Département de la Meuse.

Moreau, Marquis, Tocquot, Roussel, Bazoche, Humbert, *oui.* — Pons, Harmand, *non.*

Département du Morbihan.

Lehardi, Andrein, Rouault, *oui.* — Corbel, Lequinio, Gillet, *non.* — Lemaillaud, *non, par respect pour le décret rendu.*

Département de la Moselle.

Blaux, Becker, *oui.* — Anthoine, Thirion, Bar, Hentz, *non.* — Merlin et Couturier *en commission.*

Département de la Nièvre.

Jourdan, *oui.* — Dameron, Lefiot, Guillerault, Legendre, Laplanche, *non.* — Sautereau, *absent.*

Département du Nord.

Fockedey, *oui.* — Merlin, Duhem, Cochet, J. Lesage-Senault, Carpentier, Sallengros, Poul-

tier, Daoust, Laurent Boyaval, Priest, *non.* — Gossuin, *en commission.*

Département de l'Oise.

Ch. Villette, Delamarre, *oui.* — Coupé, Calon, Massieu, Mathieu, Anacharsis Cloots, Bezard, L. Portiez, Isoré, Bourdon, *non.* — Godefroy, *en commission.*

Département de l'Orne.

Dufriche-Valazé, Plat-Beauprey, Duboë, Dugué-Dassé, Thomas, Fourney, *oui.* — Bertrand-Lahosdinière, Desgrouay, Julien, Dubois, Colombel, *non.*

Département de Paris.

Dusaulx, Thomas, *oui.* — Robespierre, Billaud-Varennes, Danton, Camille-Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffron, Panis, Sergent, Robert, Fréron, Beauvais, Fabre-Déglantine, Osselin, Robespierre jeune, David, Boucher, Laignelot, L. Ph. J. Egalité, *non.* — Manuel, *démission donnée la veille.*

Département du Pas-de-Calais.

Personne, Magniez, Daunou, Varlet, *oui.* — Duquesnoy, Lebas, Guffroy, Bollet, Carnot, *non.* — Eulart, *absent.*

Département du Puy-de-Dôme.

Henri Bancal, Girod-Pouzol, *oui.* — Couthon, Gibergnes, Maignet, Gilbert-Romme, Soubrani,

Rudel, Blanval, Monestier, Dulaure, Laloue, *non.*

Département des Hautes-Pyrénées.

Dupont, Gertoux, Piqué, *oui.* — Barrère, Féraud, Lacrampe, *non.*

Département des Basses-Pyrénées.

Sanadon, Conte, Meillan, Casenave, Neveu, Pémartin, *oui.*

Département des Pyrénées-Orientales.

Guiter, Biroteau, *oui.* — Montégut, Cassanyès, *non.* — Fabre, *malade.*

Département du Haut-Rhin.

Johannot, Albert aîné, Dubois, *oui.* — Ritter, Laporte, Pflieger aîné, *non.* — Rewbell, *en commission.*

Département du Bas-Rhin.

Christiani, *oui.* — Laurent, Bentabolle, Louis, *non.* — Rhul, Dentzel, Philibert-Simond *en commission.* — Ehrmann, *malade.* — Arbogast, *refus de voter.*

Département de Rhône et Loire.

Vitet, Marcellin-Beraud, Patrin, Moulin, Forest, Fournier, *oui.* — Chasset, Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Michel, Noël-Pointe, Cusset, Javogue fils, Lanthenas, *non.*

Département de la Haute-Saône.

Vigneron, Balivet, Bolot, *oui.* — Gourdan, Siblot, Chauvier, *non.*

Département de Saône et Loire.

Bertucat, Mont-Gilbert, *oui.* — Gelin, Mazuyer, J. Carra, Guillermin, Reverchon, Guillemardet, Baudot, Mailly, Moreau, *non.*

Département de la Sarthe.

Salmon, Chevalier, *oui.* — Richard, François Primaudière, Philippeaux, Boutroue, Levasseur, Froger, Sieyes, Letourneur, *non.*

Département de Seine et Oise.

Alquier, Treilhard, Royt, Mercier, Dupuis, *oui.* — Lecointre, Bassal, Gorsas, Andouin, Tallien, Chénier, *non.* — Haussmann, Hérault, Kersaint, *absens.*

Département de la Seine-Inférieure.

Hardy, Yger, Hecquet, Duval, Vincent, Faure, Lefebvre, Blutel, Mariette, Doublet, Ruault, Bourgeois, Delahaye, *oui.* — Albite, Pocholles, *non.* — Bailleul, *malade.*

Département de Seine et Marne.

Bailly de Jully, Viquy, Geoffroy jeune, Bernard-des-Sablons, Opoix, Defrance, Bernier, *oui.* — Mauduit, Tellier, Cordier, *non.* — Himbert, *malade.*

Département des Deux-Sèvres.

Jard Panvillier, Anguis, Lofficial, *oui.* — Lecointe-Puyravau, Ch. Cochon, Dubreuil-Chambardel, *non.* — Duchatel, *absent.*

Département de la Somme.

Rivery, Gantois, Dévérité, Asselin, Delecloy, Louvet, Dufestel, Alexis Sillery, François J. B. M. Saint-Prix, *oui.* — Saladin, André Dumont, Hourier-Eloy, *non.*

Département du Tarn.

Soloniac, Marnejouls, Gouzy, Rochegude, *oui.* — Lasource, Lacombe-Saint-Michel, Campmas, Meyer, *non.* — Dambermenil, *malade.*

Département de la Dordogne.

Charbonnier, Ricard, Isnard, Despinassy, Roubaud, Barras, *non.* — Escudier, *absent.* — Antiboul, *ni oui ni non.*

Département du Var.

Gaudin, Girard, *oui.* — J. F. Goupilleau, Goupilleau (Aymé), Maignen, Fayau, Musset, Garrau, *non.* — Morisson, *refuse à voter.*

Département de la Vienne.

Dutrou-Bornier, Bion, Creuzé-Latouche, Creuzé-Paschal, *oui.* — Ingrand, Martineau, Thibaudeau, Piorry, *non.*

Département de la Haute-Vienne.

Lacroix, Lesterp-Beauvais, Faye, Rivaud, Soulignac, *oui.* — Bordas, Gay-Vernon, *non.*

Département des Vosges.

Poulain-Grandpré, Jullien-Souhait, Bresson, Conhey, Balland, *oui.* — Perrin, *non.* — Hugo, *malade.* — Noël, *refus de voter.*

Département de l'Yonne.

Precy, Chastelain, *oui.* — Maure aîné, Lepelletier, Turreau, J. Boileau, Bourbotte, Hérard, Finot, *non.*

Département de l'Ain.

Royer, Mollet, *oui.* — Deydier, Ganthier, Merlino, *non.* — Jagot, *en commission.*

Département de l'Aisne.

Boucherot, Belin, Fiquet, Loizel, *oui.* — Quinette, Jean-Debry, Beffroy, Saint-Just, Lecarlier, Petit, Dupin jeune, *non.* — Condorcet, *je n'ai pas de voix.*

Département de l'Allier.

Martel, Petit-Jean, Forestier, *non* — Beauchamp, Vidalin, *en commission.* — Giraud, *malade.* — Chevalier, *je ne vote pas.*

Département des Hautes-Alpes.

Barety, Borel, Izoard, Serres, Cazenèuve, *oui.*

Département

Département des Basses-Alpes.

Verdallin, C. L. Reguis, *oui.* — Dherbez-Latour, Peyre, Marc-Antoine Savornin, *non.* — Maisse, *malade.*

Département de l'Ardèche.

Boissy-d'Anglas, Saint-Martin, Garilhe, Coren-Fustier, Soubeyran (St.-Prix), Gamon, Gleizal, *oui.*

Département des Ardennes.

Blondel, Menesson, Vermond, Baudin, Thierret, *oui.* — Ferry, Dubois-Crancé, Robert, *non.*

Département de l'Arriège.

Vadier, Clauzel, Champmartin, Espert, Lakanal, Gaston, *non.*

Département de l'Aube.

Perrin, Duval, Bonnemain, Pierret, Douge, J. P. Rabaut-Saint-Etienne, *oui.* — Courtois, Robin, Garnier, *non.*

Département de l'Aude.

Tournier, Périès jeune, Morin, Girard, *oui.* — Azema, Bonnet, Ramel, Marragon, *non.*

Département de l'Aveyron.

Saint-Martin-Valognes, Lobinhes, Bernard-Saint-Afrique, Godefroy-Yzarn dit Valady, *oui.* — Bô, Camboulas, Second, Louchet, J. Lacombe, *non.*

Département des Bouches-du-Rhône.

Deperret, *oui.* — J. Duprat, Rebecqui, Barbaroux, Granet, Gasparin, Moyse Bayle, Pierre Baille, Rovère, Pellissier, Laurent, *non.* — Durand-Maillane, *malade.*

Département du Calvados.

Dubois-Dubais, Fauchet, Lomont, H. Larivière, Vardon, Doulcet-Pontécoulant, Taveau, Dumont, Cussy, Legot, Phil. Delleville, *oui.* — Bonnet, Jouenne, *non.*

Département du Cantal.

Thibault, Chabanon, Peuvergue, *oui.* — Milhaud, Lacoste, Carrier, *non.* — Méjansac, *malade.* — Mailhe, *refus de voter.*

Département de la Charente.

Chédanneau, Devars, Maulde, *oui.* — Bellegarde, Guimberteau, Chazeaud, Ribereau, Brun, Crévelier, *non.*

Département de la Charente-Inférieure.

Giraud, Dautriche, *oui.* — Bernard, Bréard, Eschasseriaux, Nion, Ruamps, Lozeau, Vinet, Garnier, Dechézeau, *non.*

Département du Cher.

Allasseur, Beaucheton, Dugenne, Pelletier, Fauvre, Labrunerie, *non.* — Fouchet, *en commission.*

Département de la Corrèze.

Brival, Borie, Lidon, Lanot, Pénières, *non*, — Chambon, *non* avec restriction. — Lafond, *refus de voter.*

Département de la Corse.

Casabianca, Andrei, *oui.* — Salicetti, *non.* — Chiappe, Porzio, *absens.* — Mottedo, *malade.*

Département de la Côte-d'Or.

Marey jeune, Rameau, *oui.* — Bazire, Guiton-Morveau, Prieur, Oudot, Florent Guiot, Trullard, Berlier, *non.* — Lambert, *malade.*

Département des Côtes-du-Nord.

Couppé, Champeaux, Gautier jeune, Guyomard, Fleury, Girault, Goudelin, *oui.* — Loncle, *non.*

Département de la Creuse.

Coutisson-Dumas, Baraillon, *oui.* — Huguet, Guyès, Jorran, Texier, *non.* — Debourges, *refus de voter.*

Département de la Dordogne.

Meynard, *oui.* — Lamarque, Pinet aîné, Lacoste, Roux-Fazillac, Taillefer, Peyssard, Allafort, Bouquier aîné, *non.* — Chambort, *malade.*

Département du Doubs.

Seguin, *oui.* — Michaud, Monnot, Verneret, Besson, Quirot, *non.*

Département de la Drôme.

Gérente, Marbos, Colaud-la-Salcette, Fayolle, Martinel, *oui.* — Jullien, Sauteyra, Boisset, Jacomin, *non.*

Département de l'Eure.

Léonard-Buzot, Richoux, Lemaréchal, Vallée, Savary, Dubusc, *oui.* — Duroy, Lindet, Bouillerot, Robert Lindet, *non.* — Topsent, *malade.*

Département d'Eure et Loir.

Brissot, Pétion, Giroust, Lesage, *oui.* — Delacroix, Loiseau, Châles Fremenger, *non.* Bourgeois, *malade.*

Département du Finistère.

Boham, Queinnec, Kervelegan, Gommaire, *oui.* — Blad, Guezno, Marec, Guermeur, *non.*

Département du Gard.

Aubry, Balla, Rabaud-Pommier, Chazal fils, *oui.* — Leyris, Henry-Voulland, *non.*

Département de la Haute-Garonne.

Mailhe, Perès, Estadens, Rouzet, Drulhe, Mazade, *oui.* — Delmas, Projean, Julien, Calés, Ayral, Desacy, *non.*

L'appel nominal est terminé à deux heures après-minuit.

Le président. Je proclame le résultat du scrutin: (Le plus profond silence règne dans sa salle.)

Résultat de l'appel nominal sur la demande du sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet.

L'assemblée est composée de..... 749 membres.
Mort. 1

Reste à. 748

17 absens par commission.
21 par maladie.
8 sans cause connue.
12 qui n'ont point voulu voter.

58 en tout.

Reste de votans. 690
Moitié. 345
Plus. 1

Majorité absolue. 346

Pour le sursis. . . . . 310 voix
Contre le sursis. 380

Total. 690

Les voix pour le non-sursis, 380.

Les voix au-dessus de la majorité sont au nombre de 34.

Le procès-verbal des quatre appels nominaux est clos et arrêté en ces termes : *Rédaction des décrets rendus dans le jugement de Louis Capet.*

(Extrait des procès-verbaux de la convention nationale, des 15, 17, 19 et 20 janvier 1793, l'an 2 de la république française.)

Art. Ier. La convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat.

II. La convention nationale décrète que Louis Capet subira la peine de mort.

III. La convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la convention; defend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république.

Cambacérès. Citoyens, en prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait un acte dont la mémoire ne passera point, et qui sera gravé par le burin de l'immortalité, dans les fastes des nations.

—Le salut public a pu seul vous prescrire cet important décret; aujourd'hui qu'il est rendu, je viens, au nom de l'humanité, appeler votre attention sur celui qu'il va frapper. Ménageons-lui des consolations, et prenons des mesures propres à empêcher que l'exécution de la volonté nationale ne soit entachée d'aucune souillure. Je fais, en conséquence, les propositions suivantes:

Cambacerès lit un projet de décret qui, avec quelques amendemens de rédaction, est adopté en ces termes :

Il sera envoyé à l'instant au conseil exécutif une expédition du décret qui prononce contre Louis Capet la peine de mort.

Le conseil exécutif sera chargé de notifier, dans le jour, le décret à Louis, de le faire exécuter dans les 24 heures de la notification, de prendre, pour cette exécution, toutes les mesures de sûreté et de police qui lui paraîtront nécessaires. Il rendra compte de ses diligences à la convention.

Il sera enjoint aux maire et officiers municipaux de Paris de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille, et d'appeler auprès de sa personne les ministres du culte qu'il indiquera pour l'assister dans ses derniers momens.

La séance est levée à trois heures après minuit, dimanche 20 janvier.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Note remise par le citoyen Chauvelin, à lord Grenville.

Portman's-Square, le 7 janvier, l'an 2 de la République Française.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la république française, a fait passer au conseil exécutif la réponse que lui a adressé S. E. lord Grenville, à sa note du 27 décembre. Il a cru ne devoir pas attendre les instructions qui en seront le résultat nécessaire, pour transmettre à ce ministre les nouveaux ordres qu'il a reçus du conseil exécutif. La déclaration que lord Grenville lui a faite, que S. M. Britannique ne le reconnissait pas comme ministre plénipotentiaire de la république française, ne lui a point paru devoir l'arrêter. Cette déclaration ne peut, sous aucun rapport, altérer ou effacer la qualité du délégué du gouvernement français dont le soussigné est notoirement revêtu, et l'empêcher, sur-tout dans les circonstances aussi décisives, d'adresser aux ministres de S. M. Britannique, au nom du peuple français, dont il est l'organe, la note suivante :

« Le conseil exécutif de la république française a été informé que le parlement britannique s'occupe d'une loi relative aux étrangers, dont les dispositions rigoureuses doivent les soumettre à des mesures d'autant plus arbitraires, qu'il sera libre aux secrétaires d'Etat de S. M. Britannique de les resserrer ou de les étendre selon leurs vues et leur volonté. Le conseil exécutif, connaissant la fidélité religieuse du peuple anglais à remplir ses engameus, a dû croire que les Français seraient positivement exceptés de cette loi. Le traité de navigation et de commerce, conclu en 1786, entre les deux nations, devait formellement les en garantir. Ce traité porte, article IV :

» Il sera libre aux sujets et habitans des Etats respectifs des deux souverains, d'entrer et d'aller librement et sûrement, sans permission ni sauf-conduit, général ou spécial, soit par terre ou par mer, et d'en revenir, d'y séjourner ou d'y passer, et d'y acheter aussi ou acquérir, à leur choix, toutes les choses nécessaires pour leur subsistance et pour leur usage ; et ils seront traités réciproquément avec toute sorte de bienveillance et de faveur, bien entendu neanmoins etc. etc.

» Mais au lieu de trouver dans le bill proposé une juste exception en faveur de la France, le conseil exécutif a été convaincu, par des dé-

clarations positives dans les deux chambres du parlement, par des explications et des interprétations ministérielles, que ce projet de loi, sous une acceptation générale, était principalement dirigé contre les Français.

» Lorsqu'on a proposé une loi qui violerait aussi positivement le traité de commerce; lorsqu'on a hautement annoncé l'intention de la faire exécuter contre les Français seuls, le premier soin a dû être, sans doute, d'essayer de couvrir cette mesure extraordinaire d'une apparence de nécessité, et de préparer à l'avance une justification tôt ou tard nécessaire, en accablant la nation française de reproches, en la présentant au peuple anglais comme une ennemie de sa constitution et de son repos, en l'accusant, sans pouvoir fournir aucune preuve, et dans les termes les plus injurieux, d'avoir cherché à fomenter des troubles en Angleterre. Le conseil exécutif a déjà repoussé, avec indignation, de pareils soupçons. Si quelques hommes, rejetés du sein de la France, se sont répandus dans la Grande-Bretagne, avec l'intention criminelle d'agiter le peuple, de le porter à la révolte, l'Angleterre n'a-t-elle pas des lois protectrices de l'ordre public? Ne pouvait-elle pas sévir contre eux? Sans doute, la république n'eût point réclamé en leur faveur; de tels hommes ne sont pas Français.

« Des reproches aussi peu fondés, des imputations aussi insidieuses parviendront difficilement à justifier aux yeux de l'Europe, une conduite dont le rapprochement avec celle qu'a tenue constamment la France à l'égard de la Grande-Bretagne, suffira pour démontrer l'injustice et la malveillance. Non-seulement la nation française, devenue libre, n'a cessé de témoigner, sous toutes les formes, son désir de se rapprocher du peuple anglais ; mais elle a réalisé ce vœu de tout son pouvoir, en accueillant chez elle en alliés, en frères, tous les individus de la nation anglaise. Au milieu des combats de la liberté et du despotisme, au sein des plus violentes agitations, elle s'est honorée par un respect religieux pour tous les étrangers vivans parmi elle, et particulièrement pour tous les Anglais, quelles que fussent leurs opinions, leur conduite, leurs liaisons avec les ennemis de la liberté ; *par-tout ils ont été aidés, secourus avec toute sorte de bienveillance et de faveur.* Et ce serait pour prix de cette conduite généreuse que les Français se trouveraient soumis, peut-être seuls, à un acte parlementaire, qui accorderait au gouvernement anglais, contre les étrangers, la latitude d'autorité la plus arbitraire, qui les soumettrait à prendre des permissions ou sauf-conduits pour entrer, aller et rester en Angleterre ; qui permettrait aux secrétaires d'Etat de les

assujettir sans motif et sur un simple soupçon aux formalités les plus odieuses ; de leur fixer un arrondissement dont ils ne pourront passer les bornes, de les rejeter même à leur gré du territoire de la Grande-Bretagne.

» Il est evident que toutes ces clauses sont contraires à la lettre du traité de commerce, dont l'article IV s'étend sur tous les Français indistinctement, et il ne serait que trop à craindre que, par une suite de la détermination que S. M. B. a cru devoir prendre, en rompant toute communication entre les gouvernemens des deux pays, les négocians français même ne se trouvassent souvent dans l'impossibilité de jouir de l'exception que le bill a établie en faveur de ceux qui *prouveront qu'ils sont venus en Angleterre pour affaire de commerce.*

» C'est ainsi que le gouvernement britannique a le premier voulu rompre un traité à qui l'Angleterre doit une grande partie de sa prospérité actuelle, onéreux pour la France, arraché par l'adresse et l'habileté à l'impéritie ou à la corruption des agens du gouvernement qu'elle a détruit, qu'elle n'a cependant jamais cessé d'observer religieusement ; et c'est au moment où la France a été accusée, dans le parlement britannique, de violer les traités, que la conduite publique des deux gouvernemens offre un contraste si propre à retorquer vigoureusement l'accusation.

» Toutes les puissances de l'Europe auraient droit, sans doute, de se plaindre des rigueurs de ce bill, si jamais il obtenait force de loi ; mais c'est la France sur-tout, dont les habitans, garantis de ses atteintes par un traité solennel, en paraissent cependant exclusivement menacés, qui a le droit de prétendre à une satisfaction plus prompte et plus particulière.

» Le conseil exécutif aurait pu accepter sur-le-champ la rupture du traité que le gouvernement anglais semble lui avoir offerte ; mais il n'a voulu précipiter aucune de ses démarches, et, avant de faire connaître sa résolution définitive, il a voulu présenter au ministère britannique l'occasion d'une explication franche et loyale ; en conséquence, le soussigné a reçu ordre de demander à lord Grenville de lui apprendre, par une réponse claire, prompte et cathégorique, si, sous la dénomination générique d'etrangers que porte le bill dont s'occupent les chambres, sur la proposition d'un membre du ministre, le gouvernement de la Grande-Bretagne entend aussi comprendre les Français ? »

Signé, CHAUVELIN.

PARIS, le 15 janvier.

Copie d'une lettre du citoyen Chauvelin à lord Grenville, le 7 janvier 1793.

« Milord, le roi d'Angleterre a défendu, par une proclamation du 15 novembre, l'exportation des grains et des farines. Plusieurs vaisseaux, légalement chargés, et prêts à partir pour la France, dont le gouvernement avait ordonné des achats considérables de ces denrées dans les ports d'Angleterre, ont été arrêtés malgré la loi, qui veut que les ports ne soient fermés que quinze jours après la date de la proclamation; et le ministère britannique lui-même a reconnu l'irrégularité de quelques-unes de ces démarches, en demandant au parlement un bill d'indemnité. Cependant le gouvernement français, se confiant alors aux bonnes dispositions du ministère britannique, n'a vu, dans ces mesures de rigueur, qu'un effet de la prévoyance et de la sagesse de l'administration anglaise, et il n'a point cru devoir réclamer.

» Une autre proclamation a suivi de près la première et a excepté tous les blés étrangers de la défense d'exportation. C'était garantir à toute l'Europe la sûreté des transports en levant d'une manière authentique et solennelle tous les doutes que la première proclamation aurait pu faire

naître : c'était assurer au commerce anglais un entrepôt considérable ; c'était sur-tout désigner tous les ports de la Grande-Bretagne comme un asile sacré aux vaisseaux chargés de grains et de farines pour la France, qui, pour leur commodité ou par besoin, pourraient se trouver dans le cas de relâcher sur leur route.

» Quatre semaines après cette déclaration, des vaisseaux chargés de grains étrangers pour le compte de la France, ont été arrêtés dans des ports anglais ; et lorsque les négocians commissionnaires ont fait des réclamations, on leur a froidement répondu que c'était par ordre du gouvernement.

» La France, Milord, aurait encore pu se persuader que des renseignemens nouveaux et inattendus sur l'état des subsistances dans la Grande-Bretagne, auraient forcé l'administration de prendre des mesures aussi extraordinaries ; mais le gouvernement anglais lui même a pris le soin de prouver à l'Europe qu'il n'avait eu d'autre motif qu'une hostile partialité contre la France, s'il est vrai que les douanes ont reçu ordre de permettre l'exportation des blés étrangers pour tous les ports, excepté ceux de la France.

» Ce fait, Milord, m'a été attesté par des autorités respectables ; et quelque accumulés que soient les indices de malveillance et de jalousie que la France a vu depuis quelque tems

dans la conduite du cabinet britannique, je me permets encore d'en douter. Je me serais, au premier instant où j'en ai eu connaissance, rendu auprès de vous, Milord, pour m'assurer par vous-même de sa certitude ou de sa fausseté, si la détermination prise par sa majesté Britannique de rompre, dans les circonstances actuelles, toute communication entre les gouvernemens des deux pays, n'eût rendu les démarches amicales et franches plus difficiles, à mesure qu'elles sont devenues plus nécessaires.

» Mais j'ai consideré, Milord, que lorsqu'il s'agit de guerre et de paix entre deux nations puissantes, celle qui montrait le désir de se prêter à toutes les explications, celle qui cherchait le plus long-tems à retenir le dernier lien d'union et d'amitié, était la seule qui se montrait vraiment digne et vraiment grande; je vous prie, Milord, au nom de la foi publique, au nom de la justice et de l'humanité, de m'éclairer sur des faits que je ne veux pas caractériser, et que la nation française prendait pour constatés par votre silence même, ou par le refus d'une réponse.

» Songez, Milord, qu'au sein de la paix, loin de toute apparence de guerre, le gouvernement anglais a profité de la bonne-foi des négocians de l'Europe, et de la sécurité d'un pays voisin et ami, pour attirer dans les ports des denrées dont

dont il supposait ou connaissait le besoin à ce pays. Si maintenant ce ministère profitait des premières mesures hostiles qu'il aurait toutes ou prises lui-même, ou provoquées, pour retirer ces denrées, dans l'espérance, peut-être, qu'au milieu des agitations de ce pays, il suffirait de faire craindre la disette pour la faire naître, il n'obtiendrait pour prix de tel acte de perfidie, et par le succès même de son entreprise, que la honte d'avoir employé un moyen qu'au milieu même d'une guerre terrible, une nation éclairée et généreuse doit abhorrer, et d'avoir avili le crédit du commerce anglais, en violant l'asile sacré de ses marchés.

Signé, CHAUVELIN.

Mémoire des députés de Francfort à la convention nationale, au sujet de la reprise de cette ville par les troupes allemandes.

Les Francfortois ont été officiellement accusés d'avoir, par trahison, livré leur ville au roi de Prusse, d'y avoir introduit, la veille du siège, 150 charpentiers Hessois, pour en briser les portes, aussitôt que les troupes allemandes s'y présenteraient; et d'avoir souffert, dans leur ville, une distribution de dix mille poignards au peuple,

qui s'en était servi pour égorger 300 de nos soldats.

On a même envoyé un de ces poignards de Mayence, à la convention nationale, en disant qu'ils étaient tous fabriqués sur le même modèle.

Par les pièces justificatives jointes à leur mémoire, les députés de Francfort prouvent que toutes ces inculpations sont calomnieuses, et ces preuves consistent dans des attestations des officiers et soldats de la garnison française, blessés, non-blessés, et fait prisonniers par le roi de Prusse, des chirurgiens qui ont soigné ces blessés, du citoyen Vanhelden, qui commandait la garnison de Francfort.

Elles consistent aussi dans le relevé des sépultures des soldats et officiers de cette garnison, qui ont été tués pendant le siège, et de ceux qui sont morts depuis de leurs blessures, le tout au nombre de 60; et dans la proclamation du magistrat de Francfort, qui offre 24 mille livres à celui qui prouvera quelqu'un des crimes dont les Francfortois sont accusés.

Ces pièces justificatives, bien loin d'inculper les Francfortois, attestent qu'ils ont exercé la bienfaisance la plus active envers la garnison Française de leur ville, avant le siège, pendant le siège, et depuis.

On peut se demander si le roi de Prusse, à la tête d'une armée de 24 mille hommes et

d'une forte artillerie, avait besoin du secours d'une trahison pour prendre une ville qui n'a point de fortifications, et qui n'était défendue que par une garnison de 2,000 hommes, lesquels encore n'avaient, pour leur défense, que 40 cartouches et deux petites pièces de 4 livres de balles.

On sait d'ailleurs que cinq jours avant le siège de Francfort, par le roi de Prusse, le général Custine en avait retiré son artillerie; avait déclaré solennellement aux magistrats qu'il préserverait la ville d'un siège; et avait écrit officiellement au ministre de la guerre, qu'il prévoyait que la supériorité du nombre des ennemis, l'obligerait de se replier sur Mayence.

Quels motifs pouvaient donc avoir les magistrats et habitans de Francfort, pour méditer la reddition de leur ville, quand il est prouvé que Custine avait eu et annoncé le projet de la rendre lui-méme?

N.° XX.

DU 20 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 20 JANVIER.

On fait lecture d'une lettres des commissaires à l'armée du Mont-Blanc. Elle est ainsi conçue :

« Nous apprenons par les papiers publics, que la convention nationale doit prononcer, demain, sur Louis Capet. Privés de prendre part à vos délibérations, mais instruits, par une lecture réfléchie, des pièces imprimées, et par la connaissance que chacun de nous avait acquis, depuis longtems, des trahisons non interrompues de ce roi parjure, nous croyons que c'est un devoir pour tous les députés d'annoncer leur opinion publiquement, et que ce serait une lâcheté de profiter de notre éloignement pour nous soustraire à cette obligation.

» Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet, par la convention nationale, sans appel au peuple.

» Nous proférons ce vœu dans la plus intime conviction, à cette distance des agitations où la vérité se montre sans mélange, et dans le voisinage du tyran piémontais. »

L'assemblée décrète qu'il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal.

On lit une lettre de Kersaint, ainsi conçue :

« Citoyen président, ma santé depuis longtems affaiblie, me rend l'habitude de la vie d'une assemblée aussi orageuse que la convention, impossible. Mais ce qui m'est le plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien ; alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice ; et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci ; demain il ne sera plus tems.

» Je rentre dans le sein du peuple ; je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avait revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions ; et, sans crainte et sans reproches, je donne ma démission de député à la convention nationale.

» *Signé*, A. Guy Kersaint. »

Cambon. Je demande que la demission de Kersaint soit acceptée, qu'il soit mandé à la barre, pour y dénoncer les assassins du 2 septembre, qu'il dit siéger dans cette assemblée.

On demande l'ordre du jour.

Garrau. Je demande qu'il soit mandé non-seulement pour dénoncer quels sont ici les assassins du 2 septembre, mais encore pour savoir de lui pourquoi il associe la majorité de l'assemblée nationale à ces assassinats.

Barbaroux. Je ne m'oppose point à ce que Kersaint soit entendu ; mais avant de l'entendre à la barre, vous devez prononcer sur sa démission. Or, je soutiens en principe, qu'aucun membre, dans aucune circonstance, ne peut donner sa démission ; nous ne sommes pas ici à nous, mais au peuple, qui nous y a placés ; lui seul peut nous en tirer. Je rappellerai ensuite le décret qui porte, que lorsque la patrie est en danger, aucun fonctionnaire ne doit quitter son poste. Vous ne devez pas accepter les démissions de Kersaint et de Manuel. Quelles que soient les calomnies qu'on ait répandues contre eux, les écrits de Manuel resteront, et les talens de Kersaint ne seront pas contestés. Je demande donc,

1.° Qu'on statue sur cette question : Les démissions seront-elles acceptées ?

2.° Je demande que Kersaint soit entendu, soit à la barre, soit à la tribune ;

3.° Que la motion de Gensonné, que je renouvelle ici, soit adoptée, et que vous donniez des ordres pour poursuivre les massacres et les brigands du 2 septembre. Je fais une dernière proposition, c'est que les représentans du peuple ne puissent quitter leur poste.

Choudieux. Je répondrai à Barbaroux : j'invoque la loi qui déclare infâmes et traîtres à la patrie les fonctionnaires qui désertent leur poste. Je demande que cette loi s'applique à Kersaint et à Manuel. On a dit que la démission ne devait pas être acceptée, que le droit n'en appartenait qu'au peuple ; il me paraît étonnant que les mêmes hommes qui voulaient chasser un représentant du peuple, doutent aujourd'hui de leur pouvoir, pour accepter la démission d'un autre Je demande qu'aux termes de la loi, Kersaint et Manuel soient déclarés infâmes et traîtres à la patrie ; que Kersaint soit mandé à la barre et qu'il y déclare quels sont ici les assassins du 2 septembre.

Chambon et Lacroix combattent successivement la proposition de Barbaroux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur les démissions de Kersaint et Manuel. Elle mande Kersaint à la barre pour entendre ses explications sur les expressions de sa lettre relative aux auteurs des événemens du 2 septembre.

Gensonné. Je pense que, dans une telle circonstance, la convention doit joindre deux mesu-

res vraiment dignes de toute sa sollicitude. Avoir puni Louis le tyran, ce n'est avoir fait que la moitié de votre devoir ; le complément de la sagesse sera de poursuivre, avec toute la rigueur de la loi, les brigands, les cannibales, qui, les 2 et 3 septembre, ont ajouté à l'histoire de notre révolution le chapitre odieux des prisons. Je demande que le ministre de la justice soit chargé de poursuivre les provocateurs, auteurs, complices et adhérens des assassinats et brigandages qui ont eu lieu les 2 et 3 septembre dernier..... (Presque la totalité de l'assemblée se lève à-la-fois pour appuyer cette proposition. *Aux voix ! aux voix !* s'écrient les trois quarts des membres — L'ajournement est demandé dans une des extrémités de la salle — Châles et Marat demandent la question préalable.)

Le président met aux voix l'ajournement. — Plusieurs membres allèguent du doute dans la délibération.

On réclame l'appel nominal.

Barrère paraît à la tribune. — Tous les membres placés à la droite de la tribune se lèvent en criant : *Aux voix !.... On ne parle pas entre deux épreuves.* — Il annonce que c'est pour combattre l'ajournement qu'il a demandé la parole. — Les réclamations cessent. — Il est décrété qu'il sera entendu.

Barrère Annonçant que je viens combattre l'ajournement, j'ai été l'occasion d'un fait honorable pour l'assemblée, puisqu'elle a décrété à

l'unanimité que je serais entendu, je ne crois pas qu'il soit un seul membre dans cette assemblée qui veuille combattre la proposition de Gensonné. Vous n'avez pas ajourné la punition du tyran, vous ne devez pas ajourner celle des brigands du 2 septembre. Vous n'avez pas craint les poignards des royalistes, vous ne craindrez pas ceux des assassins. Il est tems de prouver, par de grandes mesures, le tempérament politique de la république : la tête du tyran tombée, abattez celle des assassins : expulsez la famille des Bourbons, et éprouvez ainsi vos forces et celles du peuple français. On vous a dit : vous serez assassinés demain ; un ajournement ne sauve pas ce danger, et vous déshonore. Honorez vous anjourd'hui, et périssez demain. Je demande la question préalable sur l'ajournement.

L'assemblée rejète l'ajournement.

Tallien. Je propose, par amendement, de charger le ministre de la justice de poursuivre également les individus qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se sont réunis au château contre le peuple.

Thuriot. Je demande que le ministre poursuive aussi tous les fonctionnaires qui avaient déserté leur poste pour venir conspirer à Paris.

La proposition et l'amendement sont adoptés, à l'unanimité, en ces termes :

Art. I.er Il est enjoint au ministre de la justice

de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre.

II. Le ministre de la justice est aussi chargé de faire poursuivre ceux qui, dans la nuit du 9 et dans la journée du 10 août, se sont trouvés réunis armés, dans le château des Tuileries, contre le peuple.

III. Le ministre de la justice est également chargé de faire poursuivre les fonctionnaires publics qui avaient quitté leur poste pour conspirer à Paris avec le tyran et ses complices.

Compte rendu par le ministre de la justice de la notification du jugement de Louis Capet.

Le ministre de la justice. Le conseil exécutif a été convoqué, et s'est rassemblé ce matin, de très-bonne heure, pour l'exécution du décret dont deux expéditions lui ont été envoyées entre trois et quatre heures. Le conseil a appelé auprès de lui deux commissaires du département, le maire, le commandant-général, l'accusateur public et le président du tribunal criminel du département de Paris. Après avoir concerté avec eux quelques mesures, le président du conseil, qui se trouvait en ce moment être le ministre de la justice, un autre membre du conseil et le secrétaire, accompagnés de deux membres du département et du maire;

se sont transportés à deux heures précises dans l'appartement de Louis.

Portant la parole, comme président, je lui ai dit : « Louis, le conseil exécutif a été chargé de vous notifier l'extrait du procès-verbal des séances de la convention nationale, des 16, 17, 19 et 20 janvier. » Le secrétaire du conseil lui en a fait lecture. Louis a pris la parole, et nous a dit, sinon dans les mêmes termes, mais au fond, ce qui est écrit sur un papier qu'il tira de son portefeuille, qu'il nous remit, et que je tiens à la main. J'ai répondu que les membres, avant de prendre en considération les demandes de Louis, allaient se retirer pour délibérer. Nous nous sommes, en effet, retirés, mais nous n'avons voulu prendre aucune délibération sans en référer au conseil. Le conseil, après nous avoir entendus, a arrêté qu'il serait du tout donné communication à l'assemblée nationale. Je demande si elle désire entendre la lecture du papier que Louis m'a remis. La voici :

« Je demande un délai de trois jours pour pouvoir me préparer à paraître en présence de Dieu ; je demande pour cela de pouvoir voir librement la personne que j'indiquerai aux commissaires de la commune, et que cette personne soit à l'abri de toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte de charité qu'elle remplira auprès de moi.

» Je demande d'être délivré de la surveillance

perpétuelle que le conseil général a établie depuis quelques jours.

» Je demande, dans cet intervalle, à pouvoir voir ma famille quand je le demanderai, et sans témoins.

» Je désirerais bien que la convention nationale s'occupât tout-de-suite du sort de ma famille, et qu'elle lui permît de se retirer librement et convenablement où elle le jugerait à-propos.

» Je recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui m'étaient attachées; il y en a beaucoup qui avaient mis toute leur fortune dans leurs charges, et qui, n'ayant plus d'appointement, doivent être dans le besoin, et même de celles qui ne vivaient que de leurs appointemens. Dans les peusionnaires, il y a beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfans qui n'avaient que cela pour vivre. »

» Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793.

» *Signé*, LOUIS. »

Au moment où nous nous retirions, Louis a remis à l'un des commissaires de la commune une note d'une autre écriture que la sienne, qui porte le nom de cet homme de charité : c'est M. Edgeworth ou Fermon, n.° 483, rue du Bacq.

Après avoir entendu le ministre, la convention nationale a décrété qu'il était libre à Louis d'ap-

peler tel ministre du culte qu'il jugerait à propos, et de voir sa famille sans témoins.

Elle a autorisé le conseil exécutif à lui répondre que la nation, toujours grande et toujours juste, s'occuperait du sort de sa famille.

Sur la réclamation relative aux créanciers de sa maison, elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'ils ont le droit de se présenter pour demander leur paiement ou de justes indemnités.

Enfin, elle passe à l'ordre du jour sur la demande faite par Louis, qu'il fût sursis pendant trois jours à l'exécution du jugement.

La séance est levée à cinq heures.

Proclamation du conseil exécutif provisoire, du 20 janvier.

Le conseil exécutif provisoire, délibérant sur les mesures à prendre pour l'exécution des décrets de la convention nationale, des 15, 17, 19 et 20 janvier 1793, arrête les dispositions suivantes :

1°. L'exécution du jugement de Louis Capet se fera demain lundi 21 ;

2°. Le lieu de l'exécution sera la *place de la Révolution*, ci-devant *Louis XV*, entre le piédestal et les Champs-Elysées ;

3°. Louis Capet partira du Temple à huit heures du matin, de manière que l'exécution puisse être faite à midi ;

4°. Des commissaires du département de Paris, des commissaires de la municipalité, deux membres du tribunal criminel assisteront à l'exécution. Le secrétaire-greffier de ce tribunal en dressera procès-verbal ; et lesdits commissaires et membres du tribunal, aussitôt après l'exécution consommée, viendront en rendre compte au conseil, lequel restera en séance permanente pendant toute cette journée.

Le conseil exécutif provisoire.

NOUVELLES.

SUISSE.

De Genève. — La république de Genève n'a cessé de combattre, depuis des siècles, pour sa liberté ; et c'est en dernier lieu seulement qu'elle a pu établir chez elle l'égalité politique. Dans le 16.e siècle, elle s'est soustraite à la domination et aux préjugés de l'église romaine. A cette doctrine asservissante, qui retentissait par-tout dans la bouche des prêtres : *Croyez, et soumettez-vous*, Genève opposa avec courage ces principes réformateurs : *Voyez, et examinez*. Ainsi, elle ramena tout au domaine

de la pensée ; et la liberté des opinions religieuses prépara celle des opinions politiques. Calvin et Rousseau tiennent dans leurs mains les extrémités de cette chaîne ; et quelque distance que l'opinion mette entre ces deux hommes, les philosophes saisiront aisément ce rapprochement.

Mais la théorie va toujours beaucoup plus loin que la pratique. Les vrais principes sont dans les livres, et long-tems encore les erreurs gouvernent le monde. Les Français ont enfin tâché d'exécuter ce que les philosophes avaient conçu ; et Genève, après avoir répandu les leçons, a reçu l'exemple. Mais elle a renchéri sur ses modèles. Elle n'a pas eu besoin de trois législatures successives pour renverser de fond en comble l'ancien édifice ; trois semaines lui ont suffi pour cela : lois constitutives, administration, magistrature, tout a changé rapidement par la puissance du peuple.

Les magistrats de Genève, soit popularité réelle, soit esprit de sagesse, soit empire des circonstances, avaient décidé de porter au conseil-général l'admission de tous les Génevois externes au rang et aux droits de citoyens. Ceux-ci aimant mieux entrer en possession de ces droits par leur influence directe que par le fait du gouvernement, il fut rédigé un nouveau projet de loi, plus populaire encore que le précédent. On exigea des conseils qu'il fût incessamment présenté à l'appro-

bation du corps législatif. Ainsi, ce n'est plus une aggrégation particulière de citoyens et bourgeois qui se trouve aujourd'hui en possession de la souveraineté nationale, c'est la nation même.

Le gouvernement ébranlé, vit aussitôt s'établir une commission de 40 membres, nommés par les cercles insurgens. On convint qu'un nombre de magistrats désignés quitteraient leurs places, et que l'autorité militaire des conseils passerait dans les mains d'un comité indépendant. Cette espèce de traité, formant un grand nombre d'articles, fut porté à la sanction souveraine, et rejeté par divers motifs.

Jusqu'alors les formes légales avaient été suivies. Ce refus de l'édit proposé avait trop l'air d'un avantage remporté par les amis du gouvernement, pour ne pas exciter contre lui un nouvel orage. Les insurgens s'arment de nouveau ; la situation de la ville devient périlleuse ; et le salut de la chose publique prescrit deux mesures provisoires : la suspension des petit et grand conseils, et la formation de deux comités pour en tenir lieu ; l'un d'administration, l'autre de sûreté générale. Des députés des différens cercles, entre lesquels on compte aussi ceux qui étaient le plus attachés au gouvernement, concourent à cette détermination, et nomment les membres des comités.

Pendant ce tems-là, une maison qui renfermait un rassemblement d'hommes armés qu'on regardait

regardait comme opposés à la réforme qui se préparait, est assaillie par un gros corps d'insurgens. Ces citoyens, opposés dans leurs opinions politiques, et qui semblaient d'abord vouloir en décider l'issue par le sort des armes, ne se trouvent en présence que pour s'embrasser ; leurs cœurs et leurs vœux se confondent ; et des apparences si menaçantes font place au spectacle le plus rassurant.

C'est par cette scène sublime de patriotisme qu'est marqué l'instant le plus anarchique qu'il y ait eu dans cette révolution. Elle ne resta pas sans effet. Pour consacrer des opérations que l'insurrection du peuple nécessitait, mais dont on aurait pu contester la légalité, il fut résolu qu'on en demanderait la sanction au souverain. Les esprits se réunirent sur ce point si important à la tranquillité publique ; et les mesures prises furent approuvées à une majorité considérable. Maintenant la république va s'occuper paisiblement de sa constitution, sous les autorités provisoires qu'elle a établies.

Voici les proclamations qui ont été faites à Genève dans ces circonstances, et le programme par lequel la confirmation de leur contenu a été portée au conseil souverain.

Liberté, Egalité et Indépendance.

DE LA PART DE LA NATION.

Les députés de la nation, réunis en ce jour, ont résolu que les syndics et conseils sont provisoirement suspendus de leurs fonctions, et ont créé un *comité provisoire de sûreté*, composé de treize citoyens. En prenant l'engagement unanime et solennel de concourir de toutes leurs forces à l'exécution de ses ordres pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publique et individuelle, et de l'indépendance de l'Etat.

Genève, le 28 *décembre* 1792.

Suivent les noms des treize citoyens élus.

Les députés de la nation réunis, après avoir suspendu les syndics et conseils, ont créé, ce jour, un *comité administratif provisoire* de treize citoyens, pour le politique, le civil, le criminel et les relations étrangères. — Ces députés autorisent les secrétaires d'Etat, les tribunaux inférieurs et tous les départemens à continuer leurs fonctions sous la surveillance du comité administratif, qui présidera, s'il l'estime convenable, les chambres les plus importantes, laissant à sa prudence de les organiser de la manière la plus propre à mériter la confiance de la nation. — Ils chargent les comités administratif et militaire de

se réunir avec l'audience, pour exercer le droit de recours qui était attribué aux Deux-stneC en matière criminelle.

Genève, le 29 décembre 1792.

Suivent les noms des treize citoyens élus, et ceux de huit suppléans.

PROGRAMME.

Du 29 décembre 1792, l'an 1.er de l'Egalité.

Les comités provisoires d'administration et de sûreté réunis, en conséquence du vœu de la nation, exprimé dans les proclamations des 28 et 29 du courant, ont trouvé convenable de demander au conseil général s'il confirme la création des susdits comités; et, à cet effet, le conseil général sera convoqué pour le dimanche 30 décembre courant, à onze heures du matin, pour savoir s'il approuve la susdite proposition, et y donne son consentement.

Signés, *les présidens des deux comités.*

Ces propositions ont été adoptées à la pluralité de 1884 suffrages contre 318.

N.° XXI.

DU 21 JANVIER 1793;

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 21 JANVIER.

Benoît Leduc écrit à la convention, pour la prier de lui faire délivrer le corps de Louis Capet, et lui rendre les honneurs de la sépulture. Il demande qu'il lui soit permis de le transporter à Sens, pour l'inhumer auprès de celui de son père.

Roux. Il y a deux objets dans cette pétition; la demande de l'inhumation, et le transport à Sens. Je combats la dernière demande, parce que ce serait un privilège, et il ne doit plus en exister en France; ainsi je demande le renvoi au conseil exécutif pour ce qui concerne la sépulture du corps de Louis.

Chabot. Je vous observe qu'il serait dangereux d'accorder la demande qui vous est faite. Il faut passer à l'ordre du jour sur la pétition, et charger le conseil exécutif de faire inhumer le corps de

Louis dans le lieu ordinaire où sont enterrés les corps des citoyens de la section.

Cette proposition est décrétée.

Monjau, instituteur national, est admis à la barre ; il se plaint d'avoir été insulté dans le café de *Valois*, à cause de son patriotisme ; il dénonce la société qui était alors dans ce café, pour avoir tenu des propos anti-civiques, pour avoir parlé en faveur du roi, invectivé contre la société des Jacobins, et insulté la convention. — Cette dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

Thuriot. Un collègue dont l'ame fut toujours pure, est tombé hier sous le fer d'un assassin. Il importe qu'on suive les traces de cet assassinat ; on verra de quel côté sont les poignards. Ce citoyen a été assassiné dans un endroit tranquille ; il faut qu'il existe un complot. Je demande que la convention prenne des mesures pour suivre le crime dans ses ramifications. Je demande que le ministre de la justice soit mandé, pour savoir si les scellés ont été apposés sur les papiers de l'assassin hautement désigné, et quelles mesures il a prises pour faire arrêter l'assassin et ses complices.

Ces propositions sont adoptées.

Maure. Citoyens, c'est dans l'affliction la plus profonde et l'amertume de mon cœur, que je vous annonce l'assassinat d'un représentant du peuple,

de mon cher collègue et ami Lepelletier, député de l'Yonne, commis par un infâme royaliste, hier, à cinq heures, chez le restaurateur Février, au jardin de l'Égalité. Ce bon citoyen était accoutumé d'y prendre son repas (et souvent, après nos travaux, nous y jouissions d'une conversation douce et amicale); par une fatalité bien grande, je ne m'y suis pas trouvé; car, peut-être, aurais-je sauvé sa vie, ou partagé son sort. A peine avait-il commencé son dîner, que six particuliers, sortant d'un cabinet voisin, se présentèrent à lui. Un d'eux, qu'on assure être le nommé *Pâris*, ex-garde du corps, dit aux autres : *Voilà ce coquin de Lepelletier.* Il lui répondit, avec sa douceur ordinaire : *Je suis Lepelletier, mais je ne suis pas un coquin.* Pâris répliqua : *Scélérat, n'as-tu pas voté pour la mort du roi ?* Lepelletier répondit : *Il est vrai, parce que ma conscience me l'a commandé.* A l'instant, l'assassin tira de dessous son habit un sabre, appelé *briquet*, et le lui plongea avec fureur dans le côté gauche, au bas-ventre; il lui fit une plaie profonde de quatre pouces, et large de quatre doigts. L'assassin s'évada, à l'aide de ses complices. Lepelletier eut encore la douceur de lui pardonner, de prier qu'on ne fît aucune poursuite; ses forces lui permirent de faire sa déclaration à l'officier public, et de la signer. Il fut mis entre les mains des chirurgiens, qui le conduisirent chez son frère, place Vendôme. J'y

volai aussitôt, conduit par ma tendre amitié et ma vénération pour les vertus qu'il pratiquait sans ostentation : je le trouvai sur le lit de la mort, sans connaissance ; lorsqu'on me montra sa blessure, il prononça seulement ces deux mots : *J'ai froid.* Il est expiré ce matin, à une heure et demie, en disant qu'il était satisfait de verser son sang pour la patrie ; qu'il espérait que le sacrifice de sa vie consoliderait la liberté ; qu'il mourait satisfait d'avoir rempli ses sermens.

Voilà donc, citoyens, un de ces factieux, un de ces désorganisateurs, un de ces hommes de sang, victime des ennemis de la liberté et de l'égalité : ouvrez les yeux, et jugez.

Amar. On voit de quel côté étaient les poignards.

Tallien. Je demande que Gonpilleau, qui a manqué d'être assassiné hier, soit entendu.

Duquesnoy. Il y a environ un mois que votre comité de surveillance, toujours occupé à déjouer les complots des ennemis de la chose publique, fit arrêter deux libellistes, Gauthier et Fages. On déposa au comité un grand nombre de papiers contre-révolutionnaires qu'on avait trouvés chez eux : eh bien, pour avoir servi la chose publique, un homme prostitué osa demander contre nous le décret d'accusation. Voilà comme ils provoquent les poignards : je ne les crains pas ; je mourrai tranquille, puisque je mourrai pour la patrie.

(Quelques rumeurs se font entendre à la droite de la tribune.) J'ai encore un autre fait à vous dire. Il y a environ trois semaines, à cette même tribune, on me traita de voleur, de coquin, de scélérat; on tira le sabre sur moi : oui, là.... (Il désigne le côté qui est à la droite de la tribune), on me menaça du sabre.

Bentabolle. Ce n'est pas pour venger Lepelletier que je parle ; c'est pour vous proposer des mesures qui sauveront la chose publique. Vous devez en prendre de vigoureuses et d'extraordinaires. Qu'on ne vienne pas me parler de formes : que sont-elles en comparaison du salut public, lorsqu'il les repousse ? Je vais vous faire des propositions ; si vous ne les adoptez pas, vous seuls aurez à vous en repentir. Depuis trois mois on n'a cessé de dénoncer le comité de sûreté générale, parce qu'il remplissait son devoir ; on n'a cessé de le poursuivre jusqu'à ce qu'il ait été renouvellé ; il l'a été ; et quels membres y a-t-on mis ? ceux qui s'étaient le plus déchaînés contre ce comité ; qui aujourd'hui l'empêchent d'agir, parce que les membres qui le composent, sont divisés, et parce qu'on a mis des entraves à ses opérations. Je crois que, si les membres qui viennent d'y entrer ont un peu de délicatesse, ils ne s'opposeront pas à ce qu'il soit renouvellé à l'instant : j'en fais la motion expresse. (On murmure dans une grande

partie de la salle ; l'autre appuye avec force la proposition.)

Rovère. Je dénonce Chambon, l'un des nouveaux membres, pour avoir dit qu'avant que le comité de sûreté générale fût renouvellé, il n'était composé que de scélérats ; il a nommé Chabot, Bazire, Goupilleau et plusieurs autres bons patriotes.

Chabot. Je dénonce Chambon pour avoir tiré hier le sabre, au comité de surveillance, contre un citoyen qui dénonçait un royaliste.

Legendre. Avant que vous preniez aucune mesure, je demande que Chambon, qui n'est pas ici dans ce moment, soit entendu.

Cette proposition est décrétée.

Saint-André. Citoyens, dans un moment de crise où les grandes mesures que vous avez prises ne peuvent être efficacement exécutées que par le concours de toutes les volontés, il est étonnant que des membres de cette assemblée se permettent de protester contre vos décrets. Ce n'est pas sans indignation que j'ai vu une affiche placardée par Izarn Valadi. Je m'étonne qu'après que vous avez décrété que Louis était jugeable, on soutienne encore l'inviolabilité absolue. Un citoyen qui refuse l'obéissance à la loi, est un rebelle ; mais la rebellion prend un caractère plus infâme, lorsqu'elle se trouve dans un représentant de la nation : il n'y a pas de crime semblable à celui-là.

Je demande que Valadi soit tenu de déclarer les faits, et alors je solliciterai contre lui le décret d'accusation.

Barbaroux. J'ai été d'une opinion contraire à celle de Valadi, puisque j'ai voté pour la mort, et lui pour la détention; mais je ne sais pas sur quoi peut porter la dénonciation de Saint-André : il faut qu'il ne sache pas lire, car l'affiche de Valadi n'est autre chose que le discours qu'il a prononcé ici à cette tribune ; et certes, il serait bien surprenant qu'il ne pût faire afficher une opinion que vous avez entendue, et qui a été imprimée par votre ordre.

Saint-André. Je dois dire à Barbaroux que je sais lire, et que Valadi ne devait pas afficher son placard, soit que ce soit un discours qu'il a prononcé ici ou autre chose, parce qu'il est contraire à la loi. La loi est faite : toutes les têtes doivent se plier sous son joug. Je dis que l'affiche ne change point de nature par la réflexion de Barbaroux. Qu'est-ce qui caractérise le délit ? c'est l'intention. Et certes, est-ce pour obtenir l'obéissance à votre décret, que Valadi a affiché un vœu contraire ? Ce n'est pas avec des intentions civiques..... (Il s'élève de violens murmures dans une partie de la salle.) J'observe que c'est ainsi que l'esprit public s'égare. Tous les jours les bons citoyens se trouvent insultés. Vous avez vu par le malheureux événement, sur lequel pleurent tous

les bons citoyens, à quels attentats peut faire porter une opinion contraire. Je connais des personnes qui ont dit qu'on pouvait l'avoir fait assassiner pour qu'on leur attribuât ce crime. (Les murmures recommencent à la droite de la tribune.) Oui, je connais des personnes qui ont tenu ces infâmes propos. (Mêmes murmures. — *Plusieurs voix :* Nommez les personnes.)

N. . . . . Faites donc taire les interrupteurs.

Saint-André. Je dis que tous les jours on nous fait de nouvelles menaces. On vous a dit hier que Kersaint, en disant qu'il ne voulait pas siéger avec des assassins, n'avait pas entendu parler de tout le monde ; mais je sais moi, que, dans les départemens, on nous a fait passer pour des *Maratistes* et des panégyristes des massacres du 2 septembre. On veut que tout ce qu'il y a de bons citoyens périsse sous le couteau. Depuis quatre mois on ne cesse de nous appeler des assassins, des hommes qui veulent se nourrir d'un pain pétri de sang, et c'est nous qu'on menace, et c'est nous qu'on égorge ; car moi j'ai été menacé, j'ai reçu une lettre anonyme où on me dit que, si je vote contre le roi, on assassinera moi et ma femme. (*Plusieurs voix :* Et moi aussi j'ai reçu de ces lettres.) Le but de ceux qui cherchent à nous appitoyer sur leurs romanesques dangers, c'est d'attirer sur nous le poignard des assassins. Ils cherchent à égarer l'esprit public ; ils favorisent les

départemens qui veulent s'ériger en souverains ; lever des corps de troupes, et disposer à leur gré des deniers de la république ; et ils appellent des désorganisateurs ceux qui s'opposent à leurs projets. Voilà ce que j'ai cru devoir vous dire ; voilà ce qu'il importe que la France sache. Je persiste à demander que Valadi soit entendu.

Amar. Citoyens, un grand crime vient d'affliger la patrie et les amis de la liberté ; il a été commis sur Lepelletier, connu par son amour pour la patrie et par les sacrifices qu'il lui a faits. La douleur que je ressens de sa perte, m'empêchera de mettre de l'ordre dans mes idées. Je dirai la vérité : il y a huit jours qu'une tactique infâme me refusa la parole. Il n'y a plus rien à ménager lorsqu'on assassine les amis du peuple, et qu'il se trouve dans l'assemblée des hommes qui osent dire que ce n'est pas un crime qui a été commis, et que ce n'est pas un ami du peuple qui a été assassiné. (De violens murmures interrompent l'orateur.) Dès qu'un crime affreux a été commis, et sur un patriote, et sur un homme pur, il faut que ce crime soit vengé. Il est tems qu'ils finissent ces attentats où les amis de la patrie ont été opprimés par les fauteurs du despotisme ; il faut que tous ici se prononcent, ou que les autres se retirent ; ces personnes n'ont pas manqué d'instruire leurs commettans, de chercher à leur faire partager leurs passions. Autant de lettres, autant

d'instructions qui annonçaient que le jugement et l'exécution du roi était une mesure dangereuse.

Je demande que le comité d'instruction rédige un projet d'adresse aux 84 départemens, courte, bien raisonnée, à la portée du peuple, et où l'on développe les principes qui ont dirigé la convention dans toute cette affaire; et comme les aristocrates se répandent dans tous les lieux publics pour crier contre l'exécution du roi, je demande que les autorités constituées soient revêtues d'un pouvoir suffisant pour arrêter tous ceux qui tiendraient des propos tendans à exciter à l'insurrection.

Rabaut-Pommier. Hier, sur la motion d'un de ses membres, l'assemblée jura, d'une manière solennelle, d'oublier tout esprit de parti, une erreur de fait a entraîné dans la discussion relative à l'affiche d'Yzarn-Valady; si on avait bien vu cette affiche, on aurait vu que c'est simplement une réclamation contre une calomnie imprimée dans un des journaux du soir, où on le fait voter ainsi : *Louis m'a fait condamner il y a 42 mois, je le condamne à mort aujourd'hui.* La vérité est qu'Yzarn-Valady a voté pour la réclusion. S'il est permis de calomnier un député, il doit être permis à un député de répondre à la calomnie. Moi aussi, j'ai vu une affiche dans laquelle on déclare traîtres à la patrie tous ceux qui ont eu une opinion contraire à la mort. Je demande donc qu'on

passe à l'ordre du jour, relativement à l'affiche d'Yzarn-Valady.

Legendre. Je demande que la convention s'élève à la hauteur des circonstances. Je déclare, moi qui vais dans les sociétés populaires qu'on a tant calomniées, que le comité de surveillance, composé comme il l'est, n'a pas la confiance du peuple; je demande donc qu'il soit renouvellé.

Tallien. Je demande que Kersaint soit mis en état d'arrestation, et traduit à la barre.

Chambon. On m'a inculpé, je demande à me justifier.

Plusieurs voix. Tous les faits sont renvoyés au comité.

Garrau. Citoyens, j'ai ri de la lettre de Manuel, j'ai été indigné de celle de Kersaint. Je voue au mépris l'affiche de Valady; cependant je ne puis m'empêcher de dire qu'elles concordent avec un billet que j'ai vu affiché dans les rues, et que je livre à vos réflexions; il est ainsi conçu;

AU PEUPLE.

« L'assemblée peut traîner Louis XVI innocent à l'échafaud; et soulevant ainsi contre nous l'univers indigné, nous plonger dans des malheurs inouis. Qu'a-t-elle à craindre? Rien. Elle n'a que les honnêtes gens contre elle. Mais ses décrets sont-ils donc d'un Dieu, qu'on ne puisse les

révoquer ? Sauvons-le, sauvons-nous, il est encore tems.

Bréard. Vous avez ordonné un grand acte de justice nationale ; votre jugement est exécuté ; il s'est commis un grand attentat contre la souveraineté de la nation. Il faut prendre des mesures pour que cet attentat soit puni, et pour qu'il ne se renouvelle pas. Je n'aime pas à parler de moi à cette tribune ; je ne crains pas les poignards, mais comme il s'agit de la sûreté des représentans du peuple, je crois de mon devoir de dire ce qui m'est arrivé.

Je me rendais, hier matin, à la séance ; j'avais traversé les Tuileries ; je me trouvais au-dessous de la terrasse des Feuillans, vis-à-vis le café : un homme assez mal vêtu, mais que son maintien n'annonçait pas être de la classe respectable du peuple, vint à moi, et me dit : Scélérat, tu as voté pour la mort de Louis ; tu mourras de ma main. J'étais sans armes ; je le regardai ; il ne put soutenir le regard d'un honnête homme ; il prit la fuite. Je rencontrai deux gardes nationaux. Je leur indiquai cet individu. Ils se mirent à sa poursuite. Je n'ai jamais redouté les complots des malveillans. Je n'ai jamais craint, non pas pour moi, mais pour ma patrie, que les corps qui peuvent se porter dans l'ombre. Je suis convaincu que Paris est rempli de scélérats qui se sont dévoués à la vengeance de celui qu'ils regardaient comme un

Dieu. Je suis persuadé qu'ils se sont partagé nos têtes. Si l'on veut porter atteinte à la sûreté des représentans du peuple, ne conviendrait-il pas que la convention exerçât une police plus immédiate ? Je demande qu'il soit fait des visites domiciliaires pour constater quels sont les citoyens étrangers qui se trouvent maintenant à Paris. Mes principes sont connus. Je n'aime point les vexations. Je demande donc que la convention prenne des mesures pour s'assurer qu'il ne sera pas commis de nouveaux crimes.

Goupilleau. Citoyens, si l'événement dont j'ai à vous rendre compte ne m'était que personnel, je me garderais bien de vous en entretenir ; il y a long-tems que j'ai fait à ma patrie le sacrifice de mes jours. Hier au soir je revenais avec Chabot et Duquesnoy du comité de sûreté générale, dont je suis membre depuis 15 mois. Nous nous séparâmes près de Saint-Roch ; j'entrai au café de l'union, où je demandai du punch. A peine commençais-je de le prendre, qu'un particulier qui me suivait depuis quelque tems, entra, et demanda aussi du punch. Il se disposait à le prendre sur ma table ; mais la limonadière qui l'avait vu me fixer, dit au garçon de le servir à une autre table. Il me regardait toujours avec des yeux hagards. La limonadière élevant la voix, me demanda si je connaissais ce particulier ; je répondis que non. Alors je le vis porter sa main sous son habit. Le limonadier

limonadier le saisit au collet, et me dit : sauvez-vous, Monsieur, on veut vous assassiner. Il y avait là un grenadier ; je tirai son sabre ; le particulier, après s'être débattu, s'échappa. J'appuie la proposition de Bréard et celle de Legendre. Je puis vous assurer que ce n'est que depuis le renouvellement du comité de sûreté générale que la chose publique court des risques.

Carrié. Ce n'est pas seulement à Paris qne des complots se forment. Au commencement de ce mois, Ebrard, membre du tribunal criminel d'Aurillac, se transporta à la société des amis de la liberté ; il montra une lettre écrite par Thibault, évêque du Cantal et député à la convention, contre *la Montagne* qu'il dit composée de scélérats. Après cette lecture, Ebrard dit qu'il fallait faire une liste de fédérés, pour marcher à Paris, et massacrer *la Montagne*. Cette proposition faite, on se transporte au département, qui prend un arrêté qu'on vous a dénoncé, pour faire partir les fédérés, et leur donner 30 s. par jour, à prendre sur les dépenses imprévues du département. Je sais bien que Thibault viendra vous dire que la lettre n'a point été écrite. Quoiqu'il en soit, toujours est-il vrai qu'Ebrard l'a lue. Si Thibault l'a écrite, il est coupable ; s'il ne l'a pas écrite ; Ebrard est coupable de faux. Je demande donc, en attendant des éclaircissemens ultérieurs, un décret d'accusation contre Ebrard, pour avoir

présenté un projet d'assassiner les députés qui ; comme moi, s'honorent de siéger à *la Montagne*.

Tallien fait lecture d'une lettre, datée d'Aurillac le 31 décembre, par laquelle un administrateur du département du Cantal rend compte des faits qui viennent d'être annoncés par Carrié.

Thibault. S'il existait dans notre code pénal une loi contre les calomniateurs, je demanderais à l'instant qu'elle fût exécutée ; mais comme il n'en existe point, je vais déposer sur le bureau ma déclaration formelle que tous les faits contenus dans cette lettre sont autant de calomnies. Je demande en second lieu que la lettre que j'ai écrite soit renvoyée à la convention après avoir été signée par tous les administrateurs, et revêtue du cachet du département.

Thuriot. Cela n'a pas de raison.

Thibault. Le fait est que je n'ai jamais écrit à Ebrard ; mais un membre du département m'a consulté sur la force départementale : ceux qui me connaissent, savent que j'étais d'avis de cette force. Eh bien, je déclare que, dans ma lettre, je n'ai point parlé de la force départementale, que je n'ai pas nommé *la Montagne*, que je n'ai pas nommé la faction d'Orléans, car je n'y crois pas ; ces faits sont faux. Je le déclare sur ma tête, et je demande qu'elle soit portée au Carrousel, s'il y en a un seul de vrai. La convention doit pren-

dre toutes les mesures convenables pour conserver l'honneur de ses membres et leur sûreté.

Après l'événement horrible d'hier, vous voyez qu'ils ont tout à craindre. La lettre qu'on vient de vous lire a été imprimée par Tallien. Je lui ai demandé le moyen de m'en procurer un exemplaire, il m'en donna un sur-le-champ. Je lui dis : vous êtes un honnête homme, vous imprimerez ma réponse. Il l'a imprimée Elle est ainsi conçue :

« Je viens, mon collègue, de lire dans votre feuille une diatribe contre moi, écrite par un membre du département du Cantal, je n'ai qu'un mot à répondre : l'auteur de cette lettre est un vil calomniateur. J'envoie à la société d'Aurillac votre numéro et ma réponse. »

Je l'ai fait. Ma lettre ne contient le nom de personne ; elle contient mon opinion et mes craintes. Je finis ainsi : « Le plus beau jour de ma vie sera celui où mes craintes seront dissipées. » Vous en avez eu aussi, représentans. Je disais dans mon opinion sur Louis XVI, que, quel que fût le jugement que vous porteriez, je ne serai pas le dernier à le maintenir. La convention en a ordonné contre mon opinion, cela prouve que je me suis trompé. Je puis exposer au grand jour ma conduite, et comme homme privé et comme homme public ; j'invoque le témoignage de mes collègues.

qu'elles ne fussent pas assez éclairées par le soleil, et qu'elles devinssent le signal des vengeances particulières. Eh bien ! c'est à vous qu'il appartient de sanctifier ces mesures toujours effrayantes pour la liberté civile ; c'est à vous de les organiser. Je demande donc qu'un comité en présente demain le mode, et sur-tout que le soleil les éclaire, afin que la justice et la confiance des citoyens y président.

Une autre mesure plus pressante est encore nécessaire. Quelles sont les personnes qui alarment la sûreté publique ? Qui est-ce qui a commis hier un attentat horrible ? Ce sont les émigrés, les stipendiaires de Coblentz, et les anciens esclaves du roi. Eh bien, décrétez que ceux des citoyens de Paris, qui sont assez ennemis de la patrie pour receler des émigrés, seront punis de six années de fers, si, dans le délai très-court que vous fixerez, ils n'en font pas la déclaration à la municipalité et aux sections.

Représentans du peuple, il est un principe de tous les tems et de tous les peuples, c'est que la souveraineté nationale a tous les droits, tous les moyens de recenser tous les citoyens dans les momens de crise et de danger, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté générale. Si une pareille mesure avait précédé l'exécution du ci-devant roi, nous n'aurions pas à pleurer aujourd'hui un ami de la patrie. On voit fréquem-

ment, dans les annales des peuples, le sang des rois cimenter les fondemens des républiques ; mais je n'avais jamais vu le sang des patriotes les cimenter aussi. L'histoire de tous les pays atteste que, dans toutes les révolutions des empires, il n'y a pas loin du trône à l'échafaud, et souvent les philosophes ont remarqué que l'un et l'autre sont de plain pied.

Ce n'est donc pas un événement si extraordinaire, que celui qui vient de se passer ; mais ce qui a droit d'accabler à-la-fois de surprise et de douleur, c'est de voir qu'au milieu d'un peuple libre, et qui s'est ressaisi de ses droits, un scélérat est assez audacieux pour assassiner un de ses représentans, publiquement et en plein jour.

Citoyens, c'est-là un attentat à la souveraineté nationale ; c'est un crime de lèse-nation, c'est un odieux parricide que vous devez faire punir d'une manière prompte et exemplaire.

Ce n'est pas Lepelletier qui a été frappé, c'est la souveraineté nationale qui a été violée. Non, la souveraineté du peuple n'existe plus, la république est anéantie, la liberté est perdue, si les fondateurs de la république, si les amis de la liberté, si les représentans de la nation, peuvent être impunément assassinés d'une manière aussi effrayante. Faites un grand exemple ; mais faites-le avec prudence et avec promptitude ; annoncez

aux départemens, par des courriers extraordinaires, que la souveraineté nationale a été violée dans la personne de Lepelletier; invitez-les à l'énergie, à la surveillance, et sur-tout à la paix et au calme. On le fit ainsi, lorsqu'un roi parjure fuyait à Varennes.

Ah! c'est bien plus le moment d'agir de même lorsqu'un représentant du peuple a été assassiné *pour avoir voté la mort du tyran*..... Faites une adresse au peuple français; chargez le ministre qui m'écoute, le ministre de la justice, de faire toutes les poursuites pour faire arrêter et punir l'assassin; faites détruire ces maisons de jeu, et ces infâmes retraites des Coblenciers et des émigrés. Que dans deux fois 24 heures, si les formes légales le permettent, le même échafaud qui a servi pour le tyran, serve encore pour tous ses complices. Mais au milieu de ces mesures sévères, rendons un hommage à la souveraineté nationale, et payons un tribut à la douleur à la fraternité de ses représentans; que la convention toute entière se transporte aux funérailles d'un ami de la patrie mort pour sa défense et pour ses lois. (L'assemblée se lève par acclamation, et tous les membres crient: *Oui, oui, tous.*) Je demande que vous rendiez ce dernier hommage à un véritable martyr de l'opinion républicaine: car l'homme qui a le courage de voter pour la mort des tyrans, est un véritable républicain. On a dit qu'il fallait

jurer sur la tombe de Louis, d'oublier toutes les haines et les divisions particulières; non, non, ce n'est pas sur la tombe d'un tyran que nous devons jurer, ce serment serait un sacrilège; c'est sur la tombe du malheureux Lepelletier, que je pleure, que nous devons sacrifier nos passions, et que nous devons jurer de le venger, ou d'imiter son exemple. (Nouvelles acclamations, auxquelles se mêlent les larmes de l'orateur et de plusieurs membres de l'assemblée. . . .)

J'admire l'élan de vos ames vers l'union fraternelle, et vos cœurs émus m'assurent que la patrie sera sauvée. Dans quelle partie de la république existerait-il donc des frères, des amis, si ce n'est dans cette enceinte; c'est pour la patrie et non pour vous, que vous êtes appelés dans cette assemblée. Si quelqu'un persistait encore à nourrir quelque ressentiment, je lui dirais: L'armée Française a donné un bien autre exemple; elle était continuellement souillée de provocations, de querelles et de duels, au moment où les troupes étrangères nous menaçaient. Un des chefs de l'armée se contenta de dire: Ce n'est pas pour vous, c'est pour la patrie que vous êtes ici; ajournez vos haines, ne songez qu'à combattre l'ennemi, et les duels et les querelles ont cessé. Eh bien, je vous dirai de même en vous montrant le tombeau de Lepelletier, ne songeons qu'à sauver la patrie, qui voit l'Europe conjurée contr'elle; mais que

ce ne soit pas une misérable jonglerie, et un vain spectacle, comme dans l'assemblée législative.

Après avoir payé ce tribut à la patrie, excitons sa juste reconnaissance pour un de ses martyrs. Je sais que ce n'est ni aux accens de la douleur, ni aux élans de l'enthousiasme, que le Panthéon Français doit s'ouvrir; mais Mirabeau n'en dut l'entrée qu'aux mouvemens de la révolution; qu'il avait tant favorisée par ses talens. Ici se présente un fait que le cours des années ne peut ni effacer ni changer; c'est le sacrifice courageux de la vie, pour soutenir une opinion juste et républicaine. — Mirabeau mourut de ses vices; Lepelletier de ses vertus. Le génie de Mirabeau survivra à tous les envieux et à toutes les calomnies; le sacrifica de Lepelletier survivra à tous les siècles. Le génie de Mirabeau n'a pu l'absoudre de ses attaques secrètes contre la patrie. Lepelletier est mort pour elle, que les honneurs du Panthéon lui soient donc décernés; ceux qu'on rend aux morts ne peuvent pas corrompre ceux à qui ils sont rendus, et servent encore la patrie en excitant ses enfans à imiter un si beau modèle.

Robespierre. Citoyens, en appuyant une partie des mesures proposées par Barrère, je viens en ajouter d'autres; c'est sur la tombe d'un martyr de la liberté que nous devons faire le serment de sauver la patrie. Mais que cet attentat qui doit retourner contre les amis de la liberté, ne soit

pas une occasion de violer les principes. On vous a proposé comme un moyen de salut public d'attribuer à la convention la police immédiate. Ce moyen va directement contre son but ; un grand corps, une assemblée nombreuse, est incapable d'exercer la police avec succès. Les autorités constituées étant plus près du peuple, étant plus à portée de surveiller les événemens, sont plus en état d'exercer la police ; c'est pour l'intérêt des peuples, pour l'intérêt de la liberté, que la hiérarchie des pouvoirs a été instituée ; et quand il arrive que ces autorités sont déléguées à des hommes populaires, comme dans les circonstances où nous sommes, ce n'est pas le moment de les leur ôter. Barrère a trouvé avec raison la mesure des visites domiciliaires effrayante pour la liberté, si elles étaient exercées sans modification. Ces modifications doivent être prises dans les principes pour punir les conspirateurs, sans nuire aux propriétés. Quant à l'autre proposition de Barrère, je l'appuie, pourvu qu'un citoyen ne soit point puni pour avoir recélé un émigré qu'il n'aurait pas reconnu pour tel.

A l'égard de Lepelletier, le moindre hommage que nous puissions lui rendre, c'est de parler de ses vertus à cette tribune. Lepelletier fut noble ; Lepelletier occupait une place dans un de ces corps si puissans sous le despotisme ; Lepelletier fut riche, et depuis la révolution, il fut constam-

ment l'ami du peuple, le soutien de la liberté, et l'un des plus ardens fondateurs de la république. Sous ces trois rapports, Lepelletier fut un prodige. On a placé Mirabeau au Panthéon ; tous ont vanté son génie ; nul n'a osé vanter ses vertus. Si je jette mes regards sur ceux qu'on a mis au Panthéon, je n'en vois pas un qui se soit distingué par cet amour ardent de la liberté, par ce républicanisme pur, première vertu d'un peuple libre. Ce qui le rend sur-tout digne de nos regrets, c'est l'attentat qui lie sa mort à celle du tyran. Sous tous ces rapports, je demande qu'il soit porté au Panthéon ; je demande cet honneur pour ses vertus, pour les sacrifices qu'il a faits à la patrie, pour donner un grand caractère à la république naissante. Cet honneur sera moins rendu à Lepelletier qu'à la république, mais que ce devoir de reconnaissance républicaine ne nous détourne point des mesures propres à sauver la patrie ; je fais, autant qu'un autre, des vœux pour que l'union reste parmi nous. Je l'ai appelée, cette union, par des cris impuissans ; mais l'union qui nous convient, ce n'est point celle des individus, c'est l'union des principes. Il est beau que des députés s'embrassent ; mais il est plus beau qu'ils se précipitent pour embrasser ensemble la statue de la liberté.

C'est à la patrie que je vous rappelle tous, c'est par des opinions populaires, c'est en bannissant

la calomnie de cette enceinte, c'est lorsque nul cri factieux n'osera s'y faire entendre, c'est lorsque nous travaillons à cimenter l'édifice de la république, c'est alors que nous prouverons notre union. Eh bien, faites un acte de franchise, reconnaissez au moins au-dedans de vous-mêmes qui nous a divisés. C'est la calomnie dirigée contre les membres les plus populaires, la calomnie dont Lepelletier fut aussi quelquefois la victime. Je demande que la convention nationale porte un regard attentif sur l'usage qu'on a fait des sommes destinées à former l'esprit public. Je demande qu'on examine avec une sévérité républicaine si celui qui fut chargé de ce dépôt en a fait ce respectable usage. Je veux qu'on fasse justice de ses écrits, qui, en cherchant à appitoyer sur le sort du tyran, répandaient les calomnies les plus liberticides contre ceux qui demandaient sa mort. Je demande donc que vous fassiez rendre un compte sévère au ministre de l'intérieur, des sommes mises à sa disposition, et que vous renvoyiez au comité de sûreté générale, renouvellé, comme on l'a proposé, l'examen du ministre de l'intérieur sous ce rapport.

Pétion. Que l'événement affreux qui nous pénètre d'indignation et de douleur, ne soit pas au moins perdu pour la république ! L'homme calme qui, faisant taire les passions, examine la situation de cette assemblée, a bien à gémir sur les malheurs

qui menacent la patrie, si vous n'avez pas le civisme d'étouffer toutes ces haines. Combien d'hommes dans cette assemblée se soupçonnent et se détestent, qui s'estimeraient, s'ils se connaissaient mieux ! Oui, je me plais à le dire, les hommes les plus opposés en apparence, veulent également la liberté. Je ne sais quelle fatalité empoisonne tellement les intentions, qu'on ne se regarde plus qu'avec l'air du soupçon, qu'on voit toujours et par-tout des machinations, des trames, des complots.

Marc-Antoine Julien. Dans des tems critiques comme ceux-ci, les hommes faibles doivent se taire et laisser parler les hommes vigoureux.

Pétion. Il est difficile de croire que ce soit à moi que ce lâche discours s'adresse. (*Quelques voix* : Oui, oui. — *D'autres* : Non, non.) C'est avec ces sentimens qu'on paraît se disposer à une union tellement nécessaire, que si elle n'a pas lieu, la chose publique est perdue.

Duhem. Nous la sauverons. (On murmure.)

Le président. Je déclare que je vais faire inscrire votre nom au procès-verbal.

Pétion. Je ne demande pas plus que le préopinant cette amitié entre les amis de la liberté et les partisans de la tyrannie ; je ne veux point de ces vains simulacres d'embrassement qui ont eu lieu pour étouffer la liberté ; mais je veux la liberté des opinions ; je veux qu'en montant à cette tribune,

on ne soit pas sans cesse environné de soupçons. Si quelque homme dans cette assemblée peut citer un fait dont l'homme de bien ait à rougir, je le prie, au lieu de calomnier dans l'ombre, au lieu de médire sourdement, de venir le dire ici; et d'avance, je l'en défie.

Tallien. Vous avez calomnié Lepelletier dans votre opinion sur le roi. (On murmure. — *Quelques voix*, Oui, oui)

Thuriot. Du tems de l'assemblée législative, douze commissaires furent chargés de se transporter avec le pouvoir exécutif à la mairie, le 2 septembre; nous y restâmes long-tems, et Pétion ne nous dit rien de ce qui se passait aux prisons. Je l'accuse de faire le procès à ceux qui ont assassiné, tandis qu'il devrait monter le premier sur l'échafaud.

Collot. Je te reproche d'avoir, dans ton opinion, calomnié l'assemblée électorale; tu as imprimé dix faits sur lesquels je t'aurais confondu, si je n'eusse été en commission. J'ai présidé l'assemblée électorale; c'est un devoir pour moi de te répondre: tu n'es qu'un vil calomniateur.

Le président. Si les accusations individuelles sont à l'ordre du jour, il sera vrai de dire que le salut de la patrie n'y est pas. Je rappelle à l'ordre ceux qui retardent le moment qui peut la sauver.

Pétion. Je suis bien satisfait que ce système de calomnie, depuis si long-tems dirigé contre moi,

paraisse aussi scandaleusement à découvert. Je dois le dire aujourd'hui : voilà huit jours que celui qui a rendu peut-être quelques services à la ville de Paris, est menacé de perdre la tête. C'est la première et la dernière fois que j'en parlerai. Quant au fait avancé par Thuriot, je ne sais pas comment il n'a pas rougi d'avancer quelque chose d'aussi absurde. A-t-il oublié à quelle heure on s'est rendu à la mairie ? A-t-il oublié que le fait était irréparable ; que le procureur de la commune, que les membres de l'assemblée, s'étaient transportés aux prisons, et que ce fait avait répandu dans tout Paris la douleur et l'effroi ? Quant au fait particulier que m'a reproché Collot-d'Herbois, j'ai imprimé, que Collot réponde à ce que j'ai dit ; je l'attends.

Je parlais de l'union, je vous invitais à déposer toute haine personnelle, à parler des choses, et jamais des personnes, et à assurer par votre union celle de la république. Diverses mesures vous ont été proposés. Je réprouve les visites domiciliaires ; cette mesure, est dangereuse, et l'on ne trouvera jamais de forme qui la rende plus excusable ; elle ne peut atteindre tous les mauvais citoyens ; et n'est propre qu'à répandre l'effroi. Il ne me paraît pas plus sage de s'investir d'une police immédiate, un grand corps n'en peut point exercer.

Barrère vous a proposé une mesure grande et noble, qui sera adoptée à l'unanimité. Il est nécessaire, en effet, qu'une démarche solennelle annonce

le deuil de l'assemblée, soit un signe sensible de la réunion des opinions, et pénètre les esprits d'une vénération profonde. On a parlé d'une adresse au peuple, jamais elle ne fut plus nécessaire ; non pour justifier la mesure que vous avez prise, votre vœu exprime celui de la nation, mais pour dissiper ces troubles que craignaient ceux qui voulaient un sursis, pour prévenir les bons citoyens des pièges qui pourraient leur être tendus, pour leur dire que s'ils ne veillent pas, nous serons dans le plus grand danger ; pour leur faire sentir la nécessité de cette république une et indivisible que vous avez décrétée.

Je rejette les visites domiciliaires et l'attribution de la police à la convention. J'appuie la proposition d'assister en corps aux funérailles de Lepelletier, et le projet d'envoyer une adresse aux départemens.

Danton. Ce qui honore de plus les Français, c'est que dans des momens de vengeance, le peuple ait sur-tout respecté ses représentans. Que deviendrions-nous, si, au milieu des doutes que l'on jette sur une certaine partie de cette assemblée, l'homme qui a péri victime des assassins n'était pas un patriote ? O Lepelletier ! ta mort servira la république ; je l'envie ta mort. Vous demandez pour lui les honneurs du Panthéon ; mais il a déjà recueilli les palmes du martyre de la liberté. Le moyen d'honorer sa mémoire, c'est de jurer que

nous

nous ne nous quitterons point sans avoir donné une constitution à la république. Qu'il me sera doux de vous prouver que je suis étranger à toutes les passions !

Je ne suis point l'accusateur de Pétion ; à mon sens il eut des torts. Pétion peut avoir été faible ; mais, je l'avoue avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, l'on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance ne pouvait les arrêter. Ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire qui animait tous les esprits. Les hommes qui connaissent le mieux ces événemens terribles, furent convaincus que ces actes étaient une suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice. J'adjure tous ceux qui me connaissent, de dire si je suis un buveur de sang : si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le conseil exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour un vieillard dont le caractère est opiniâtre, et qui aurait dû, au contraire, épuiser tous les moyens de douceur pour rétablir le calme. Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent pas ses opinions. Je demande, pour le bien de la république, qu'il ne soit plus ministre : je désire le salut public ; vous ne pouvez suspecter mes intentions. Roland, ayant craint d'être frappé

d'un mandat dans des tems trop fameux, voit partout des complots ; il s'imagine que Paris veut s'attribuer une espèce d'autorité sur les autres communes. C'est-là sa grande erreur. Il a concouru à animer les départemens contre Paris, qui est la ville de tous. On a demandé une force départementale pour environner la convention. Eh bien ! cette garde n'aura pas plutôt séjourné dans Paris, qu'elle y prendra l'esprit du peuple. En doutez-vous maintenant ? Je puis attester, sans acrimonie, que j'ai acquis la conviction que Roland a fait circuler des écrits qui disent que Paris veut dominer la république.

Quant aux visites domiciliaires, je m'oppose à cette mesure dans son plein, dans un moment où la nation s'élève avec force contre le bill rendu contre les étrangers ; mais il vous faut un comité de sûreté générale qui jouisse de la plénitude de votre confiance ; lorsque les deux tiers des membres de ce comité tiendront les fils d'un complot, qu'ils puissent se faire ouvrir les maisons.

Maintenant que le tyran n'est plus, tournons toute notre énergie, toutes nos agitations, vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe, il faut, pour épargner les sueurs et le sang de nos concitoyens, développer la prodigalité nationale. Vos armées ont fait des prodiges dans un moment déplorable : que ne feront-elles pas quand elles seront bien secondées ? Chacun de nos soldats croit qu'il vaut 200

esclaves. Si on leur disait d'aller à Vienne, ils iraient à Vienne ou à la mort. Citoyens, prenez les rênes d'une grande nation, élevez-vous à sa hauteur, organisez le ministère, qu'il soit immédiatement nommé par le peuple.

Un autre ministère est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces; je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions, mais qu'elles soient partagées.

Quant à moi, je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles, je n'ai que celle de mourir pour mon pays; je voudrais, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu.

Le ministre de la justice. D'après le décret rendu ce matin, je viens rendre compte des circonstances qui ont accompagné l'assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau, et des mesures prises pour arrêter l'assassin et ses complices, et pour saisir leurs papiers.

Hier, anssitôt que le conseil a été instruit de ce crime horrible, le ministre de la guerre a écrit au commandant général de Paris, pour qne toutes les forces qu'il a á sa disposition fussent employées à la recherche des coupables. Le ministre de l'intérieur a fait les mêmes réquisitions aux corps administratifs et à la commune. Le ministre de la justice écrivit à l'accusateur public et au président du tri-

bunal criminel du département de Paris, et les a sommés de poursuivre rigoureusement le meurtrier.

A l'instant où le forfait a été commis, le juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins a dressé procès-verbal de toutes les circonstances. J'ai moi-même fait prendre des renseignemens sur le lieu. Voici ce qui en résulte :

Lepelletier avait dîné au Palais-royal, chez Février ; il était au comptoir pour payer le dîner qu'il avait fait, lorsqu'un particulier, qui était à quelque distance de lui, demanda si ce n'était pas Lepelletier ; on lui répondit qu'oui : aussitôt il s'élance sur lui, et lui dit : êtes vous Lepelletier ? Oui, répond celui-ci. Quelle opinion avez-vous eue dans l'affaire du roi ? — J'ai voté pour la mort, suivant ma conscience, réplique Lepelletier. — Eh bien ! reçois-en la récompense, dit l'autre en tirant son sabre, et il le frappe d'un coup qui a été mortel.

Février accourt, et quoique plus faible que l'assassin, il le saisit ; mais celui-ci se débarrasse bientôt, et il s'enfuit. On a cru deux fois ce matin, qu'il avait été arrêté, mais les renseignemens qu'on a eus à cet égard, ne sont pas certains.

Le meurtrier est connu, a ajouté le ministre, il se nomme Pâris ; c'est un ancien garde du roi, et s'est déjà rendu célèbre par sa scélératesse et sa lâcheté. J'ai ici son signalement ; et comme, par nos

lois, tout citoyen est obligé d'arrêter les coupables de grands crimes, je vais le lire.

Pâris, ancien garde du roi, taille de cinq pieds cinq pouces, barbe bleue, et cheveux noirs; teint basanné, belles dents, vêtu d'une houpelande grise, revers verds et chapeau rond.

Après avoir entendu ce rapport, la convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I.er Il y a lieu à accusation contre Pâris, ancien garde du roi, prévenu de l'assassinat commis hier dans la personne de Michel Lepelletier, l'un des représentans de peuple français.

II. Elle charge le conseil exécutif provisoire de faire poursuivre et punir le coupable et ses complices par les mesures les plus promptes, et de faire remettre, sans délai, à son comité des décrets les expéditions des procès-verbaux du juge de paix et des autres actes contenant les renseignemens relatifs à cet attentat.

III. Les comités des décrets et de législation, présenteront, dans la séance de demain, la rédaction de l'acte d'accusation.

IV. Il sera fait une adresse aux Français, qui sera envoyée aux 84 départemens et aux armées, par des courriers extraordinaires, pour les informer du crime de lèse-nation qui vient d'être commis sur la personne de Michel Lepelletier, des mesures que la convention nationale a prises pour la punition de cet attentat, inviter les citoyens à la paix et à la

tranquillité, et les autorités constituées à la plus exacte surveillance.

V. La convention nationale assistera toute entière aux funérailles de Michel Lepelletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran.

VI. Les honneurs du Panthéon Français sont décernés à Michel Lepelletier, et son corps y sera déposé.

VII. Le président est chargé d'écrire, au nom de la convention nationale, au département de l'Yonne, et à la famille de Lepelletier.

Osselin. On a demandé qu'il fût fait des visites domiciliaires. Bornez-vous à ce que cette mesure peut avoir de salutaire. Appelez les citoyens à la faire, afin qu'elle se fasse bien et vîte. Je propose que les visites domiciliaires soient faites dans les maisons de jeux, de prostitution, dans celles qui ont appartenu à des émigrés, et dans les hôtels garnis.

Plusieurs membres proposent différens amendemens.

La convention renvoie toutes les propositions au comité de législation, et le charge de présenter demain un mode de visite domiciliaire, qui ne blesse ni la liberté individuelle, ni les propriétés.

Sur la proposition de Fabre-Eglantine, l'assemblée décrète le renouvellement du comité de sûreté

générale, et ordonne qu'il sera composé de douze membres.

Robespierre rappelle sa proposition relative au ministre de l'intérieur.

Boyer-Fonfrède. Sieyes doit proposer un rapport sur l'organisation complette du ministère. D'un autre côté, Rabaut a proposé la composition d'un comité parmi les membres de la convention pour former l'esprit; je demande l'ajournement de la motion de Robespierre jusqu'au moment où ces deux objets seront discutés concurremment.

Cette proposition est adoptée.

Thuriot. Je demande que le bureau institué par Roland pour former l'esprit public, soit supprimé, et que le ministre rende compte des fonds mis à sa disposition pour les frais d'impression attachés à ce bureau.

La convention décrète cette proposition.

Couthon. Après avoir pris des mesures de sûreté générale, annonçons à la France que notre intention est d'en prendre pour la sauver. Occupons-nous du peuple, et uniquement du peuple. Je demande que l'assemblée décrète, 1.° que les finances et la guerre seront sans cesse à l'ordre du jour; 2.° qu'elle s'occupera ensuite de l'instruction publique; 3.° que son comité de constitution lui présentera son projet sous quinzaine.

Plusieurs voix. Ces propositions sont déjà décrétées.

Le conseil exécutif adresse à la convention nationale le procès-verbal de l'exécution de Louis Capet.

Lamarque. Lorsque le tyran n'est plus, ses crimes sont expiés. Faisons la guerre à la tyrannie et oublions les tyrans.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Chambon donne, sur les inculpations qui lui ont été faites, quelques explications, d'où il résulte que Saint-Huruge, étant venu au comité de sûreté générale pour y dénoncer Boutidoux, Chambon lui avait déclaré qu'il ne voyait, dans cette affaire, qu'une rixe personnelle, indigne d'occuper le comité, et qu'à ce propos, Saint-Huruge l'avait insulté, menacé, serré sur la chaise, et que Chambon s'était saisi de sa canne à épée, mais que les membres du comité avaient à l'instant dissipé le tumulte.

La convention passe à l'ordre du jour.

Le séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 21 JANVIER AU SOIR.

Le président se dispose à admettre à la barre les pétitionnaires.

Choudieu. Je demande que pour sauver la patrie, on renouvelle à l'instant le comité de surveillance.

(Plusieurs membres se lèvent, et demandent que l'on suive l'ordre du jour.) Dans les circonstances où nous sommes, les conspirateurs devraient se taire. (De violens murmures s'élèvent contre l'orateur. — Le président le rappelle à l'ordre, et ordonne aux secrétaires d'inscrire son nom au procès-verbal.)

Albitte. Je déclare que le président favorise ici des vues particulieres. (Murmures.)

J. B. Louvet. Sommes-nous donc ici pour être sans cesse insultés, tyrannisés? . . . .

N . . . . dans l'extrémité opposée. N'est-ce pas Louvet qui est notre éternel diffamateur?

Un autre membre à la droite de la tribune. Je déclare que je ne suis pas libre ici.

Plusieurs membres observent que l'assemblée n'est pas complette.

Babey. Ils doivent tous être à leur poste; il faut connaître quels sont ceux qui sont fidelles à leur devoir. Je demande que l'appel qui va se faire, soit imprimé et envoyé aux départemens.

Lamarque. Il n'y a pas de tems à perdre; c'est cet appel nominal qui doit sauver la patrie.

La proposition de Choudieu, et l'amendement de Babey, sont adoptés.

On procède à l'appel nominal.

En voici le résultat.

Il y a 294 votans.

Les membres suivans sont élus pour former le nouveau comité de surveillance.

Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre de Paris, Bernard-de-Saintes, Rovère, Ruamps, Maribon-Montaut, Tallien, Ingrand, Jean Debry et Duhem, sont les douze membres élus pour former le comité de sûreté générale.

Leurs suppléans sont Lasource, Grangeneuve, Quinette, Drouet, Bréard et Kervélégan.

Bazire propose qu'il soit décrété que quiconque aura caché l'assassin Pâris, ou favorisé sa fuite, sera puni de mort.

Fonfrède et Fermont combattent la rédaction de cette proposition.

Robespierre. J'attaque le fond même de la motion; elle est contraire à tous les principes. Quoi! au moment où vous allez effacer de votre code pénal la peine de mort, vous la décréteriez pour un cas particulier! Les principes d'éternelle justice s'y opposent. Pourquoi, d'ailleurs, sortir de la loi, pour venger un représentant du peuple? Vous ne le feriez pas pour un simple citoyen; et cependant l'assassinat d'un citoyen est égal, aux yeux des lois, à l'assassinat d'un fonctionnaire public. Je demande que les lois existantes soient exécutées contre le meurtrier de notre malheureux collègue, et que sur les propositions que l'on a faites, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à 10 heures.

Lettre du ministre de la marine aux Amis de la Liberté et de l'Egalité, dans les villes maritimes.

Paris, le 31 décembre 1792, l'an 1.er de la République.

Le gouvernement d'Angleterre fait armer, et le roi d'Espagne, encouragé par lui, se prépare à nous attaquer. Ces deux puissances tyranniques, après avoir persécuté les patriotes sur leur territoire, croient sans doute influencer le jugement du traître Louis. Elles espèrent nous effrayer; mais non, le peuple qui s'est rendu libre, le peuple qui a su chasser du sein de la France, jusqu'aux rives éloignées du Rhin, la redoutable armée des Prussiens et des Autrichiens, le peuple français ne se laissera dicter des lois par aucun tyran.

Le roi et son parlement veulent nous faire la guerre; les républicains anglais le souffriront-ils? Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement et la répugnance qu'ils ont à porter les armes contre leurs frères les Français: eh bien! nous volerons à leur secours, nous ferons une descente dans cette île, nous y lancerons 50 mille bonnets de la liberté, nous y planterons l'arbre sacré, et nous tendrons les bras à nos frères républicains; la tyrannie de leur gouvernement sera bientôt détruite. Que chacun de nous se pénètre

fortement de cette idée : la guerre avec le roi d'Angleterre épurera la liberté anglaise et réformera les vices de son gouvernement. Excitons-nous les uns et les autres à défendre la liberté des peuples, la nôtre y est attachée. Dites, chers concitoyens, aux matelots français, que la carrière va s'ouvrir, qu'ils peuvent tous offrir leurs services à leur patrie ; elle a besoin de leur secours. Le commerce qui les nourrit et les entretient, ne pourra pas se soutenir, s'ils ne le protègent à bord des vaisseaux de guerre, et s'ils ne se rendent pas en foule, aux cris de *vive la république*, dans les ports de Brest, l'Orient, Rochefort et Toulon.

Que les braves marins Français se rappellent nos succès dans la dernière guerre ; mais combien d'entr'eux ont été enlevés par les corsaires et jetés dans les prisons dès le commencement des hostilités ! Combien d'entr'eux y ont péri misérablement loin de leur famille et de leur patrie !

Frères et amis, mettez ces vérités frappantes sous les yeux de nos marins ; réveillez en eux cette énergie qui brûle tous les cœurs français du saint amour de la liberté ; dites-leur que ce n'est plus la cause d'une cour corrompue, d'un roi imbécille, qu'ils servent ; c'est la cause sacrée de la liberté, c'est leur propriété, leur liberté menacée par le despotisme qu'ils vont défendre ; c'est leur propre cause qu'ils vont soutenir.

A ces considérations, toutes puissantes pour des ames républicaines, ajoutez celles de leur intérêt personnel. Montrez-leur la vaste carrière des grades qui leur est ouverte, que rien n'arrête leur essor; que tout leur soit possible pour servir la république, et rien ne lui paraîtra difficile pour récompenser leurs services et leurs belles actions. Les rois sont égoïstes; mais les peuples libres sont reconnaissans, ils font toujours tout, pour eux-mêmes; ils ne laissent point la vertu sans récompense. Pour propager ces utiles instructions, je me suis adressé à vous avec confiance, mes concitoyens, parce que je sais tout le bien que vous avez fait à la cause de la liberté par votre inébranlable fermeté dans les bons principes, et par votre ardent amour pour la vérité : caractère distinctif des sociétés populaires.

» *Signé*, MONGE. »

N.° XXII.

DU 22 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 22 JANVIER.

Dubois, député extraordinaire de la ville de Terrasson, réclame l'exécution de la loi qui fixe dans cette ville le siège du district de Montignac.

Barailhon. Je demande le renvoi de cette affaire au comité de division.

Louis. Il existe une loi, il faut qu'elle soit exécutée. Je demande donc le renvoi au ministre de la justice, qui rendra compte des mesures qu'il aura prises pour faire siéger les juges du district de Montignac dans le lieu désigné par la loi.

Cette proposition est décrétée.

Le conseil d'administration du département de Pas-de-Calais envoie à la convention nationale l'extrait des registres des délibérations du district de Calais.

Séance publique du 3 janvier 1793.

Les administrateurs composant le directoire du district de Calais, après avoir entendu le citoyen François Noël, chargé des affaires de France à la Haye, venant d'Angleterre et se rendant à son poste, lequel s'étant présenté dans l'instant, a déclaré avoir appris d'une manière certaine que l'escadre anglaise, composée de six vaisseaux, en station aux Dunes, en était partie lundi 31 décembre dernier; que, suivant toutes les apparences, tous les paquebots avaient été retenus à Douvres pour retarder cette nouvelle, et donner à l'escadre anglaise l'avantage d'un ou deux jours de marche; que le bruit s'est répandu que cette flotte était destinée à bloquer les bâtimens français qui pouvaient entrer dans l'Escaut: considérant que cette nouvelle intéresse essentiellement la république, arrête, après avoir entendu le procureur-syndic, qu'il sera dépêché aussitôt un courrier au général Moreton, lieutenant-général des armées de la république, commandant à Bruxelles, pour l'informer de ces circonstances; qu'il sera écrit aussi, dans le jour, au ministre des affaires étrangères, et le present arrêté sera adressé au département.

Cette lettre est renvoyée au comité de marine.

Lettre des commissaires de la convention nationale, à l'armée du Rhin, datée de Mayence, le 14 janvier 1793.

La convention nationale apprendra avec satisfaction, que le peuple du pays Mayençois apprécie tous les jours les avantages de la liberté et de l'égalité. Hier 13, l'arbre chéri a été planté sur la place principale de la ville; les corps administratifs provisoires, les généraux, des députés de toute l'armée, et la societé patriotique, se sont rendus au palais du ci-devant électeur, dans lequel nous occupons un appartement: le reste est rendu à sa destination naturelle; il sert d'hôpital ambulant. Nous nous rendîmes de-là tous ensemble sur la place, où l'arbre a été planté au bruit du canon et aux acclamations d'un peuple immense.

Le général Custine avait harangué au club: un citoyen de Mayence prononça à son tour un discours dans lequel, après avoir exposé les avantages de l'égalité et rappelé les horreurs du despotisme, il invita ses concitoyens à briser le sceptre et la couronne, et à fouler aux pieds toutes les marques de distinction féodale. Alors une force armée, composée de Mayençois et de Français, amena au pied de l'autel de la patrie des esclaves qui portaient les signes de féodalité et d'esclavage: les Mayençois et les Français se les arrachaient pour les mettre en

en pièces, et les jetèrent dans les flammes; des hymnes à la liberté, les applaudissemens des citoyens, et le bruit du canon, apprenaient aux Prussiens, à l'autre rive, combien nous étions peu disposés à reprendre des fers. Le reste de la journée se passa en nouvelles fêtes, dans lesquelles les 10,000 Français qui composent cette garnison, prouvèrent, par la sagesse de leur conduite, que les réjouissances ordonnées par les despotes peuvent bien être fatales aux citoyens; mais que celles de la liberté, présidées par la douce fraternité, sont toujours des fêtes de famille. Nous informons la convention que les capottes arrivent enfin successivement; mais beaucoup de nos frères en manquent encore. Leur habillement est toujours négligé: l'on assure que c'est beaucoup plus la faute des conseils d'administration, que celle du ministre et des payeurs, envers lesquels on ne se met point en règle.

L'impéritie de quelques quartiers-maîtres, de certains commissaires-des-guerres, ou leur manvaise volonté, on fait beaucoup souffrir les soldats de la république.

Les mesures que nous avons prises, nous donnent l'assurance que l'armée ne manquera pas de vivres. Cette partie de l'administration a beaucoup souffert, a été même exposée par les débats qui ont existé entre l'ancienne régie et le nouveau directoire.

Nous devons vous dire aussi que depuis que nous

correspondons avec le ministre de la guerre, nous avons acquis la certitude, que si les alentours qu'il a eu le courage d'éloigner des bureaux, avaient eu d'aussi bonnes intentions que lui, on n'aurait pas eu tant à se plaindre.

Nous espérons, citoyen président, annoncer bientôt à la convention nationale la résolution définitive du peuple mayençois, et que l'armée de la république ne souffre plus de l'aristocratie, ou de la négligence des agens militaires et civils; secondez-nous en accordant souvent la parole aux rapporteurs du comité de la guerre: nous ne pouvons assez faire l'éloge des braves défenseurs de la patrie; malgré la rigueur de la saison, ils bivaquent nuit et jour, et élèvent les fortifications de Cassel.

Nous devons informer encore la convention nationale d'un trait de générosité et de patriotisme du 28me régiment d'infanterie. Les soldats travaillaient à la fortification le jour où les Prussiens nous attaquèrent: lorsqu'on voulut les payer, ils répondirent qu'il ne leur revenait rien, puisque lorsqu'ils travaillaient, leurs frères se battaient.

La convention décrète qu'il sera fait mention honorable de ce fait au procès-verbal.

Sur le rapport de Roubier, au nom du comité de marine, le décret suivant est rendu:

La convention nationale, considérant qu'il est instant de déterminer dès-à-présent, 1.° la nouvelle

forme, soit des congés de bâtimens de commerce français, soit des passe-ports à délivrer aux bâtimens étrangers; 2.° l'époque précise où ils commenceront à avoir cours; 3.° le mode à suivre pour prévenir de ces dispositions toutes les puissances et états maritimes.

Prévoyant que les délais nécessaires pour la notification à faire aux puissances maritimes, et l'envoi aux colonies, ne permettent pas d'espérer que les nouveaux congés et passe-ports puissent avoir lieu avant plusieurs mois; considérant qu'il importe de fixer, pour la suppression des anciens congés et passeports, un terme que la loi du 5 septembre a laissé indéterminé;

Convaincue enfin, qu'il est de la dignité de la république française d'établir une marche uniforme dans son gouvernement, et d'abréger le mélange monstrueux de formules disparates, dont une partie déploie déjà le caractère d'un peuple libre et régénéré, tandis que l'autre porte sur les mers et dans toutes les régions du globe les vestiges honteux de la royauté, décrete ce qui suit:

Art. 1.er Les congés et passe-ports de commerce maritime, rédigés sur les anciennes feuilles imprimées, auront cours jusqu'au 1.er juillet prochain exclusivement.

II. Les modèles de congés et de passe-ports, présentés par vos comités reunis, seront exécutés, tant pour la gravure que pour la rédaction, et

seront adoptés à commencer du 2.er juillet prochain, pour les bâtimens qui sont hors le territoire français ; à compter de ce jour, pour les bâtimens qui partiront des ports de la république.

III. Le pouvoir exécutif sera chargé de faire connaître, sans délai, les nouvelles dispositions aux puissances et états maritimes, en leur faisant passer des modèles du nouveau congé.

IV. La convention nationale décrète que les villes maritimes qui armeront des bâtimens légers pour l'escorte des escadres, auront bien mérité de la patrie.

Boyer Fonfrède. Après l'immortelle journée du 10 août, l'assemblée législative décréta que les villes qui fourniraient des bataillons ou des compagnies, armés à leurs dépens, auraient bien mérité de la patrie ; un grand nombre méritèrent cette honorable récompense, et j'ai le bonheur d'être d'une de celles-là. Citoyens, nous sommes menacés d'une guerre maritime ; les Français feront-ils moins à présent qu'ils sont républicains, qu'ils ne firent lorsqu'ils n'avaient que l'espoir de le devenir? Donnons à la nation un élan pareil à celui qui lui fut imprimé alors ; nous avons besoin de bâtimens légers et de gabarres pour suivre nos flottes et nos escadres ; que les bâtimens du commerce, propres à cet usage, après avoir servi à enrichir la patrie, servent à la défendre ! Je connais le patriotisme des villes

maritimes ; elles vont s'empresser de vous offrir l'usage de quelques-uns des leurs ; je connais nos braves marins, ils vont s'empresser de les monter, et vous verrez si, défendu par eux, le pavillon tricolor tremblera devant celui de nos ennemis ! Je vous propose de décréter, que les villes qui offriront à la patrie l'usage d'un ou de plusieurs bâtimens armés à leurs dépens, seront déclarées avoir bien mérité d'elle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On lit une lettre du ministre de la marine.

« Au moment où je m'occupe d'organiser le corps de la marine militaire, et d'assigner à chacun son rang et son grade suivant la nature et l'ancienneté de ses services, je dois vous demander une explication sur la loi du 27 octobre 1792, par laquelle vous avez décrété que les députés à la convention nationale ne pourront accepter ni remplir aucune fonction publique pendant l'espace de six années.

» Parmi les députés de la convention nationale, il y a plusieurs officiers de la marine qui sont dans le cas d'obtenir des avancemens en grade par l'ancienneté de leurs services ; je prie en conséquence la convention nationale de vouloir bien me tracer la conduite que je dois tenir relativement à ces députés.

» La convention nationale a-t-elle regardé le service militaire comme une des fonctions publiques

qu'elle ne veut pas que ses membres puissent exercer avant le terme révolu de six années?

» J'attendrai, pour régler le rang que les officiers de marine, nommés à la convention, devront occuper dans l'organisation définitive, jusqu'à ce que la convention nationale ait bien voulu elle-même résoudre cette difficulté. »

Cambacérès. Le décret du 27 octobre est impolitique, contraire à la liberté, et il a excité plusieurs réclamations. Depuis trois mois, Barrère est chargé, au nom des comités de constitution et de législation réunis, de vous en proposer le rapport. Il n'a jamais été possible de lui procurer la parole, quoiqu'elle lui eût été accordée sur ma proposition, sous la présidence de Grégoire ou de Hérault. Je demande que le décret du 27 octobre soit rapporté ou que Barrère soit entendu à jour fixe.

Bréard. J'appuie cette proposition, et j'observe qu'un tel décret n'a pas pu être rendu par vous; vous n'en avez pas le droit. Les citoyens qui peuvent être utiles à la patrie lui appartiennent.

Thuriot. Je demande expressément le rapport du décret du 27 octobre, qui est chargé d'inconvéniens. Les droits du peuple ne peuvent recevoir aucune limite. Si les membres de la convention ne peuvent pas remplir à l'avenir des fonctions politiques, ils ne sont pas dignes de celles qu'ils exercent.

Quelques membres demandent l'ordre du jour;

et offrent de le motiver. — D'autres demandent la division.

Rouhier et Saint-André s'opposent à l'ordre du jour.

Thuriot et Cambacérès combattent la division.

La discussion est fermée.

L'ordre du jour, mis aux voix, est rejeté.

Le décret suivant est rendu à une assez grande majorité :

« La convention nationale rapporte son décret du 27 octobre dernier, qui déclare que ses membres ne pourront exercer aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la constitution. Ordonne que son décret demeurera sans effet. »

Chénier. Citoyens, vous léguerez à la postérité de grands souvenirs et de grands exemples ; mais depuis que le peuple français a brisé le joug despotique, ses annales révolutionnaires n'offrent pas une époque plus imposante que celle où nous avons vu, presque au même instant, un ami de la liberté tomber sous le fer d'un assassin et un tyran frappé du glaive de la loi. Quel était donc le monstrueux pouvoir de la royauté, si, du fond de sa prison, et dans son agonie même, elle immolait encore les fondateurs de la république ? Toutefois ce reste de fanatisme et d'idolâtrie que la royauté expirante laisse au sein des ames criminelles ou pusillanimes, bien loin de vous effrayer, vous affermira dans la route que vous devez suivre. Le-

pelletier, immortalisé par son assassin, vous montre la palme civique des martyrs de la liberté. Il vient de prendre place entre les Barneveldt et les Sidney. Son sort paraîtra digne d'envie à tous les vrais républicains; et les honneurs dont vous récompensez sa mémoire, leur donneront des successeurs qui, comme lui, comme vous, citoyens, sauront tout sacrifier à la nation souveraine, et dans les circonstances les plus graves, environnés de périls et d'orages, considéreront toujours la liberté, et jamais la vie.

Ce n'est point ici une mort vulgaire; les funérailles doivent porter également un caractère particulier. Que la superstition s'abaisse devant la religion de la liberté; que des images vraiment saintes, vraiment solennelles, parlent aux cœurs attendris; que le corps de notre vertueux collègue, découvert à tous les yeux, laisse voir la blessure mortelle qu'il a reçue pour la cause du peuple; qu'une inscription retrace, avec une énergique simplicité, le glorieux motif de sa mort; que le fer parricide, sanctifié par le sang d'un patriote, étincelle à notre vue, comme un témoignage des fureurs de la tyrannie et de ses vils adorateurs; que ses vêtemens ensanglantés frappent les regards des citoyens, et prononcent l'arrêt de mort contre l'assassin de la patrie. Nous verrons marcher devant nous l'image de la liberté, seul objet des hommages républicains, et la bannière de la déclaration

des droits, fondement sacré des constitutions populaires. Le génie de David animera ces faibles esquisses, tandis que le génie de Gossec fera retentir les sons de cette harmonie lugubre et touchante qui caractérise une mort triomphale. Ainsi, Michel Lepelletier, accompagné de ses vertus, enrouré de sa famille en pleurs, au milieu de la convention nationale, du conseil exécutif, des administrateurs et des juges, dépositaires de la loi, s'avancera vers le Panthéon Français, où la reconnaissance nationale a marqué sa place; c'est là que nous déposerons les restes de notre estimable collègue; c'est encore là que nous déposerons les fatales préventions qui nous divisent; c'est là que nous jurerons de nous occuper uniquement du bonheur de la république, de mourir avant qu'elle périsse, de braver également le poignard du meurtrier et celui du calomniateur; enfin, de rester à notre poste, quelque dangereux qu'il puisse être, jusqu'au moment où nous pourrons nous dire: *La patrie est sauvée.* Michel Lepelletier entendra nos sermens du fond de sa tombe; et quels que soient les honneurs dont vous avez payé ses services, l'union de tous les bons citoyens sera la plus belle récompense, et de sa vie et de sa mort.

A la suite de ce rapport, Chénier propose un décret que l'assemblée adopte en ces termes:

Art. Ier. Jeudi 24 janvier, l'an 2e de la république, à huit heures du matin, seront célébrées, aux

frais de la nation, les funérailles de Michel Lepelletier, député par le département de l'Yonne à la convention nationale.

II. La convention nationale assistera toute entière aux funérailles de Michel Lepelletier. Le conseil exécutif, les corps administratifs et judiciaires y assisteront pareillement.

III. Le conseil exécutif et le département de Paris se concerteront avec le comité d'instruction publique, relativement aux détails de la cérémonie funèbre.

IV. Les dernières paroles prononcées par Michel Lepelletier, seront gravées sur sa tombe, ainsi qu'il suit: « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis. »

La convention ordonne l'impression du rapport de Chénier, l'envoi aux 84 départements et aux armées, et l'insertion au bulletin.

Kersaint se présente à la barre, en vertu du décret qui le mande.

Citoyens, j'ai dû me rendre aux ordres de la convention, sans examiner si je pouvais faire quelques observations sur le décret qui a été rendu; je me ferai toujours un devoir de donner le premier l'exemple de la soumission aux lois. Mais, citoyens, avant de donner les éclaircissemens qui me sont demandés, je crois devoir pour vous-mêmes, pour la dignité de la convention nationale, pour la cause

de la liberté, et celle du peuple que vous êtes chargés de défendre ; je crois devoir remettre sous vos yeux une loi non abrogée, et qui ne peut pas l'être ; car elle est la base et la sauvegarde du gouvernement représentatif : cette loi porte que les représentans du peuple ne pourront être recherchés ni poursuivis, dans aucun tems, pour raison de leurs opinions.

Plusieurs membres m'ont souvent entendu dire qu'un des plus grands efforts que j'aie faits, c'est de m'asseoir dans cette assemblée à côté de *Marat*. Quand j'ai dit que j'étais las de m'asseoir auprès des promoteurs des assassinats du 2 septembre, ma pensée n'était frappée que de cela.

Vous avez consacré, dans cette assemblée, la liberté des opinions à un degré qui n'a point eu d'exemple dans aucun pays libre. J'ai vu ici un homme accusé d'avoir imprimé qu'il fallait encore égorger 200 mille citoyens ; et cet homme ne l'a pas désavoué ; à cette tribune, il déclara que c'était sa *façon de penser*. D'après cela, j'avoue que j'ai été étonné d'être interpellé pour une lettre qui, certes, ne peut pas être mise en parallèle avec une pareille opinion, etc.

Plusieurs membres demandent que Kersaint soit invité à reprendre ses fonctions ; d'autres, qu'il soit seulement décrété qu'il est libre de les reprendre ; d'autres enfin réclament pour lui les honneurs de la séance.

Kersaint. Je déclare à la convention que mon

intention n'a pas été de rétracter la démarche que j'ai faite. Quant aux honneurs de la séance, je vous demande pardon. Je suis malade, et ne me trouve pas dans une situation qui me permette d'y assister.

La convention passe à l'ordre du jour.

Sur le rapport de Guyton-Morvaux, le décret suivant est rendu :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, qu'elle avait chargé de lui rendre compte de la réclamation des députés de la ville de Francfort, au sujet de l'arrêté du conseil exécutif provisoire qui les tient en état d'arrestation ; considérant que les informations prises ne laissent subsister aucun soupçon d'infraction au droit des gens de la part de ces députés, et conséquemment aucun motif de continuer les mesures de précaution que les circonstances avaient pu autoriser, décrète que l'arrestation desdits députés est levée ; charge le conseil exécutif provisoire de les faire mettre sans délai en liberté.

Bourdon (*de l'Oise*). Je demande qu'il soit décrété qu'à la campagne prochaine, nos armées seront dirigées sur Francfort ; et que si cette ville tombe au pouvoir de la république, elle sera rasée. (Il s'élève de violens murmures. — On observe que la proposition qui les excite n'est pas appuyée.)

Mailhe. C'est par des actes d'humanité qu'un

peuple libre doit répondre à des actes de barbarie.

Lacroix. Je n'ai pas besoin de montrer les dangers de la motion de Bourdon ; je demande que l'assemblée la rejette avec indignation, comme contraire à la justice et à l'humanité. (Toute l'assemblée se lève et rejette, avec des témoignages réitérés d'improbation, la motion de Bourdon.)

Lacroix fait le rapport de la mission qu'il a remplie avec Danton et Camus, à l'armée de la Belgique. — Ce rapport étant très-étendu, et l'heure très-avancée, l'assemblée en ajourne la suite à la séance de demain.

La séance est levée à cinq heures.

N.° XXIII.

DU 23 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 23 JANVIER.

On fait lecture de la lettre suivante :

« Je viens offrir à la convention mes comptes, ma personne, et lui donner ma démission. Je crois avoir rempli mes devoirs en qualité de membre du conseil, de même qu'en celle d'ordonnateur d'un département. J'ai discuté les questions et traité les grands intérêts, dont nous avions à nous occuper, avec la plus scrupuleuse attention; et je n'entends pas échapper à la responsabilité des délibérations auxquelles j'ai participé effectivement; mais, je déclare que je ne signerai point le compte général que doit rendre le conseil, au premier février. J'en ai donné précédemment les raisons; il doit renfermer des parties sur lesquelles je n'ai jamais pu être éclairé ni satisfait. Je ne parle pas seulement de ce qui

concerne les fournitures et les vivres de nos armées, mais du nombre des hommes qui les composent. A compter d'après nos dépenses, nous avons sur pied 500 mille hommes manquant de tout, et ne se soutenant, au milieu des plus rudes épreuves, que par l'héroïsme de la liberté. Assurément une nation qui sut la conquérir, et qui peut la défendre avec ce courage, saura bien la conserver. Ce même dénuement, dont la connaissance paraîtrait devoir sourire à nos ennemis, fait ressortir une force morale capable de les effrayer; et si nous pouvons les repousser ou les contenir, malgré les rigueurs de la saison, malgré les inconvéniens d'une administration vicieuse, comment ne les vaincrions-nous pas lorsqu'une grande régénération assurera, dans nos armées, l'ordre et l'abondance. Mais, en attendant cette régénération nécessaire, les hommes souffrent, leur nombre diminue, les maux s'aggravent, et les déterminations du conseil sont entravées au moment le plus solennel, dans les circonstances graves où la conduite du gouvernement va décider du sort de la France. Par exemple, qu'un général, tel que Custine ou autre, demande un renfort, comment le lui procurer, et où peut-on le faire prendre, lorsqu'on ne sait jamais bien le nombre effectif de l'état des troupes? Ce ne peut être cependant que d'après une connaissance certaine à cet égard,

qu'on délibère une sage opération ; car il faut en combiner les effets, et sur le besoin du général qui réclame, et sur celui des frontières, et sur nos différens rapports avec l'ennemi dans tous les points de défense. L'un des commissaires à la trésorerie prouvait l'autre jour, au conseil, qu'un seul commissaire-des-guerres avait fait écouler près de six millions en supposant tel nombre d'hommes qui n'existaient pas.

Je pourrais citer d'autres faits, mais ces aperçus suffisent pour fonder mes raisons de ne point accorder de confiance au rapport général dont l'état de nos armées doit faire partie, et justifier ma résolution de ne rien signer qui y soit relatif. Cette résolution, contraire à un décret rendu, pourrait être traduite comme une sorte de révolte ; mais je n'ai pas fini d'exprimer tout ce que je veux dire : et je prie l'assemblée de m'accorder encore un instant.

Déjà depuis assez long-tems je suis offert au public comme un objet d'inquiétude et de crainte. L'étendue de mon département, l'immensité du travail qui y est attaché, ont été considérées comme une espèce de monstruosité. On a commencé par me supposer beaucoup de pouvoir, parce que j'avais beaucoup à faire ; et un grand crédit parce que je jouissais de quelqu'estime. Obligé de correspondre avec tous les départemens pour la partie administrative, chargé d'instruire et d'éclairer

sur

sur les événemens, j'ai déployé une grande activité, un zèle ardent, parce que l'un et l'autre tiennent à mon caractère et à mes principes. Dévoué à la liberté, dont je professais la doctrine sous le despotisme lui-même, trop simple dans mes mœurs pour avoir besoin d'argent, trop vieux pour désirer autre chose que la gloire, passionné pour le bien public dont j'ai fait mon idole; j'ai travaillé à l'opérer avec cette énergie, cette fermeté qui ne connaissent point d'acceptions et ne s'effrayent d'aucun obstacle.

J'ai eu à lutter contre les désordres qui suivent toujours une grande révolution. J'ai dû me faire des ennemis de tous les hommes vicieux qui avaient intérêt de les prolonger, et des exagérés qui les prenaient pour des effets salutaires. Mon courage à m'opposer aux désordres, à signaler leurs fauteurs, a été pris pour de la passion. Il fallait bien attaquer la cause de mes actions, quand on ne pouvait rien reprendre dans celle-ci, et que cependant mon existence devenait incommode pour nombre de gens. C'est alors que la calomnie s'est déchaînée: son absurdité ne peut se comparer qu'à son audace. Mais l'excés de l'une et de l'autre parvient enfin à abuser une portion du public, et de-là les défiances prolongées qui s'étendent insensiblement, qui sappent l'estime par degrés, qui altèrent l'influence

nécessaire à un fonctionnaire public et rendent incertaines ses opérations.

J'ai tout bravé ; j'ai dû le faire : il n'est pas de dégoûts, de persécutions et même de dangers que ne doive supporter celui qui se consacre à faire le bien. Son dévouement ne peut avoir de bornes que l'inutilité dont il devient, quand lui-même n'inspire plus de confiance ; c'est cet instant qu'il doit juger parce que dès-lors il devient nuisible. Ce moment arrive pour moi, puisqu'on est venu à bout de me représenter comme un chef de parti, puisque des hommes de bien, trompés, ont partagé cette opinion au sein même de la convention, dans laquelle je semble être un sujet de division.

Ceux qui, me rendant justice parce qu'ils me connaissent, mettent quelqu'énergie à me défendre contre des imputations révoltantes, passent pour m'être attachés par des vues ambitieuses ; on suppose que je vise à un pouvoir qu'ils se flattent de partager après avoir aidé à me le faire acquérir. J'ai méprisé ces folies tant qu'elles m'ont paru sans effet sur la chose publique, et j'ai promis de rester jusqu'à ce que la convention prononçât mon renvoi ; mais notre situation politique est telle, que tout ce qui peut entretenir la défiance et la division dans le corps législatif, est capable d'entraîner les plus grands malheurs.

Il est de peu de conséquence, peut-être, qu'on soit injuste à mon égard, et ma perte ou celle de ma gloire ne ferait pas celle de l'Etat; tandis que cette perte est assurée, si la convention ne prend pas la marche uniforme et grande, le caractère élevé, qu'elle ne peut avoir que par la plus intime union entre tous les membres de la majorité; ainsi tout obstacle à cette union doit être détruit sans aucun retard; ainsi, puisque ma conduite particulière, mon administration publique, mes comptes exacts, mon courage, loin de détruire ces préventions, semblent les accroître encore; puisque l'on a été jusqu'à dire que la vertu même devenait dangerense, quand elle pouvait servir de point de ralliement autour d'un individu, il est tems de me soustraire aux regards du public et à l'inquiétude d'une partie de la convention. Le ciel m'est témoin, la postérité le jugera, mon siècle même ne peut tarder de le reconnaître, que le dévouement le plus parfait et le plus noble sentiment m'ont fait deux fois accepter le ministère, comme ils me le font quitter aujourd'hui; sans mélange d'aucune affection particulière, indigne d'un vrai républicain; sans intérêt, sans ambition que celle de l'espèce de gloire qu'attache l'homme de bien à remplir des devoirs pénibles, à se consacrer à sa patrie.

Une considération nouvelle se présente encore à l'appui de ma détermination: le département de

l'intérieur paraît devoir subir des changemens ; ils ont été annoncés comme nécessaires. On pourrait les croire plus difficiles à faire ou moins librement faits, si je restais en place durant qu'on les opère : l'opinion des hommes qui m'estiment, serait soupçonnée, l'on supposerait mon influence dans ce qui serait proposé, et l'idée d'intérêt et de partialité viendrait flétrir les vues les plus saines. Je suis donc encore un obstacle à l'amélioration de cette partie.

Nous n'avons pas un instant à perdre pour l'établissement de la plus grande confiance : la guerre, la marine, les finances, sollicitent la plus grande activité, la surveillance la plus sévère, le travail le plus suivi ; elle doivent entrer dans toutes les combinaisons politiques de l'assemblée. Il ne s'agit plus seulement de discuter de grands principes, d'offrir de terribles exemples, mais de faire de grands efforts, de donner beaucoup d'action au gouvernement et de former de bonnes institutions. Tout ce qui peut exciter des inquiétudes, soulever les passions, doit être rigoureusement proscrit : ce n'est plus assez qu'un homme en place soit pur, il ne faut pas qu'ils soit suspect. Quiconque fait ombrage aujourd'hui, devient bientôt un sujet ou un prétexte de parti. Nous sommes à l'époque où la seule apparence de sanction devient un sujet de troubles et un moyen de tyrannie ; car elle peut

renaître d'une force supposée pour établir une résistance qui se change en pouvoir oppressif.

D'après ces considérations, je ne pense pas sacrifier à mon repos, mais je crois remplir un devoir en donnant ma démission. Si l'assemblée veut déposer aussi-tôt le portefeuille en d'autres mains, je recevrai avec plaisir ce prompt affranchissement: si elle veut que j'attende qu'elle m'ait nommé un successeur, je continuerai de suivre la correspondance administrative, qui ne peut supporter aucun retard sans tenir en souffrance plusieurs parties; mais, dès ce moment, je cesse d'aller au conseil, et ne prendrai plus aucune part à ses délibérations. Demain je ferai distribuer dans l'assemblée le rapport de mon département, dont elle a ordonné l'impression. Avant trois jours, je lui remettrai un tableau général de mon compte de finance depuis le 10 août: c'est le rapprochement des comptes que je lui ai fournis chaque mois; j'y joins les détails de l'emploi particulier de quelques objets. Le public verra que toutes les sommes mises à ma disposition, restent au trésor national, d'où elles ne sortent, sur mon mandat, que pour passer dans les mains de ceux qui doivent les toucher, sans jamais souiller les miennes: il jugera l'indécence et l'atrocité des bruits qu'on a tenté de répandre dans les sections de Paris, à votre tribune même, en m'y représentant comme le dispensateur des deniers de la nation. La convention appréciera

également la valeur des propos tant répétés sur l'abus supposé que je pouvais faire des moyens qu'elle m'avait donnés pour répandre des écrits utiles : elle verra que sur cent mille livres mises à ma disposition pour cet objet, j'ai dépensé depuis six mois environ, 30,000 livres ; elle se rappellera de l'approbation qui a été donnée de toutes parts à ses opérations, à l'établissement de la république, de la manifestation générale qui a été faite du désir d'une constitution libre, du dévouement à soutenir et defendre les lois et les propriétés ; et elle jugera, par ces effets, de la nature des principes que j'ai travaillé à répandre, à faire connaître et aimer.

Au reste, loin de chercher à prévenir son jugement sur aucune partie de mon administration, j'en provoque toute la sévérité ; je n'en crains point les effets ; je demeure, pour les attendre et les subir, dans les murs de Paris, dont je promets ne pas m'écarter tant qu'elle le jugera convenable, prêt à répondre à tout, et à fournir les renseignemens qu'il lui plaira de me demander. J'apporte ma tête pour garant de ce que j'avance ; mais, je demande que celles de mes dénonciateurs tombent, s'ils ne prouvent leurs imputations. J'ai long-tems méprisé les calomnies, mais enfin l'indignation s'est jointe au mépris ; il faut que le public sache une bonne-fois qui veut son bien et qui fait son malheur. Je

donne beau jeu sur moi, en me dépouillant du caractère de fonctionnaire public; je me présente à mes contemporains comme à la postérité, avec mes œuvres; elles parlent pour moi.

P. S. Je dois ajouter ici quelques réflexions pour faire apprécier l'esprit d'intrigue et de persécution qui, faute de moyen de m'inculper, s'attache à la découverte des papiers, et l'apport que j'en fis à la convention.

1.° Je n'ai été instruit de la cachette qu'au moment où je m'y suis transporté; je n'ai eu que le tems de la faire ouvrir devant moi, d'y prendre les papiers, de les mettre dans deux serviettes, et de les porter sur-le-champ à la convention. Deux témoins ont attesté ces faits par procès-verbal, l'inspecteur général des bâtimens nationaux, Heutier, et le serrurier Gamain, qui avait fait la cachette, qui seul la connaissait, et l'avait révélée.

2.° Le château des Tuileries et le mobilier étaient mis, par décret, sous ma seule surveillance et responsabilité; il est faux de dire qu'il y eût une commission de la convention pour visiter les papiers; aucun membre de cette assemblée n'avait été commis à cet effet. Je puis et dois dire que la responsabilité pesant toute entière sur moi seul, il ne peut y avoir eu qu'une extrême confiance de ma part dans la personne de ceux des membres de la convention, qui,

ne partageant point cette responsabilité, se sont prévalus d'une commission formée sous l'assemblée législative; pour s'introduire dans le château et visiter des papiers; il n'y a, dis-je, que mon extrême confiance qui ne m'ait pas porté à empêcher leurs recherches. Comment donc aurais-je été obligé de leur rien communiquer; et quelle induction peut-on tirer de cette conduite, lorsque ma célérité prouve que je n'ai voulu ni pu rien soustraire? Au reste, je ne m'appesantirais pas sur cette accusation, qui ne m'aurait paru que ridicule, si l'on ne s'en était fait un moyen de séduire ceux qui ne réfléchissent point, ou connaissent mal les faits.

Signé ROLAND.

Hardy, de Rouen. Je demande que cette lettre soit imprimée et envoyée aux départemens. (Murmures dans l'extrémité gauche.) Roland n'a fait qu'une faute: c'est de nous avoir indiqué Pache pour ministre. (Des rumeurs s'élèvent dans la même extrémité.)

Dartigoyte. J'observe que Roland, lorsqu'il apporta les papiers trouvés aux Tuileries, déclara *qu'il les avait parcourus;* tandis qu'aujourd'hui, se contredisant lui-même, il atteste *qu'il n'eut que le tems de les envelopper dans une serviette.* (Murmures.) Rappelez-vous qu'il nous annonça que des membres de l'assemblée constituante et de la législature étaient compromis dans ces

papiers: or, comment pouvait-il le savoir?.... (Les murmures continuent.)

Thuriot. Je ne m'occuperai pas en ce moment de relever toutes les allégations de Roland; mais un tems viendra où toute leur infidelité sera reconnue. (Quelques murmures s'élèvent à la droite de la tribune.) Eh bien! je vais relever un fait d'une fausseté révoltante. (Le silence se rétablit.) Roland soutient qu'il n'y avait pas de commission pour recueillir les papiers des Tuileries; le fait est faux, et Roland l'a reconnu lui-même. La commission formée par la législature fut confirmée par la convention nationale; et le jour même que Roland trouva des papiers dans l'armoire de fer, les commissaires étaient dans la pièce voisine. Je n'entends pas pour cela qu'on lui fasse son procès....

Buzot. Je demande qu'on le lui fasse.

Thuriot. Je dis que nous ne devons pas laisser croire aux départemens que telle était notre incurie, que nous n'avions pas nommé de commission pour recueillir les papiers du ci-devant roi, tandis qu'il en existait une en pleine activité. Ainsi, je m'oppose à l'envoi de cette lettre aux départemens.

Plusieurs membres demandent à répondre. (*Aux voix, aux voix l'impression*, s'écrie-t-on dans une très-grande partie de la salle. — Le président consulte l'assemblée.)

L'impression de la lettre est décrétée à une très-grande majorité.

Le président se dispose à mettre aux voix la proposition de l'envoi aux départemens.

Aimé Goupilleau. Je demande la parole pour combattre..... (Les cris : *Aux voix, aux voix!* continuent dans une partie de la salle.)

Collot-Herbois. Je demande qu'on ne délibère qu'à deux heures.... L'assemblée n'est pas complette.

Plusieurs voix. Tous les membres doivent être à leur poste.

Robespierre jeune. (Il descend au milieu de la salle, un papier en main.) Voici des pièces qui prouvent que Roland est un scélérat..... (On murmure. — Robespierre insiste. — Le président le rappelle à l'ordre. — Il répète sa phrase avec chaleur. Après l'avoir deux fois rappelé à l'ordre, le président ordonne que son nom soit inscrit au procès-verbal.) Eh bien ! peu m'importe...., vous ne m'ôterez pas la conviction..... (Il retourne à sa place.)

Le président consulte l'assemblée sur l'envoi aux départemens.

Deux délibérations successives par *assis* et *levé* présentent un résultat douteux. Le président invite tous les membres à y prendre part — Après une troisième épreuve, il prononce que « l'envoi

de la lettre de Roland aux départemens est décrété. »

Des réclamations s'élèvent dans une des extrémités de la salle. — On demande l'appel nominal.

Le président. Je déclare, d'après l'avis unanime des secrétaires, qu'il n'y a point eu de doute dans la troisième épreuve. Le decret est prononcé.

Lacroix monte à la tribune pour continuer son rapport sur l'armée de la Belgique.

Saint-André interrompt. (On murmure.) — Il demande avec chaleur, et enfin obtient la parole pour une motion d'ordre.

Saint-André. J'ai demandé la parole pour observer que l'assemblée doit à Roland, qu'elle doit à elle-même, d'accepter la démission de ce ministre, car elle ne peut pas enchaîner un homme qui veut être libre. . . . . Je demande un décret à cet égard.

Fermont. Je demande que la convention, acceptant la démission de Roland, décrète que le portefeuille du département de l'intérieur sera remis au ministre de la justice, et qu'incessamment Sieyes fera le rapport, dont il est chargé par le comité de constitution, sur l'organisation nouvelle du ministère de l'intérieur.

Les propositions de Fermont sont adoptées.

Le ministre de la justice annonce que *Leclerc*, l'un des chefs de la sédition qui a éclaté à Rouen, et rédacteur de *la Chronique étrangère*, a été arrêté le 13 janvier; que l'instruction de la procédure se fait avec la plus grande activité; que déjà 40 personnes ont été arrêtées, et plus de 100 témoins entendus.

Le même ministre annonce que quelques mouvemens contre-révolutionnaires, suite de la conspiration de *Dussaillant*, se sont fait sentir dans un petit nombre de communes du département de l'Ardêche, mais qu'ils ont été promptement réprimés.

Lacroix termine son rapport.

L'assemblée en ordonne l'impression.

Richon. Citoyens, le ci-devant roi faisait des pensions sur sa cassette à de pauvres officiers, à des femmes et filles de militaires. Ces pensions qui sont fort modiques, doivent être regardées comme aumônes. En conséquence, je demande qu'il y soit pourvu provisoirement, ainsi que le demande le ministre. Et attendu qu'il s'est élevé une difficulté de compétence sur le rapport à faire pour cet objet, entre le comité des finances et celui des pensions, je demande que vous décidiez quel comité devra s'occuper de ce travail.

Le renvoi au comité des pensions est décrété.

Malarmé propose, au nom du comité des finances, un décret qui est adopté en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur la lettre du ministre de l'intérieur, où il expose la nécessité d'un nouveau secours de la somme de 300,000 livres pour la ville de Thionville, motivée sur la résistance du département de la Moselle, à retrancher cette somme de celle de 560,000 livres accordée aux communes et particuliers de son arrondissement, qui ont souffert des pertes par l'invasion ou le ravage des ennemis, décrète ce qui suit :

Art. I.er La convention nationale improuve la résistance illégale de l'administration actuelle du département de la Moselle, à obtempérer aux ordres et injonctions réitérées du ministre de l'intérieur, contenues dans différentes de ses lettres, pour délivrer sur la somme de 560,000 livres, celle de 300,000 livres, au conseil général de la commune de Thionville, pour pertes, dommages et autres opérations à par-faire, duement constatées.

II. Dans la huitaine qui suivra la notification du présent décret, les administrateurs du département seront tenus, sous peine de suspension et d'en demeurer personnellement responsables, de faire delivrer, par la voie du district, au

conseil général de la commune de Thionville ; ladite somme de trois cents mille livres.

III. Le conseil général de la commune de Thionville justifiera, dans le mois, de l'emploi des 300 mille livres, pour indemniser les particuliers qui ont éprouvé des pertes, et faire achever les opérations mentionnées au certificat du commandant de la place, adressé au ministre de l'intérieur.

IV. Cet état justificatif sera visé par le conseil du district de Thionville, arrêté par le conseil général du département de la Moselle, et de suite envoyé au ministre de l'intérieur.

V. La convention nationale, afin de pourvoir aux besoins réels des communes et particuliers qui ont éprouvé des pertes, de l'invasion ou du ravage de l'ennemi, calculés dans les plus justes proportions, décrète que son comité des secours sera tenu de présenter, sous huitaine, le mode et les règles de répartition des secours à accorder définitivement en conformité des lois des 8 octobre et 27 novembre derniers.

Barrère présente l'adresse aux Français, dont la rédaction lui avait été confiée. Elle est adoptée. — La voici.

Citoyens, le tyran n'est plus. Depuis long tems les cris des victimes dont la guerre et les divisions intestines ont couvert la France et l'Europe, protestaient hautement contre son existence. Il a

subi sa peine, et le peuple n'a fait entendre que des acclamations pour la répnblique et pour la liberté.

Nous avons eu à combattre des préjugés invétérés, et la superstition des siècles pour la royauté. Des incertitudes involontaires, des inquiétudes inévitables accompagnent toujours les grands changemens et les révolutions aussi profondes que la nôtre. Cette crise politique nous a tout-à-coup environnés de contradictions et d'orages.

Cependant les diverses opinions ont eu des motifs honorables. Des sentimens d'humanité, des idées plus ou moins vastes en politique, des craintes plus ou moins raisonnées sur l'étendue des pouvoirs des représentans, ont pu diviser quelques instans les esprits; mais la cause a cessé, les motifs ont disparu; le respect pour la liberté des opinions doit faire oublier ces scènes orageuses : il ne reste plus que le bien qu'elles ont produit par la mort du tyran et de la tyrannie; et ce jugement appartient tout entier à chacun de nous, comme il appartient à toute la nation. La convention nationale et le peuple français ne doivent plus avoir qu'un même esprit, qu'un même sentiment, celui de la liberté et de la fraternité civique.

C'est maintenant, sur-tout, que nous avons besoin de la paix dans l'intérieur de la république, et

de la surveillance la plus active sur les ennemis domestiques de la liberté. Jamais les circonstances ne furent plus impérieuses pour exiger de tous les citoyens le sacrifice de leurs passions et de leurs opinions particulières sur l'acte de justice nationale qui vient d'être exécuté. Le peuple français ne peut avoir aujourd'hui d'autre passion que celle de la liberté.

Prévenons, par notre union, l'opprobre que donneraient à la république naissante les divisions intestines. Prévenons, par notre patriotisme, ces secousses terribles, ces mouvemens anarchiques et désordonués qui couvriraient bientôt la France de troubles et de malheurs, si nos ennemis du dehors, qui les fomentent, pouvaient en profiter.

Il n'est plus tems de disputer; il faut agir. Il faut des mesures promptes, efficaces. Les despotes de l'Europe ne peuvent être forts que de nos divisions; ils ont appris en Argonne et à Jemmappes qu'un soldat de la liberté vaut mieux que cent esclaves.

Qu'il disparaisse enfin, ce nuage de royalisme trop long-tems étendu sur nos têtes! il serait aujourd'hui plus funeste à l'emploi des grandes ressources nationales que le fléau même d'une guerre universelle. Que la paix et l'obéissance aux lois règnent dans nos cités et dans nos campagnes; cette attitude ferme et calme des hommes libres fera pâlir les tyrans, centuplera les

forces

forces de la nation, et ranimera notre confiance dans les périlleuses fonctions que vous nous avez confiées. Que les agitateurs du peuple voyent l'ordre public se maintenir avec plus de sévérité, et les lois plus chéries lorsqu'elles sont plus attaquées. La ville de Paris offre dans ce moment un bel exemple aux autres parties de la république : elle est tranquille. Cependant le crime n'a pu être entièrement paralysé dans cette immense cité. Un attentat vient d'être commis sur la souveraineté nationale. Un de vos représentans *a été assassiné pour avoir voté la mort du tyran*, et ses collègues sont encore menacés par les vils suppôts du despotisme. Les insensés! dans leurs sermens impies, ils prennent le calme du peuple pour le sommeil de la liberté!

Citoyens, ce n'est pas un homme seul qui a été frappé, c'est vous : ce n'est pas *Michel Lepelletier* qui a été lâchement assassiné, c'est encore vous; ce n'est pas un député sur la vie duquel les coups ont porté, c'est sur la vie de la nation, c'est sur la liberté publique, c'est sur la souveraineté du peuple.

Peuple français, sensible et généreux, malgré les calomnies de tes ennemis, c'est dans le recueillement de la douleur et de l'indignation que tes représentans te transmettent les accens plaintifs qui viennent de retentir dans le temple de la liberté! Nous te redirons ses dernières paro-

les ; elles furent, comme sa vie, consacrées à la liberté. *Je suis satisfait*, disait-il en expirant, *de verser mon sang pour ma patrie. J'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis.*

Oui, ta mort même sera utile à la république ; ta mort est une victoire sur la tyrannie. *Le crime de Sextus donna à Rome la liberté politique ;* celui de *Papirius* lui douna la liberté civile. Ce fut le destin de cette ville, que des crimes nouveaux y confirmèrent la liberté que des crimes anciens lui avaient procurée. L'attentat d'*Appius* sur *Virginie* remit le peuple dans cette horreur contre les tyrans que lui avaient donnée les malheurs de *Lucrèce.*

Les Français se souviendront toujours que le défenseur de la liberté a expiré sous le fer assassin d'un royaliste, la veille du jour où le tyran devait expier ses forfaits sous le glaive des lois ; et la royauté sera de plus fort abolie. Les hommes libres répéteront à leurs derniers neveux, qu'au moment où des esclaves et des superstitieux donnaient des regrets à un tyran, ils se réjouissaient intérieurement de l'assassinat d'un représentant du peuple ; et l'aristocratie sera de plus fort abhorrée.

Tels sont les sentimens qui animent vos représentans : ils triompheront de tous les obstacles et de tous les crimes, comme ils ont triom-

phé de tant de préjugés. Ils s'occupent de la sûreté de la république ; ils connaissent les causes du dénuement des armées, et les moyens prompts d'y remédier. La stabilité de la fortune publique est un objet constant de leurs travaux. La fidélité des engagemens repose sur la loyauté française ; ils affermiront cette base du crédit national ; ils ont, dès le 21 septembre, mesuré avec calme l'étendue des devoirs, et l'importance des fonctions que vous leur avez imposés, et ils ne les trahiront jamais. La liberté publique sera maintenue au péril de leur vie, et les lâches conspirateurs apprendront à connaître le courage des délégués du peuple. Déjà nous avons pris des mesures pour la prompte punition de ce crime de lèse-nation ; l'inexorable loi frappera bientôt le parricides, et donnera un nouvel exemple aux esclaves des rois.

On nous menace d'une guerre générale ; on cherche à semer la terreur dans la république. Citoyens, vous l'avez déjà dit : pour reporter la servitude monarchique sur le territoire français, il faut y détruire la nation entière ; il faut renoncer à sa conquête, ou s'attendre à régner sur des ruines et des déserts.

Nous n'avons pas d'alliés dans les cours de l'Europe ; mais c'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes. Une guerre faite avec lenteur et parcimonie, serait incertaine et ruineuse. La

liberté ne fait que des guerres courtes et terribles, et la liberté ne compte que des victoires. Soyez debout devant l'Europe étonnée. Vous avez, pour soutenir vos armées et vos flottes, un gage encore immense sur le territoire national; vos ennemis n'ont que des emprunts et des richesses précaires; les ressources d'une grande nation libre sont inépuisables. Les moyens des gouvernemens absolus sont bientôt épuisés. Que la nation se lève encore une fois toute entière, et ces colosses usés du despotisme s'écrouleront bientôt sur eux-mêmes.

C'est vous tous, citoyens, qui avez contracté pour vous, pour votre postérité, l'obligation de maintenir et de défendre les droits de l'homme. C'est pour vous, c'est pour notre sainte liberté, que vos représentans ont abdiqué la paix, et bravent tous les jours la mort. La passion des Français pour l'indépendance et les lois, n'a-t-elle pas jusqu'à présent rendu tous nos succès faciles? N'a-t-elle pas subitement peuplé la terre de ces phalanges nationales, de ces légions patriotiques, qui ont tout couvert de triomphes, depuis les Alpes jusqu'aux bords du Rhin, et que la victoire attend encore aux Pyrénées et sur les mers?

Déjà, au bruit des hostilités méditées obscurément par les gouvernemens espagnol et anglais, une généreuse émulation se manifeste de toutes parts; les ports, les villes maritimes vont briguer

l'honneur de bien mériter de la patrie, en lui offrant l'usage de leurs vaisseaux, et tous leurs marins vont s'empresser de défendre le pavillon de la liberté. C'est des bords de la Méditerranée et de l'Océan que partiront les plus grands exemples; le commerce français, qui sent les avantages d'une guerre très-active, vous attend avec des richesses qu'il a recueillies dans des tems prospères; et ses vaisseaux, occupés naguères des paisibles spéculations de l'industrie, vont être armés pour les terribles opérations de la guerre.

Quel est donc le citoyen qui ne voudrait pas coopérer, avec nous, à la défense de la république? C'est ici la cause de tous les Français, c'est la cause du genre humain.

En assistant aux funérailles de Michel Lepelletier, nous avons tous juré sur le tombeau de ce martyr de l'opinion républicaine, de sauver la patrie; et la patrie sera sauvée. C'est là que nous venons de déposer, par une réunion juste et nécessaire, toutes les rivalités et toutes les défiances réciproques; c'est là que nous venons de promettre solennellement à la république de lui donner, dans peu de jours, une constitution élevée sur les droits imprescriptibles des hommes; une constitution aussi libre que le peuple, aussi égale que la justice, aussi sage que la raison, et qui portera avec elle tous les moyens de réparer ses imperfections par les mains de l'expérience.

Non, il n'est plus possible d'assigner des bornes à la prospérité et aux grandes destinées de la France, alors que l'anarchie sera par-tout comprimée; que les ennemis de l'ordre seront par-tout combattus; que le respect des lois sera maintenu par les autorités constituées; que le patriotisme des armées sera égalé par celui des escadres; que les représentans du peuple ne verront plus, dans la réunion de leurs volontés, que la fidélité à leurs mandats.

Non, la république ne manquera pas de défenseurs: si à Rome un ami de César parvint à exciter le peuple en agitant devant lui la robe ensanglantée d'un tyran, que ne doit pas attendre la convention nationale pour la défense de la patrie, en découvrant devant le peuple français la blessure et mortelle et sanglante d'un de ses représentans?

Citoyens, quand vous irez remplir les flottes et les armées de la république; quand vous volerez au combat contre les esclaves des rois, rappelez-vous la fermeté héroïque de Michel Lepelletier, à son dernier moment; songez qu'il n'est pas un de vos représentans qui ne soit déterminé à suivre son exemple.

Signé, VERGNIAUX, *président*; BANCAL, GORSAS, SALLES, LESAGE, DUFRICHE-VALAZÉ, *secrétaires*.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 23 JANVIER AU SOIR.

On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, ainsi conçue :

Citoyen président, je m'empresse d'instruire la convention nationale de ce qui s'est passé à Constantinople le 8 décembre dernier, époque à laquelle les Français qui y sont établis, ont eu connaissance du décret d'accusation rendu contre Choiseul-Gouffier. Les représentans de la nation apprendront, sans doute avec intérêt, que des Français se sont formés en assemblée primaire dans l'un des faubourgs de Constantinople, pour délibérer sur les intérêts de la république, et que, malgré la distance qui les séparait de leur mère commune, l'amour de la patrie, le sentiment de la liberté, et le respect pour les décrets de la convention nationale, ont su triompher, même dans le Levant, de la malveillance de nos ennemis, et de l'exemple dangereux d'un ministre criminel.

J'avais fait passer, dès le 27 octobre dernier, au citoyen Chalgrin, premier secrétaire d'ambassade, copie certifiée du décret d'accusation rendu, le 22 du même mois, contre Choiseul-Gouffier, avec ordre de le notifier au ministère Ottoman. Mais, soit que cette dépêche ait été interceptée par le traître Choiseul, ou que le secrétaire d'am-

bassade ait été subjugué lui-même par le chef coupable, il paraît que la notification du décret n'a point été faite, puisque les Français résidans à Constantinople, n'ont connu ce décret que par la voix publique. Quoiqu'il en soit, ces mêmes Français ne pouvant plus reconnaître pour protecteur de leurs droits un ministre que la convention nationale venait de mettre sous le glaive de la loi, ont cru devoir se former en assemblée générale, pour procéder à la nomination d'un chef provisoire qui puisse remplir par *interim*, et jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur de la république, les fonctions de représentant des Français résidans à Constantinople, et devenir auprès du ministère Ottoman l'interprète de leurs réclamations, et le défenseur des droits et privilèges que leur accordent les capitulations.

Ce représentant provisoire est le citoyen Antoine Fonton, ancien premier interprète, et conseiller de l'ambassade. Il paraît que ce citoyen jouit parmi les Français, et vis-à-vis du ministère Ottoman, d'une considération méritée. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de l'assemblée copie du procès-verbal de leur assemblée, et d'un mémoire qu'ils ont dû notifier à la Porte, et dont ils attendaient le plus grand succès. Je pense que la convention nationale ne désapprouvera pas une mesure que la nature des circonstances et l'espèce d'abandon dans lequel allait se trouver le com-

merce des Français dans le Levant, semblaient nécessiter.

On lit la délibération de l'assemblée générale de toute la nation française de Constantinople, et les autres pièces annoncées dans la lettre du ministre.

Barbaroux. Je demande, 1.° la mention honorable, l'inscription au bulletin, et l'envoi du procès-verbal de la convention à ces français patriotes; 2.° que le comité de commerce présente incessamment un rapport sur la manière d'établir desormais des consuls français dans le Levant; 3.° que le comité diplomatique présente également un rapport sur les vexations qu'éprouvent les Français dans ces contrées soumises au despotisme.

Thuriot. Je vois, dans la conduite des commerçans français à Constantinople, une infraction aux lois. Je crains que leurs intentions ne soient point aussi pures qu'elles peuvent le paraître d'abord; je demande, en conséquence, purement et simplement le renvoi des pièces au comité diplomatique.

Plusieurs membres parlent pour et contre ces différentes mesures.

La proposition de la mention honorable est ajournée; et le renvoi au comité diplomatique, décrété.

Lesage donne lecture d'une lettre des représentans provisoires du peuple souverain de Namur, datée du 20 janvier; ils expriment leur douleur de voir que les généraux des armées françaises donnent la suite la plus complette à l'exécution du décret du 15 décembre, malgré leurs réclamations dont l'effet aurait dû être, disent-ils, de suspendre cette exécution.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les commissaires à Strasbourg, annoncent, par une lettre en date du dix-sept janvier, que le résultat des audiences publiques qu'ils ont données jusqu'ici, leur a fourni les preuves matérielles et littérales, nécessaires pour confirmer la suspension des membres de la municipalité, précédemment suspendus par le pouvoir exécutif.

Des pétitionnaires se disant députés de la ville de Mous, se présentent à la barre.

Lacroix. Je demande que les pétitionnaires justifient de leurs pouvoirs avant d'être entendus.

Valazé lit un extrait du procès-verbal où sont constatés ces pouvoirs. Il en résulte que le citoyen Delneuf a été député par les habitans du Hainault, pour solliciter de leur part leur réunion à la république française.

En conséquence, les pétitionnaires sont entendus.

« Citoyens représentans d'un peuple généreux, quand vous offrîtes la liberté aux Belges, vous

leur promîtes de l'affermir sur des bases inébranlables. Forts de votre puissante protection, nous avons brisé nos chaînes; mais nous avons pensé que les Belges isolés et réduits à leurs propres forces, ne pourraient jamais se maintenir libres contre les efforts des despotes conjurés, et que bientôt la haine des tyrans parviendrait à nous replonger dans l'esclavage. Nous vous adressons nos vœux unanimes. Quelles que soient les manœuvres des intrigans, gardez-vous de les écouter; ils ne sont point investis de la confiance nationale. Nous avons député vers vous le citoyen Delneuf; lui seul est chargé de vous présenter les intentions amicales et fraternelles des habitans du Hainault. Agréez nos offres, déclarez que nous formerons désormais un 85.me département. »

Fait à Mons, ville libre, le 13 janvier 1793.

Suivent les signatures.

Lacroix. La convention nationale ne peut prononcer encore sur la demande des habitans de la ville de Mons; tout ce qu'elle doit faire maintenant, c'est de décréter la mention honorable de leur zèle, et de leur faire délivrer une expédition du décret qui contient le mode que les peuples peuvent employer pour demander leur réunion à la république française.

L'assemblée décrète l'impression de cette adresse, et la renvoie au comité diplomatique pour en rendre compte.

Une députation du département des Bouches-du-Rhône est introduite.

L'orateur. Nous allons vous entretenir rapidement de notre mission. Nous connaissons l'importance de vos momens; nous n'entrerons pas dans de longs détails pour ne pas en abuser. Depuis long-tems les grandes routes sont délabrées. En vain nous avons sollicité le ministre de l'intérieur de nous accorder les sommes nécessaires à leur réparation. Il ne nous a répondu que par des lettres insignifiantes. Enfin, après les plus vives instances, il ne nous a offert d'autres ressources que celle de faire travailler gratuitement les bons citoyens à la réparation des chemins publics. Nous observâmes que le marchand, occupé de son commerce, n'était nullement propre à cet exercice; que le magistrat ne pouvait, sans doute, quitter ses fonctions pour vaquer à ce genre d'occupation, et que le peuple était déjà assez fatigué du service de la garde nationale, sans être encore soumis à cette corvée. Cependant, les routes se détérioraient tous les jours; les besoins étaient urgens; et le ministre refusant des secours nécessaires, nous eûmes recours aux caisses publiques.

Nous devons encore appeler votre attention sur un objet non moins important ; nos armées sont dans le plus absolu dénuement. Aux pieds des Pyrénées, enfoncés dans les neiges, exposés à toutes les rigueurs de la saison, nos braves soldats sont encore habillés de vestes de Nankin. Nous avons la douleur d'en voir chaque jour revenir, non-seulement sans culottes, mais encore sans bas et sans souliers. On dénonce Roland ; on se plaint de l'administration de Pache : s'ils sont véritablement vertueux, ils donneront volontairement leur démission. Nous vous épargnons le chagrin de vous présenter le tableau affligeant de nos hopitaux ; c'est, sans doute, l'effet des criminelles machinations des ennemis de la liberté, qui cherchent à jeter le découragement dans l'ame de ses défenseurs. Nous aurions encore à vous parler des subsistances, mais nous croyons devoir soumettre à l'examen d'un comité ce que nous avons à en dire.

Les pétitionnaires finissent en demandant des secours. Ils donnent ensuite lecture de deux autres adresses : l'une des 24 sections de Marseille au département des Bouches-du-Rhône, et l'autre qui exprime le vœu de 3000 citoyens pour la mort de Louis Capet.

Ces différentes adresses sont renvoyées aux comités chargés des objets qui les concernent.

Plusieurs autres députations de Paris et des

environs félicitent la convention de sa fermeté dans le jugement de Louis Capet.

Une députation de Thionville remercie la convention du décret par lequel elle a déclaré que cette ville a bien mérité de la patrie. — L'orateur dénonce le capitaine Tercy, soupçonné d'avoir voulu ouvrir les portes à l'ennemi ; et le général Felix Wimpfen, lui-même, pour avoir désespéré plus d'une fois de la place confiée à son courage.

Cette adresse est renvoyée au comité de surveillance.

Des pétitionnaires dénoncent, au nom des amis de la société de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins de Paris, les maisons de jeux et de débauches, où, disent-ils, se réfugient des intrigans de tous les genres. — Ils demandent que toutes les poursuites soient faites pour obtenir vengeance de l'assassinat commis dans la personne de Michel Lepelletier.

Sur la proposition de Saint André, cette pétition est renvoyée aux comités réunis de législation et de sûreté générale.

Un citoyen du Hâvre se plaint de persécutions exercées, dit-il, par l'aristocratie contre les patriotes de cette ville. — Il inculpe sur-tout les citoyens Lefevre et Lidon, commissaires de la convention, comme ayant, au lieu de prêcher les principes et les lois, cherché à corrompre

l'esprit public ; ayant traité d'*agitateurs* et de *calomniateurs* les membres de la commune qui venaient implorer leurs secours et leur autorité contre les malversations introduites dans l'achat des subsistances ; enfin, comme ayant quitté la ville en la laissant dans la plus affreuse agitation, et au moment où plusieurs coups de pistolets ont été tirés sur un des plus honnêtes citoyens, parce qu'il avait osé soupçonner le patriotisme du ministre Roland.

Quelques membres demandent les honneurs de la séance pour le pétitionnaire.

Lefevre, l'un des commissaires inculpés, rend compte des faits.

L'assemblée paraît satisfaite de ses explications.

N..... Comme membre du comité de surveillance, j'ajoute au rapport du citoyen Lefevre, que je reconnais le pétitionnaire dont le nom est *Musquinet Lasage*, et qu'il a été dénoncé plusieurs fois pour être un mauvais citoyen, et comme ayant été enfermé plusieurs années à Bicêtre.

Quelques voix. Il faut le mettre en état d'arrestation !.... Il faut connaître les intrigans !

Legendre. Vous ne pouvez mettre en arrestation un citoyen sur de simples indices. Je demande que la dénonciation du pétitionnaire soit renvoyée au comité de surveillance, qui vérifiera si elle est fondée, ou si ce n'est qu'une calomnie.

Cette proposition est décrétée.

La séance est levée à onze heures.

POLITIQUE.

FRANCE.

De Paris. — Lundi, 21 janvier, était le jour fixé pour l'exécution du décret de mort prononcé contre Louis Capet. A peine lui avait-on signifié la proclamation du conseil exécutif provisoire, relative à son supplice, qu'il a demandé à parler à sa famille; les commissaires lui ayant montré leur embarras, lui proposèrent de faire venir sa famille dans son appartement, ce qu'il accepta. Sa femme, ses enfans et sa sœur vinrent le voir; ils conférèrent ensemble dans la chambre où il avait coutume de manger; l'entrevue a été de deux heures et demie; la conversation fut très-chaude. . . . . Après que sa famille se fût retirée, il dit aux commissaires qu'il avait fait *une bonne mercuriale à sa femme.*

Sa famille l'avait prié de lui permettre de le voir le matin; il se débarrassa de cette question en ne répondant ni oui ni non. *Madame* ne l'a pas vu davantage. Louis criait dans sa chambre: les bourreaux! les bourreaux!. . . . . En adressant la parole à son fils, *Marie-Antoinette* lui dit: Apprenez, par les malheurs de votre père, à ne pas vous venger de sa mort. . . .

Le

Le matin de sa mort, Louis avait demandé des ciseaux pour se couper les cheveux ; ils lui furent refusés. . . .

Lorsqu'on lui ôta son couteau, il dit : « Me croirait-on assez lâche pour me détruire. »

Le commandant général et les commissaires de la commune sont montés à huit heures et demie du matin dans l'appartement où était Louis Capet. Le commandant lui a signifié l'ordre qu'il venait de recevoir pour le conduire au supplice : Louis lui a demandé trois minutes pour parler à son confesseur, ce qui lui a été accordé. Un instant après, Louis a présenté un paquet à un des commissaires, avec prière de le remettre au conseil-général de la commune. Le citoyen Jacques Roux a répondu à Louis qu'il ne pouvait s'en charger, parce que sa mission était de l'accompagner au supplice ; il a répondu : *C'est juste*. Le paquet a été remis à un autre membre de la commune, qui s'est chargé de le rendre au conseil-général.

Louis a dit alors à Santerre : *Marchons, je suis prêt*. En sortant de son appartement, il a prié les officiers municipaux de recommander à la commune les personnes qui avaient été à son service, et de la prier de vouloir bien placer auprès de la reine, Cléry, son valet-de-chambre ; il s'est repris et a dit : *Auprès de ma femme* ; il a été répondu à Louis que l'on rendrait compte au conseil de ce qu'il demandait.

Louis a traversé à pied la première cour ; dans la seconde, il est monté dans une voiture où étaient son confesseur et deux officiers de gendarmerie. (L'exécuteur l'attendait à la place de la Révolution.) Le cortège a suivi les boulevards jusqu'au lieu du supplice ; le plus grand silence régnait le long du chemin. Louis lisait les prières des agonisans ; il est arrivé à dix heures dix minutes à la place de la Révolution. Il s'est déshabillé, est monté d'un pas assuré, et, se portant vers l'extrémité gauche de l'échafaud, il a dit d'une voix assez ferme : *Français, je meurs innocent. Je pardonne à tous mes ennemis, et souhaite que ma mort soit utile au peuple.* Il paraissait vouloir parler encore ; le commandant général ordonne à l'exécuteur de faire son devoir.

La tête de Louis est tombée à dix heures vingt minutes du matin. Elle a été montrée au peuple. Aussitôt mille cris : *Vive la nation, vive la république française*, se sont fait entendre. Le cadavre a été transporté sur-le-champ et déposé dans l'église de la Magdelaine, où il a été inhumé entre les personnes qui périrent le jour de son mariage, et les Suisses qui furent massacrés le 10 août. Sa fosse avait douze pieds de profondeur et six de largeur ; elle a été remplie de chaux.

Deux heures après, rien n'annonçait dans Paris que celui, qui naguères était le chef de la nation, venait de subir le supplice des criminels. La tran-

quillité publique n'a pas été troublée un instant. Si la fin tragique de Louis n'a pas inspiré tout l'intérêt sur lequel certaines gens avaient compté, son testament n'est pas propre à l'accroître : on y verra qu'après avoir répété tant de fois qu'il avait sincèrement adopté la constitution, le roi constitutionnel n'était, à ses yeux, qu'un roi dépouillé de son autorité légitime, et qu'il repousse jusqu'au titre de *roi des Français*, que la constitution lui avait donné, pour se décorer, au moins dans le dernier acte de sa vie, de celui de *roi de France*. Les témoignages irrécusables de mauvaise foi, contenus dans ce testament, pourront tarir quelques-uns des sentimens de pitié que les ames compatissantes aiment à ressentir. Il est difficile de penser qu'il ait pu être assez content des puissances belligérantes, de ses frères, et de cette noblesse aussi platte qu'impuissamment rebelle, pour n'avoir cherché qu'à mériter leurs suffrages. En effet, qu'ont-ils fait pour lui depuis que la mort planait sur sa tête? Y a-t-il un seul témoignage d'intérêt, l'offre du moindre sacrifice? Ils n'ont pas même eu l'hypocrisie de la sensibilité, et ils n'agissaient que pour ses intérêts !..... Mais laissons Louis sous le crêpe ; il appartient désormais à l'histoire. Une victime de la loi a quelque chose de sacré pour l'homme moral et sensible : c'est vers l'avenir que tous les bons citoyens doivent tourner leurs vœux, leurs talens et leurs forces.

Les divisions ont fait ou laissé faire assez de mal à la France. Tout ce qui est honnête doit sentir le besoin de l'union ; et ceux, qui n'en aimeraient pas le charme, ont encore la raison d'intérêt pour désirer qu'elle existe. Un peu de principes, un peu d'efforts, et la coalition fatale aux méchans sera consommée.

N.° XXIV.

DU 24 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 24 JANVIER.

Guadet occupe le fauteuil.

Valazé lit le procès-verbal de la séance du 23 au matin.

Julien. Je demande la parole sur le procès-verbal. Hier on vous a fait remarquer que la lettre de Roland contenait des faits inexacts. (On murmure.) C'est pour la même raison que je demande la suspension de l'envoi de cette lettre dans les départemens.

Le président. Julien, je t'ai accordé la parole sur la rédaction du procès-verbal, et non pour demander le rapport d'un décret.

(Il s'élève de violens murmures dans l'extrémité de la salle où se trouve Julien. — Dans les autres parties on réclame l'ordre du jour. — Julien, Thuriot, etc., insistent pour avoir la parole. — Les cris redoublés de l'ordre du jour couvrent leurs voix. — Le tumulte s'accroît. — Le président se couvre. — Peu-à-peu la paix se rétablit.)

Le président. Le tumulte qui a troublé la délibération, est venu de ce qu'on ne m'a pas permis de prendre les ordres de l'assemblée; je vais la consulter pour savoir si elle veut entendre Julien.

L'assemblée, consultée, décrète qu'elle n'entendra pas Julien.

On passe à l'ordre du jour, qui était la nomination du président.

Sur trois-cents-cinquante-cinq voix, Rabaut-de-S.-Etienne en obtient cent-soixante-dix-neuf. Il est proclamé président.

Robespierre jeune, Julien, Lecointe de Versailles, demandent à parler contre le résultat du scrutin.

Par trois décrets successifs, la parole est refusée à chacun de ces trois membres.

On procède à l'appel nominal pour la nomination de trois secrétaires. Bréard, Cambacérès et Thuriot sont élus.

La séance est levée.

N.° XXV.

DU 25 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 25 JANVIER.

On lit la lettre suivante des commissaires de la convention aux départemens de la Moselle et du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 20 janvier.

Citoyens nos collègues, les plaintes qu'on nous a portées contre Michau, prieur et administrateur de l'hôpital de Nanci, nous ont déterminés à le faire mettre en état d'arrestation; les scellés ont été apposés sur ses effets. Nous croyons aussi devoir vous prévenir qu'une armée de 3,180 hommes d'infanterie et 350 de cavalerie, avec 16 pièces de canons, 5 chariots de poudre et 14 canonniers,

est déjà vis-à-vis de Strasbourg. C'est dans ce moment que Custine demande 19 pièces de canons, pendant qu'il n'ignore pas que depuis Frankental jusqu'à Huningue il n'y a que 17 pièces de canons de campagne. Cette situation fait naître de sérieuses réflexions. Les citoyens de cette partie de la frontière, ceux de Landau sur-tout, où il n'y a que 4 pièces de canons, sont dans de grandes inquiétudes. Les choses sont dans un état tel, que le salut de la république est entre les mains du général Custine. Nous ne vous cacherons pas que les mauvais citoyens, qui sont en plus grand nombre que les bons, s'attendent à un résultat conforme à leurs vœux.

Signés, *les Commissaires.*

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Mallarmé. Je jette les yeux dans cette assemblée, et je n'y vois pas encore 200 membres. Il est étonnant que les représentans de la nation soient si négligens à remplir leur devoir. Je demande que les membres qui sont présens, aillent s'inscrire au bureau, et que leurs noms soient envoyés aux départemens, qui connaîtront par-là quels sont ceux de leurs mandataires qui à midi ne se trouvent point à leur poste.

Bréard. Et moi je demande qu'on mette dans une urne autant de boules qu'il y a de députés,

et que chaque matin on en tire un certain nombre. Ce moyen n'aura pas les inconvéniens d'un appel nominal, et forcera tous les membres à se trouver au commencement de la séance, parce que chacun ignorera si son nom ne sera pas du nombre de ceux qui sortiront.

Julien. L'expérience nous prouve combien toutes les espèces de censures employées jusqu'à ce moment par la convention contre ses membres, sont peu efficaces pour les rappeler à leurs devoirs: le rappel à l'ordre, l'inscription au procès-verbal, l'envoi de la censure aux départemens, rien n'a fait impression. Voici un moyen qui conduira la convention au but qu'elle veut atteindre: Je propose de décréter que tout membre qui ne se trouvera pas à dix heures à la séance, sera privé d'un quart de son traitement.

Lecointre-Puyravaux. Pour que chacun puisse se trouver au commencement des séances, soyons avares des séances du soir; tout le monde sait combien elles sont tumultueuses, et combien on y fait peu de travail. On en sort fort tard, et il ne nous reste pas de tems pour faire notre correspondance, écrire dans les départemens, les éclairer, et rendre à nos commettans les comptes que nous leur devons. Je ne parle pas du travail qui se fait dans les comités; c'est là qu'on médite et que l'on discute les matières qui doivent être soumises à votre délibération. Il est évident, citoyens,

d'après ce que je viens de dire, qu'il n'est pas surprenant que plusieurs d'entre nous ne se trouvent pas à l'ouverture de la séance. Je demande la question préalable sur toutes les mesures qui vous ont été proposées.

Après quelques débats, l'ordre du jour est adopté, motivé sur ce que le président doit ouvrir la séance à dix heures, et commencer par faire lire les lettres ministérielles.

Le ministre de la guerre dénonce à la convention plusieurs dilapidations dans l'administration des fournitures de l'armée.

Le Hardi. Il y a ici ineptie de la part du ministre ; car il vous dénonce des délits qui ne peuvent concerner que lui. Tous les détails de l'administration des armées sont sous sa responsabilité; il est étonnant qu'il ne s'en soit pas encore convaincu.

Mollevaut. Je demande que cette lettre soit renvoyée au ministre lui-même, pour qu'il vous rende compte, sous trois jours, des mesures qu'il aura prises pour punir ces délits.

N..... Vous renvoyez au pouvoir exécutif la punition des fautes du pouvoir exécutif.

Legendre. Il n'existe pas de loi pour réprimer ces désordres, le ministre vous en demande une.

Charlier. Je demande le renvoi à la commission des douze, réunie au comité de la guerre.

Ce renvoi est décrété.

Camus. Notre mission dans la Belgique avait trois objets. Prendre connaissance de l'état de l'armée, examiner les dépenses, chercher la cause du dénuement où elle se trouvait; 2.° veiller à l'exécution du décret du 15 décembre; 3.° les mesures à prendre pour ne point laisser dilapider les biens que vous avez déclarés nationaux. Lacroix vous a lu le mémoire que j'avais été chargé de rédiger. Vous avez vu qu'il y avait eu par négligence ou ineptie une fausse dépense de 150 millions. Ce rapport qui vous a été présenté, n'est qu'une instruction générale; nous vous proposerons ensuite des décrets particuliers pour remédier au mal que nous avons découvert. Le défaut de subsistances vient du comité des achats. Si ce que j'ai vu est vrai, comme je n'en puis douter, les membres de ce comité doivent être décrétés d'accusation. Il s'est trouvé des jours où l'armée n'avait ni vivres, ni argent, ni agens.

Lacroix. Je demande que, dès cet instant, vous mettiez en état d'arrestation Biddermann, Cervère et Cousin. Ce comité des achats est un établissement contre-révolutionnaire; au lieu d'acheter des fourrages dans le pays, ou les faisait venir de 60 lieues. Je puis vous dire qu'il y a eu des chevaux qui sont morts de faim.

N. . . . . Je demande que ce comité des achats continue provisoirement son administration, parce

qu'il ne faut pas que le service des armées éprouve du retard.

Thibault. Il serait possible que ce comité ait eu des intelligences avec nos ennemis ; ainsi je demande que les scellés soient apposés sur sa correspondance.

Bréard. J'appuie la proposition de Thibault ; mais je demande que les scellés soient aussitôt levés, afin que le service ne soit point interrompu.

Saint-André. Il est bon que l'assemblée sache....

Le président. Vous n'avez pas la parole.

Saint André. Vous commencez votre présidence par une injustice. (Murmures.) C'est un fait donc je veux instruire la convention. C'est Roland qui a nommé les membres de ce comité.

Cambon. Les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur se concertèrent pour établir ce comité, afin qu'il n'y eût point de concurrence dans l'achat qu'ils faisaient faire chacun de leur côté ; mais je sais que le ministre de l'intérieur a éconduit de ses bureaux Biddermann et les autres membres de ce comité.

La discussion est fermée, et le décret suivant est rendu :

La convention nationale décrete, 1.° que les membres du comité des achats seront mis en état d'arrestation, et qu'ils continueront néanmoins leurs services ; 2.° que les scellés seront apposés sur leur correspondance, mais qu'ils seront levés à

l'instant, en présence des commissaires Lacroix de la Marne, Camus et Lamarque.

Camus. Le deuxième objet de notre mission était l'exécution du décret du 15 décembre ; ce décret n'est exécuté que dans très-peu de villes. Je demande que le comité diplomatique présente des instructions relatives à la tenue des assemblées, pour être envoyées aux peuples de la Belgique. Après avoir donné ces instructions, nous déclarerons aux Belges, que si, dans 15 jours, ils n'exécutent point votre décret, nous les considérerons comme refusant de traiter avec nous. Je dois ajouter qu'à Louvain nous avons mis les scellés sur les effets déclarés nationaux, et cela s'est exécuté sans le moindre bruit ; il est vrai que nous avions pris la sage précaution de faire des proclamations pour éclairer les Liégeois, et les détromper de l'erreur dans laquelle on les avait induits, en leur disant que la France voulait s'emparer de ces effets. Je demande que la convention décrète l'impression du rapport qui lui a été lu, et que, si l'on craint qu'il n'y ait quelques détails qu'on ne doive pas publier, le comité de défense générale soit autorisé à les extraire. Je demande en outre que la convention veuille bien m'adjoindre au comité de défense générale.

Les propositions de Camus sont décrétées.

Les commissaires envoyés pour l'organisation du département du Mont-Blanc, écrivent qu'ils ont

cru devoir requérir le général Kellermann de mettre en état de guerre les villes de Moutiers, Monmélian, Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry. Ils demandent que la convention confirme leur réquisition par un décret.

La demande des commissaires est décrétée.

Le président annonce que la veuve de Michel Lepelletier, ses deux frères et sa fille, demandent à être admis à la barre, pour témoigner à la Convention leur reconnaissance des honneurs qu'elle a décernés à la mémoire de leur parent. Il est décrété qu'ils seront admis à l'instant.

L'un des frères de Michel Lepelletier prend la parole. Citoyens, permettez-moi de vous présenter ma nièce, la fille de Michel Lepelletier; elle vient vous offrir, ainsi qu'au peuple français, sa reconnaissance de l'éternité de gloire à laquelle vous avez voué son père. — Il prend la jeune citoyenne Lepelletier dans ses bras, et lui faisant porter ses regards vers le président de la convention : — *Ma nièce, maintenant voilà ton père.* . . . — S'adressant ensuite aux membres de la convention, et aux citoyens présens à la séance : — *Peuple, voilà votre enfant.* . . . . Lepelletier prononce ces dernières paroles d'une voix altérée; le silence, qui règne dans toute la salle, laisse remarquer qu'elles sont entrecoupées de sanglots.

Le président. Citoyens, le martyr de la liberté a reçu le juste tribut de larmes que lui devait la

convention nationale, et le juste honneur que lui devait la patrie reconnaissante. Son ombre errante encore autour du temple qui a reçu sa froide dépouille, nous invite à imiter ses exemples et à venger sa mort. Mais le nom de *Lepelletier*, immortel désormais, sera cher à la nation française. La convention nationale, qui a besoin d'être consolée, trouve un soulagement à sa douleur, à exprimer à sa famille les justes regrets de ses membres et la reconnaissance de la grande nation dont elle est l'organe.

La nation ratifiera sans doute l'adoption que fait en ce moment la convention nationale de la fille de Michel Lepelletier.

Barrère. L'émotion que la vue de la fille unique de Michel Lepelletier vient de communiquer à vos ames, ne doit pas être stérile pour la patrie. Susanne Lepelletier a perdu son père; elle doit le retrouver dans le peuple français. Ses représentans doivent consacrer ce moment d'une trop juste sensibilité par une loi qui puisse faire le bonheur de plusieurs citoyens et l'espérance de plusieurs familles. Les erreurs de la nature, les illusions de la paternité, la stabilité des mœurs, réclament depuis long-tems cette belle institution des Romains. Quelle plus touchante époque pouvait se présenter à la convention nationale pour faire passer dans la législation française le principe de l'adoption, que celle où les derniers crimes de la tyrannie

expirante ont privé la patrie d'un de ses défenseurs ardens ; et Susanne Lepelletier, d'un père chéri ! Que la convention nationale donne donc aujourd'hui le premier exemple de l'adoption, en la décrétant pour l'unique rejeton de Lepelletier ; qu'elle décrète le principe de l'adoption, et qu'elle charge le comité de législation de présenter incessamment le projet de loi sur cet objet intéressant.

Je demande que la patrie adopte, par votre organe, Susanne Lepelletier, fille de Michel Lepelletier, mort pour son pays ; qu'elle décrète que l'adoption fera partie de la législation française, et charge son comité de législation de présenter incessamment le projet de décret sur l'adoption.

Cette proposition est décrétée unanimement.

David. Encore pénétré de la douleur que nous avons tous ressentie hier, en assistant au convoi funèbre dont vous avez honoré les restes inanimés de notre collègue, je demande qu'il soit fait un monument en marbre, qui transmette à la postérité la figure de Lepelletier, comme vous l'avez vue hier, lorsqu'il a été porté au Panthéon. Je demande que cet ouvrage soit mis au concours.

Saint-André. Je demande que cette figure soit placé sur le piédestal qui est au milieu de la place Vendôme. . . . . (Il s'élève quelques murmures.)

Julien. Je demande que la convention adopte, d'avance, au nom de la patrie, les enfans des défenseurs de la liberté, qui, pour des motifs sem-

blables, pourraient être immolés à la vengeance des royalistes.

Toutes ces propositions sont renvoyées aux comités de législation et d'instruction publique.

Sur la proposition de Maure, l'assemblée ordonne l'impression des discours prononcés hier au Panthéon, par l'un des frères de Michel Lepelletier, Barrère et Vergniaux.

Le ministre de la guerre écrit qu'il se trouve dans les magasins de Louvain 1500 quintaux de fourrages. — Renvoyé au comité des achats.

Le commissaire d'administration à Nice annonce qu'il s'est fait une révolution dans le pays de Monaco, que les habitans demandent avec instance d'être incorporés à la république française. — Renvoyé au comité diplomatique.

Sur le rapport de Joseph Nion, au nom du comité de marine, un décret est rendu sur l'organisation et le traitement des maîtres, ouvriers et autres employés aux travaux des ports et arsenaux de la république.

Ce décret est divisé en quatre titres; le premier, contient les règles pour l'admission dans les arsenaux; le second, le mode d'avancement et les opérations qui y ont rapport: une partie des places seront données à l'ancienneté, les autres par élection; le troisième détermine le rang et les prérogatives des maîtres et des ouvriers des différentes classes; l'augmentation d'appointemens et

le

le nombre de chaque espèce de maîtres et autres entretenus, employés tant aux ports et arsenaux de la marine, que dans l'armée navale de la république. Le titre dernier est relatif à la police et à l'ordre général des chantiers et arsenaux.

Rapport sur l'organisation générale des armées.

Dubois-Crancé, rapporteur. Votre comité de défense générale m'a chargé de vous faire un rapport sur les moyens et sur la force à employer dans la campagne prochaine, pour maintenir la dignité et l'indivisibilité de la république française. Ce comité vous a déjà proposé des mesures, dont la prompte exécution fera respecter le pavillon français et vos côtes maritimes. Il vous reste à éloigner de vos frontières le souffle impur de la tyrannie. Malgré les trahisons de l'ancien gouvernement et la coalition de plusieurs princes puissans, vous avez vu l'énergie française se relever du bord du précipice, et triompher de tous les obstacles. Que de traits héroïques ont immortalisé la campagne dernière, qui paraissait d'abord devoir être si désastreuse! Les tyrans, après de légers succès, dus à la trahison, ont vu les conquêtes de la liberté s'affermir en Savoie, à Nice, dans les Pays-Bas, etc. Un pas de plus nous donnait le Rhin pour barrière, et rendait à la liberté un million d'hommes; mais la rigueur de la saison, le dénuement de nos guerriers, ont modéré leur course;

ils se reposent sur leurs lauriers, et votre comité pense que vous ne devez suspendre leur activité, que pendant le tems strictement nécessaire pour leur assurer de nouveaux succès.

Au commencement de notre révolution, nous avons promis à tous les peuples paix et fraternité. Les tyrans nous ont répondu par un cri général de guerre. Il faut donc continuer cette guerre avec courage, puisqu'il n'est plus possible de la terminer que par des victoires ou par la perte de notre Liberté. Le jour où les tyrans ont attaqué la France libre, tout citoyen est devenu un soldat, et tout soldat un héros. Jurons aussi, au nom de la patrie, d'oublier pour elle toute passion particulière, de ne plus regarder comme des factions, ou comme des schismes politiques, le culte que chacun de nous se plaît à lui rendre. Soyons unis, et la France n'aura plus rien à redouter. (On applaudit.)

Votre principal ennemi est le roi de Hongrie. C'est en récompense des sacrifices que la France n'a cessé de faire pour cette famille, que ce prince veut envahir nos domaines, égorger ses bienfaiteurs. Il n'a montré envers Louis XVI qu'un intérêt mensonger et évidemment démenti par le silence qu'il a gardé dans ces derniers tems sur son sort. Son alliance avec la Prusse serait un monstre, si l'on n'avait à présent la certitude qu'elle a été fondée sur un projet de démembrement qui eût assuré à l'une, la Flandre, la Lorraine, l'Alsace, à

l'autre, des compensations en Allemagne. Voilà les nobles motifs qui déterminent ces princes à épuiser les trésors et le sang de ceux qu'ils appellent leurs sujets. Ces deux puissances humiliées devant Lille, Thionville, dans les plaines de la Champagne, à Jemmappes, à Spire, par-tout enfin où elles ont tenté des efforts, ont, pour motif d'une seconde campagne, et la crainte des lumières qu'elles veulent noyer dans notre sang, parce que, vivantes, elles auraient bientôt ébranlé leurs trones, et le désir orgueilleux de la vengeance qui leur fera épuiser leurs dernières ressources.

Au 2 décembre, vous aviez contre vous 125,000 hommes effectifs; mais l'empereur et le roi de Prusse rassemblent de nouveaux corps; les Cercles arment contre nous; l'Angleterre même et la Hollande effectuent des dispositions hostiles; l'Espagne, animée sans doute par l'espoir de replacer sa famille sur le trône, fait des préparatifs. Il faudra donc cette année des efforts extraordinaires, en proportion de ceux de nos ennemis. On vous a dit que vous manquez de tout; cela n'est pas exact, quant à l'avenir. On forme par-tout d'immenses magasins, et nous devons croire que rien n'entravera les succès de la campagne prochaine. Nous avons eu, il est vrai, un intervalle terrible à franchir, au milieu de la désorganisation complette de toutes les administrations. Nos dépenses de l'année dernière ont été faites presqu'en pure

perte, 1.° parce que la scélérate prévoyance de l'ancien ministère les avait employées, sous prétexte d'établir de grands moyens de défense, à des travaux tout-à-fait inutiles; 2.° parce que le mouvement général et rapide qui est résulté dans toute la France, de la découverte des trahisons de la cour et de l'invasion de notre territoire, a non-seulement triplé nos besoins, mais a occasionné aux gardes nationales, des frais, des marches, des retours que la force des circonstances a empêché de prévoir et de calculer. Nous sommes loin de vous dissimuler l'énorme dépense qui va encore peser sur nous cette année; mais nous pouvons annoncer à la nation que tout sera prévu, et que le conseil exécutif, de concert avec votre comité de défense générale, fera régner par-tout l'ordre et l'abondance. Souvenez-vous que, l'année dernière, tous nos trésors s'écoulaient, sans fruit, par le canal impur d'une cour corruptrice; que nos magasins même étaient préparés pour l'armée prussienne, et disposés, depuis Verdun jusqu'à Paris, pour servir aux besoins présumés de sa consommation; que nos troupes de ligne, malgré les énormes frais de recrutement qu'on mettait en compte, n'étaient ni complettées, ni armées, ni équipées, qu'il en était de même de nos volontaires; que les officiers généraux, la plupart émigrés, les autres trahissant au-dedans, continuaient cependant de recevoir leur solde et de voler la

nation ; que Lafayette, traître et corrupteur, se préparait à se joindre à l'armée prussienne ; que Dumourier, avec 17 mille hommes, a fait tête, pendant trois semaines, à 50 mille Prussiens et Autrichiens ; que le roi de Prusse, après la prise de Longwi et de Verdun, ne devait plus rencontrer d'obstacles ; que Lille et Thionville étaient assiégées ; que la désorganisation était totale ; et jugez, après tous les triomphes que les Français ont tout-à-coup remportés sur la perfidie, ce que nous avons à attendre d'une nation libre, fière aujourd'hui de ses premières conquêtes, d'un ministère bien organisé, et d'une convention désormais ralliée vers le salut de la patrie. Je vais donc entrer avec sécurité dans le détail des besoins de la république ; nous ne devons rien cacher, même à nos ennemis.

La république pouvant être attaquée au Nord ; à l'Est, au Midi, et sur les côtes de l'Océan, elle doit examiner d'abord quels sont les points où elle peut agir avec plus de succès offensivement ou défensivement. Elle doit profiter des obstacles de la nature par-tout où ils lui permettent de se tenir avec assurance et succès sur la défensive. Si les Français franchissaient les défilés pour attaquer des ennemis séparés d'eux par des chaînes de montagnes, ils se priveraient de l'avantage de se défendre avec un petit nombre d'hommes contre des armées nombreuses : d'ailleurs le système défensif,

quand il n'entraîne aucun danger, est celui d'une nation juste. Elle n'agit offensivement que pour prévenir l'invasion de son propre territoire; et lorsqu'elle est forcée de sortir de ses foyers et de détrôner des tyrans, ce n'est que pour rendre les peuples à la liberté, et rentrer ensuite dans ses limites, comme un fleuve qui se resserre dans son lit après avoir fertilisé les campagnes qui l'environnent.

Votre comité pense donc que vous devez garder la défensive à l'Est et au Midi, à moins que les circonstances qui varient, en décident autrement. Les deux points sur lesquels le roi de Sardaigne peut vous attaquer dans le Midi, sont la Savoie et le comté de Nice; ces deux pays sont assez éloignés l'un de l'autre, et assez séparés par les obstacles naturels pour qu'il soit nécessaire d'établir une armée dans chacun. Sur les frontières de l'Espagne, les deux principaux points par où les troupes Espagnoles pourraient pénétrer, sont également aux deux extrémités de la chaîne des Pyrénées. Cependant comme il se trouve un troisième passage au milieu, votre comité pense qu'il faut établir dans cette partie trois armées; savoir, une sous Perpignan, pour défendre Bellegarde et Montlouis, et protéger les côtes: l'autre, vers Bayonne; et enfin, établir au centre, vers Toulouse, un corps de réserve sous les ordres du général en chef de ces trois corps, qui sera destiné

à se porter vers les points menacés, avec cette rapidité que la position des lieux ne permet pas aux Espagnols d'imiter.

L'Espagne ne peut porter aux frontières que 40 mille hommes disponibles; ainsi en opposant une force égale, nous soutiendrons encore une guerre défensive sans danger. Ainsi les trois armées des Pyrénées seront de 40 mille hommes.

Les troupes du roi de Sardaigne s'élèvent à 46 mille hommes; il faut qu'il garde ses places, qu'il garantisse son propre pays des révolutions: il peut donc tout au plus mettre en campagne 50 à 56 mille hommes. L'Autriche lui a donné un secours de 10 mille hommes: elle lui en fait espérer de nouveaux; mais le comité pense qu'avec 40 mille hommes de ce côté, on pourra soutenir la guerre défensive avec succès.

Les côtes de la Méditerranée et de l'Océan doivent être gardées par de fortes garnisons et par une armée d'observation.

C'est donc au Nord que vous devez déployer tous les moyens d'une guerre offensive, et votre premier vœu sera sans doute d'empêcher, et même de détruire les préparatifs hostiles d'une puissance qui paraît disposée à nous faire la guerre. Toujours cette puissance a craint une descente, jamais le projet ne s'en est effectué, et il n'a jamais été sérieusement préparé; mais il sera sans doute suivi avec plus de force et d'énergie sous le régime de

la liberté, vous y destinerez 40 mille hommes d'embarquement.

Les puissances d'Allemagne avaient réuni contre nous, l'année dernière, 130 mille hommes; savoir, 50 mille Prussiens, 58 mille Autrichiens, 12 mille Hessois et 10 mille émigrés. L'Autriche et la Prusse ont perdu chacune environ 20 mille hommes; les émigrés se sont dispersés, après avoir brûlé quelques chaumières en Champagne; restent 80 mille hommes. Mais la Prusse et l'Autriche font venir de nouvelles troupes qu'on évalue à 30 ou 40 mille hommes; l'armée de l'Empire ne s'est jamais élevée au-dessus de 40 mille hommes. Total des armées Prussienne, Autrichienne et Impériale pour la campagne prochaine, 180 mille hommes; savoir, 60 mille Prussiens, 68 mille Autrichiens, 12 mille Hessois, et 40 mille hommes de troupes des Cercles. Comme cette armée des Cercles est toujours lente à se former, le comité pense qu'en opposant 186 mille hommes, nous pourrons non-seulement nous défendre, mais attaquer avec avantage.

Ainsi les armées de la république seront disposées de la manière suivante:

Armée de la Belgique, 62 mille hommes; elle ne sera pas trop forte pour porter nos succès jusqu'au Bas-Rhin. Cette armée peut attaquer la Hollande, si cette puissance se déclare contre nous, ou forcer la Prusse à se défendre dans ses

propres états. — Une autre armée de même force purgera le Luxembourg, et enlèvera aux armées autrichiennes tout moyen de communication, en s'emparant de Coblentz. Enfin, une troisième de même force agira sur le Haut-Rhin, et dans les états de l'Autriche en Souabe. Ces trois armées auront chacune un train de siége. Une réserve de 25 mille hommes sera rassemblée et campée vers Châlons; elle sera prête à se porter par-tout où les succès seraient un moment incertains.

Enfin, en supposant que les puissances alliées réunissent de plus grands efforts, vous serez sans inquiétude, sur quelque point qu'elles puissent se porter. Comme il convient de garder toujours les places, d'assurer la tranquillité du peuple, d'avoir des dépôts pour recevoir les dépôts qui viendront sans cesse des départemens, et pour préparer des secours à porter en cas de besoin dans les Colonies, à ces objets vous destinerez 170 mille hommes; donc il sera facile de tirer des garnisons 120 mille hommes, pour soutenir les efforts des ennemis. Vous donnerez, sans doute, au conseil exécutif toute la latitude nécessaire. Vous ne calculez que par aperçu le nombre des troupes nécessaires à la défense de la république, et vous laissez aux généraux à se concerter pour les plans de campagne et les moyens d'exécution.

Ces dispositions exigent donc huit armées; trois dans le Nord, trois dans le Midi, une d'observa-

tion ou d'attaque sur les côtes de la Manche, une de réserve vers Châlons.

Les trois du Nord seront chacune de 50 mille hommes d'infanterie, 10 mille de cavalerie, et 2 mille d'artillerie, non compris les canonniers destinés au service des pièces de bataillon.

L'armée d'observation sur les côtes de la Manche, sera de 40 mille hommes, dont 35 mille d'infanterie, 4 mille de cavalerie, et mille d'artillerie.

Les armées des Alpes et du Var seront chacune de 16 mille hommes d'infanterie, 4 mille de cavalerie, et 800 d'artillerie.

L'armée des Pyrénées sera de 40 mille hommes, divisés en trois corps, dont 30 mille d'infanterie, 8 mille de cavalerie, et 2 mille d'artillerie.

Enfin, la réserve sur Châlons sera de 21,000 hommes d'infanterie, 3,000 de cavalerie, et 1,200 d'artillerie.

Total, 268,000 hommes d'infanterie, 53,000 de cavalerie, 11,800 d'artillerie.

Il faut joindre les garnisons et dépôts, montant à 164,000 hommes, et un camp volant de 6,000 hommes, destiné pour les côtes de la Bretagne.

Total général, 502,800 hommes à mettre promptement en activité, et à pourvoir de tous les approvisionnemens nécessaires.

Vous serez peut-être étonnés que, d'après l'importance bien reconnue des services qu'a rendus le corps d'artillerie, il ne se trouve pas augmenté

dans ce plan, dans la proportion des autres corps; mais c'est précisément cette considération qui nous a fait redouter tout changement dans son organisation actuelle. Nous avons senti qu'il ne pourrait suffire à tous les genres de service d'une armée aussi nombrense; mais, d'un autre côté, nous avons senti que des régimens nouveaux composés d'apprentifs dans cet art difficile, ne pourraient rendre que des services médiocres, mais le service de l'artillerie de campagne ne demande pas une instruction aussi complette, ni autant d'expérience que celle de siége. Déjà un grand nombre de Français manœuvrent les pièces de 4 avec célérité. Il est un grand nombre de régimens de ligne et de bataillons de volontaires qui n'ont plus qu'un canonnier du corps de l'artillerie pour le service de leurs pièces; il est donc possible de soulager ce corps, en affectant à chaque régiment et à chaque bataillon de gardes nationales une compagnie d'artillerie, ce qui doublera réellement son action. Le comité de la guerre vous présentera les développemens de ce système, et peut-être même des vues meilleures que celles dont je ne fais que vous donner une indication rapide. Mais nous croyons pouvoir vous assurer d'avance, qu'avec les 109 régimens de ligne, et les 441 bataillons de volontaires que tient en activité maintenant la république, vous aurez tous les cadres nécessaires. Il ne s'agit que de completter ces corps, qui ont

déjà si bien servi, et d'y proportionner le nombre des officiers généraux qui doivent les conduire; des ingénieurs pour la défense des places, et des commissaires-des-guerres pour la police et l'administration.

Les efforts de vos ennemis sont grands, mais la résistance est assurée; mais si elle ne l'était pas, un million d'hommes de plus se leverait à votre voix. Toute l'Europe le sait; et sans nous énorgueillir du passé, nous pouvons le présenter avec assurance comme le gage de l'indestructibilité de la république, comme le garant de nos engagemens envers les peuples auxquels nous avons juré secours et fraternité; enfin, comme l'objet d'une sérieuse méditation aux despotes qui démolissent eux-mêmes leurs trônes, en leur donnant pour fondement une haine aveugle contre les lumières de la liberté, et en ne prenant pour guides que les passions de leurs courtisans.

Voici les bases du projet de décret rédigé par votre comité de défense générale, d'après l'avis des ministres et des généraux.

1.° Les armées du Nord, depuis Dunkerque jusqu'au Pays de Gex, y compris les garnisons, seront disposées da la manière suivante;

150,000 hommes, depuis Dunkerque jusqu'à la Meuse; 50,000 hommes entre la Meuse et la Sarthe; 150,000 hommes de Mayence à Besançon et jusqu'au Pays-de-Gex. Total, 350,000 hommes,

dont 30,000 de cavalerie et 6,000 d'artillerie de parc, non comprise celle qui sera destinée au service des pièces de bataillons. Les armées seront pourvues chacune de l'équipage de siége, de pontons, et de tout ce qui est nécessaire pour entreprendre sur l'ennemi. — Le conseil exécutif pourra disposer de ces forces, suivant que les circonstances l'exigeront.

2.° Il sera établi une réserve vers Châlons, composée de 25,000 hommes, dont 3 mille de cavalerie, 1,200 d'artillerie, avec tout l'attirail nécessaire pour se porter par-tout où le besoin se fera sentir.

3.° L'armée des côtes de la Manche sera de, etc.... (Cet article, ainsi que celui des armées des Pyrénées, des Alpes et du Var, est conforme à l'état de répartition déjà énoncé dans le rapport.)

4.° Chacune de ces armées aura un état-major particulier. — Il sera destiné à la garde des côtes de Bretagne, 6,000 hommes, dont 2,000 dragons.

5.° Les comités de la guerre et des finances sont chargés d'examiner les dépenses et les moyens d'exécution, etc.

(Suivent quelques articles de détails.)

L'assemblée ajourne ce projet, et décrète, pour base générale de l'état militaire de 1793, qu'il sera pris des moyens pour porter les armées de la

république à 502,800 hommes, dont 53 mille de troupes à cheval, et 20 mille d'artillerie, tant de siége que de campagne.

Sieyes. Citoyens législateurs, la convention nationale ayant reconnu que le ministère de la guerre ne pouvait suffire à ses devoirs, dans son état actuel, a chargé expressément son comité de défense générale de lui présenter un plan de réorganisation de cette partie du service public. Le comité a hâté ce travail qu'il a regardé comme une des mesures les plus urgentes, si la république veut être en état d'opposer ses forces et ses moyens à la ligue des rois qui osent menacer notre liberté. Ce n'est donc pas au nom du comité de constitution, comme on pourrait le croire; ce n'est pas pour vous offrir l'organisation entière du conseil exécutif, comme plusieurs de nos collègues ont feint de le désirer. Le comité de constitution ne tardera pas à remplir le devoir que vous lui avez imposé relativement au ministère de l'intérieur.

Je suis à la tribune pour obéir aux ordres du comité de défense générale, qui lui-même ne fait qu'obéir à votre décret formel, en vous faisant présenter un plan de réorganisation du seul ministère de la guerre.

Ce travail n'est autre chose que le rapport même que j'ai fait au comité. Il faudrait sans doute une autre marche, d'autres développemens pour une

assemblée immense comme celle-ci ; mais la chose presse, et le tems manque. J'ai dû vous prévenir ; car c'est vous demander, pour me suivre, le même degré d'attention sur lequel on peut raisonnablement compter dans un comité.

Pour l'organisation du ministère de la guerre ; ce n'est ni dans l'almanach-royal ou national, ni dans le cahos de la législation ministérielle que nous avons pu rencontrer une notion un peu juste, un peu philosophiquement analysée de cette grande et terrible partie du service public, qui porte le nom du *département de la guerre*. Ici, comme dans tout le reste, le législateur qui veut remplir l'obligation où il est d'envisager son sujet en face, et de le pénétrer dans ses parties, se voit bientôt forcé de renoncer aux vains secours de la routine. Il y va droit à son but en remontant *à la nature des choses*.

Pour le service de la guerre, que faut-il ? des élémens, une combinaison et une direction : tout est là, et y est dans le véritable ordre intellectuel. Le ministère de la guerre se compose donc naturellement de trois parties.

1.° Fournitures d'hommes et de choses.

2.° Leur administration civile.

3.° Leur direction militaire.

En tems de guerre, outre que ces trois parties reçoivent des circonstances un accroissement extraordinaire, il devient indispensable d'y en ajouter

une quatrième, commandée par le besoin de réunir des forces éparses en un ou plusieurs corps d'armée, de les mouvoir en masse, et quelquefois dans des contrées éloignées: je veux parler du commandant en chef ou généralat en activité hostile. Cette haute fonction, quoiqu'elle appartienne plus spécialement aux idées de direction militaire, ne peut pas s'y renfermer: elle est indéfinie de sa nature. Il faut au général un exercice prompt, et non réglé, de tous les ponvoirs; car la première règle devant l'ennemi est d'éviter des fautes, et de se ménager des succès: la loi suprême est le salut de la république et de l'armée.

PREMIÈRE PARTIE.

De la fourniture des hommes et des choses.

Vos commissaires n'ont pas cru qu'il fût censé d'entreprendre d'organiser quelques parties d'un tout, sans apercevoir au moins son ensemble; ils l'ont tenu constamment sous leur regard; mais ils n'ont pas oublié les limites que vous leur avez indiquées, et ils n'ont nulle envie de les passer; ainsi, nous écarterons tous ce qui appartient à *l'art de fournir des hommes propres aux différentes parties de l'établissement public*. Cette question d'un grand intérêt ne nous regardait pas.

Occupons-nous de *l'art de fournir les choses*. Ici est le mal le plus vivement senti. Ce mal est au comble; ce qui est tout juste, c'est le période d'expérience

rience rigoureusement nécessaire aux Français, pour réfléchir sur ce qui leur manque et combiner des mesures efficaces.

Voici quelle a été la marche de nos idées dans cette recherche. Nous nous sommes dit : une fourniture de première nécessité, celle de l'argent, se trouve déjà organisée, et assez bien dans l'établissement public. La trésorerie nationale reçoit de tous les départemens, et elle réfléchit par-tout à la disposition des ministres, cet aliment général de tous les genres de services. Pourquoi, imitant cet utile exemple, n'établirions-nous pas une commission générale de fourniture, *un économe national*, que l'on chargerait de se procurer, par tous les moyens connus, par commande, régie ou commission, toutes les espèces de matières premières et secondes, et de les emmagasiner dans les lieux où le besoin du service pourrait l'exiger ? Ces deux idées ont de l'analogie ; il y a aussi des différences ; nous y aurons égard.

Par exemple, on s'aperçoit d'abord que la recette des deniers publics, à la trésorerie nationale, est plus susceptible d'être simplifiée, que ne peut l'être jamais la formation de nombreux dépots d'armes, de munitions de guerre, de vivres, fourrages et chevaux, de bois, chanvre, cuivre, et généralement de toutes les espèces de provisions propres au service public dont il s'agit. Je le sais, les opérations de l'*économat national* seront plus

dispersées, plus variées, plus compliquées cent fois; sa correspondance toujours active avec des négocians, des fabricans, des compagnies, des commissionnaires et agens de toute espèce, doit entraîner un travail immense; mais ne nous troublons pas devant les difficultés, avant de les avoir fondées.

En comparant la trésorerie à l'économat (et nous n'avons fait attention qu'à la moindre partie des procédés innombrables pour lesquels on pompe l'argent nécessaire pour fournir aux dépenses de la république) la trésorerie n'est guère qu'un bureau central. Quelle prodigieuse quantité de ramifications ne faut-il pas, pour aller puiser jusques dans la main des citoyens, le denier de protection que l'industrie particulière paye à l'industrie publique? Le vote, l'assiette générale, les répartitions particulières, la levée, les versemens des tributs divers, et la disposition des canaux plus sinueux, plus embarrassés des taxes indirectes, n'étaient-ils pas capables aussi d'étonner l'imagination? Tout s'est arrangé; les diverses pièces de cette énorme machine sont distinguées, séparées et placées avec art. Eh bien! pourquoi ne viendrait-il pas le tems de cette prospérité sociale, où le progrès du commerce, la multiplicité des fabriques, le mouvement des affaires, et la connaissance publique de toutes nos ressources, nous donneront les moyens, et nous apprendront d'a-

vance l'art d'établir l'équilibre entre la consommation politique et les divers genres de travaux et de produits propres à l'alimenter ? Je n'en excepte pas même les tems de guerre, et il n'y a rien de chimérique dans cette idée, pour celui qui, poussant ses vues et son espoir plus loin encore ; certain que la production en tout genre se proportionne aux demandes habituelles, et que la plupart de nos malheurs réels sortent des dérangemens subitement opérés, dans cet équilibre économique, par des circonstances imprévues ou mal gouvernées, ose voir dans l'organisation d'un fonds de guerre permanent, la meilleure caution d'une paix solide, et dans son emploi pendant la paix, le principe fécond et assuré du *maximum* de prospérité publique ; mais je me hâte d'écarter un ordre de vérités trop étranger aux besoins, comme aux idées du moment. Sans prétendre au meilleur ordre, essayons de nous rapprocher de tout l'espace que les circonstances nous permettront de franchir.

Les difficultés vont se dissiper peu-à-peu à mesure que nous développerons notre projet. Supposez l'économat national composé de 15 commissaires, et un secrétaire général ; la multiplicité des affaires les obligera à se partager en cinq sections, et l'on ne peut mettre moins de trois personnes par section. C'est la commission entière qui sera chargée de toutes les fournitures ; mais pour fa-

ciliter le travail, elle sentira elle-même la nécessité de se diviser, comme nous le proposons. La première s'occupera des munitions de guerre; la seconde, des autres approvisionnemens matériels d'usage, et non de consommation; par exemple, des habillemens, équipemens, campemens, etc. *pour les personnes*; des bois, chanvre, cuivre, goudron, etc. *pour la chose*; la troisième procurera la fourniture des objets de consommation, comme vivres, fourrages, médicamens, etc. . . . . celle des chevaux ne suffisant pas pour occuper une section séparée, nous a paru devoir se réunir plus naturellement à cette troisième division qu'à toute autre. Remarquez que ces trois premières sections, qui n'ont au reste pas plus que les suivantes aucun rang de primauté l'une sur l'autre, sont particulièrement destinées à servir les départemens de la guerre et de la marine.

La quatrième aura la fourniture des autres départemens ou départitions ministérielles; elle embrassera les grains et subsistances, dont on a chargé jusqu'à ce moment le ministre de l'intérieur. Qu'on ne s'étonne pas de me voir distinguer cette dernière sorte d'approvisionnement de celui des vivres attribués à la troisième section. C'est toujours la même commission unique qui préside à toutes fournitures; mais dans l'ordre des idées, et d'une bonne classification méthodique, il ne faut pas confondre le service courant de l'établis-

sement public, avec des approvisionnemens de prévoyance destinés à secourir des citoyens des villes ou des départemens territoriaux, qui n'auraient pas d'autres ressources pour échapper à la disette.

La cinquième section doit être le point central des quatre autres. C'est-là qu'aboutiront toutes les demandes ministérielles, administratives et autres, que se tiendra la correspondance générale; de-là partiront toutes les expéditions, etc.

Le secrétaire redigera, et tiendra le registre général des délibérations et actes de la commission. Il sera attaché à la cinquième section pour l'unité de correspondance. Peut-être sera-t-il utile de soumettre la commission à la présidence d'un premier commissaire, chargé de veiller à l'activité du service; mais il suffit de vous avoir présenté les grandes articulations de cet établissement. Ce sera aux commissaires eux-mêmes à completter le plan d'organisation intérieure, qu'ils croiront le plus convenable à leur agence. Il est essentiel de prendre ce parti pour prévenir de fausses plaintes et de mauvaises excuses. Il est aussi essentiel que les ministres le fassent discuter à fond par leur administration respective, car les deux parties économique et administrative ont besoin de cohérer parfaitement ensemble, pour ne pas faire manquer le service. Laissez l'*administrateur* et l'*econome* convenir, pour ainsi dire, des points de contact, il

y aura moins de cette humeur naturelle à ceux qui se regardent comme dépouillés, etc.

Nous avons pensé que la nomination des commissaires et du secrétaire, devait appartenir au conseil exécutif, et que leur traitement devait être le même que celui des commissaires et secrétaires de la trésorerie nationale. Sans doute on remplira ces places de négocians ou commissionnaires connus par leur probité et l'étendue et l'habileté de leurs spéculations. Il y faudra aussi des administrateurs qui aient des connaissances acquises, sur-tout dans la partie des fournitures militaires de terre et de mer.

L'économat ne peut pas être, comme la trésorerie nationale, sous l'inspection immédiate du corps législatif. Les titres de celles-ci sont les décrets; l'autre ne doit connaître immédiatement que les arrêtés du conseil. L'économat national est détaché des ministres, pour ne point les entraver, et non pour sortir de la sphère ministérielle. Il reste sous l'autorité collective du conseil et aux ordres immédiats de chaque ministre, *autorisé par le conseil*; de sorte que l'économat est au ministre en particulier, et au conseil en corps, ce qu'est la trésorerie au conseil et à la législature: c'est au conseil, qui autorise les demandes portées à l'économat, à répondre s'il s'est écarté des décrets législatifs. Le conseil, en réglant l'organisation intérieure de l'économat, laissera

aux commissaires la plus grande liberté et la plus grande latitude de pouvoirs sur le choix, la direction et la destitution des commis, régisseurs, commissionnaires, correspondans et agens de toute espèce. La responsabilité des commissaires embrassera toutes les opérations depuis le moment où arrive le mandat du ministre pour des fournitures, jusqu'à ce qu'elles soient reçues par l'administration. Le mandat du ministre, pour servir de titre ou de décharge à la commission, sera toujours écrit et signé par lui au bas de l'arrêté du conseil qui autorise le ministre à former la demande. Sans ces deux conditions, les commissaires seraient repoussés à la comptabilité.

Nous avons adopté une idée capable de produire les meilleurs effets: elle consiste à établir presque par-tout, au moment des livraisons, une surveillance populaire, une sorte de *jury municipal*, aisé à organiser. Toutes les fournitures, en sortant des mains du marchand pour entrer dans celles de l'économe national, subiront un premier contrôle par des experts indépendans, devant lesquels les connivences seront difficiles, les contestations aisément terminées, et par qui la qualité des marchandises sera suffisamment garantie.

De plus, tous les objets à ce premier passage seront frappés d'une marque particulière qui puisse attester la fidélité du dépositaire au moment où

ils passeront des magasins de l'économat dans les magasins de l'administrateur. A ce deuxième passage s'établira un deuxième contrôle. Il sera dressé un procès-verbal de réception ; et dans le cas de doute, ou de différence, un second jury municipal pourra être appelé.

Je viens de marquer le point où finit la responsabilité de l'économe, et où commence celle de l'administrateur. La distribution des fournitures, ou les transports ultérieurs que nécessiteront les mouvemens des armées, appartiennent tout-à-fait à l'administration.

Mais une crainte se présente : votre grand et presque universel acheteur, dira-t-on, ne pourra-t-il pas, s'il lui plaît, exercer une influence dangereuse sur les marchés et sur les prix dans toutes les parties de la république, qu'il serait de son intérêt de soumettre à d'avides spéculations? Que conclure de là? Qu'il ne faut pas établir auprès du ministère un centre d'unité pour les fournitures. Autant vaudrait reconnaître que les intérêts de la république ne sont point uns et indivisibles; autant vaudrait soutenir que plusieurs économats indépendans, concourant l'un sur l'autre, ne feraient pas mal adroitement hausser les prix aux dépens du trésor public, ou que cette complication serait propre à éclaircir la comptabilité. Il ne faut pas se figurer l'économat national comme acheteur presqu'immédiat ; ses fonctions seront

d'employer auprès et au loin des agens et commissionnaires de toute espèce, les anciennes et les nouvelles compagnies ; de mettre en mouvement une multitude d'entrepreneurs, dont les intérêts, sans doute, seront différens, qui ne pourront s'entendre entre-eux : de sorte que tous ces rayons indépendans concourront à l'économat national, comme une multitude de marchands concourent à former un grand marché.

L'intendant national fera acheter où seront alors les accaparemens, si cette sorte de manutention est rigoureusement soumise à une publicité antérieure, ou au moins postérieure, lorsqu'il y aurait du danger à faire connaître d'avance de certaines opérations. C'est précisément à cause des anciens abus, et pour y remédier, que nous proposons de commettre à cette vaste partie de la surintendance publique une commission, au lieu d'un chef individuel. Quinze personnes, formant une administration collective, présentent une garantie morale plus certaine, qu'ils n'abuseront point en commun, et qu'ils ne souffriront pas les abus particuliers pour le compte d'aucun d'entre-eux ; et cependant je désire qu'on ajoute à toutes ces précautions le frein salutaire d'un réglement, dont la prévoyance ou l'expérience fera sentir l'utilité ; d'un réglement qui commande l'action sans la gouverner, et qui la contienne sans l'entraver ; mais il s'agit de créer, d'organiser l'établissement,

et non encore de régler ses opérations. Quand on sait le prix du tems, on a soin de mettre chaque chose à sa place. En vous proposant de charger un économat de la fourniture générale, nous avons entendu lui donner la direction de tous les atteliers où l'on forge pour le compte de la nation. Par exemple, celle de la régie des poudres et salpêtre, ce qui n'empêchera pas le versement de la taxe mise sur la vente des poudres, des fonderies et manufactures d'armes censées nationales. Mais, pour le dire en passant, j'aimerais mieux qu'on encourageât l'industrie particulière, et que l'état cessât de fabriquer et de commercer sans patente, pour avoir l'unique avantage d'être servi plus mal et plus chèrement. Ne confondons point avec ces atteliers, les dépôts, magasins et arsenaux reçus déjà, ou formés par l'administration, ni même cette partie des chantiers et arsenaux, où l'on donne aux matières déjà fournies des propriétés savantes. Ainsi l'économat livrera les chanvres, les bois, etc. et l'administration continuera à faire les voiles, les cordages, les vaisseaux. Ainsi les constructions des attirails d'artillerie, des fortifications, etc. resteront à l'administration militaire; à peine y a-t-il là quelque occasion où il fut utile d'appeler de loin les matières premières; d'autre part, nous n'entendons pas séparer la fourniture des draps pour l'habillement de la façon des habits.

DEUXIÈME PARTIE.

De l'organisation du ministère de la guerre.

Avant de clorre notre travail, nous avons voulu le soumettre à l'examen et à la critique des gens de l'art, autant que les courts momens dont nous avons pu disposer ont pu le permettre. Les hommes les plus habiles dans l'administration de la guerre, ont bien voulu, à notre sollicitation, nous contrôler, pour ainsi dire, pas à pas. Tout a été débattu et jugé entre nous et avec eux. Une autre observation importante est que nous ne pouvons rien offrir à l'assemblée que de provisoire; mais puisque ce provisoire est urgent et indispensable, nous nous y sommes portés avec le même zèle que s'il devait être définitif.

L'administration militaire s'occupe à-la-fois des hommes et des choses; elle fait l'application des unes aux autres.

Les choses fournies par l'*économe* et reçues par l'*administrateur*, sont par celui-ci distribuées au soldat consommateur. Ses registres doivent donc tenir état de la quantité d'hommes, comme de l'espèce et de la quantité des fournitures. Il n'abandonne les hommes au *directeur* que quand il s'agit de les combiner, de les instruire, de les mouvoir, etc.; il les reprend malades ou blessés; il les prend comme les choses au radoub, et ne

les rend à la direction que lorsqu'ils sont redevenus agens militaires. Les prévenus de délits, prisonniers, etc., rentrent de même dans la compétence administrative pour le tems qu'ils ne sont pas susceptibles d'être militairement commandés.

Elle embrasse donc les hôpitaux, hommes et choses, chirurgiens et malades, les prisons et tribunaux militaires. Les écoles militaires, tant qu'on s'obstinera à supporter une dépense aussi niaise, et les invalides, tiennent aussi à la division des personnes; et cependant il est bien clair que, soit parce qu'ils ne le sont pas en corps, soit parce qu'ils ont cessé d'être susceptibles d'activité, ils appartiennent tout-à-fait à l'administration.

Il résulte de tout ceci que la direction et l'administration militaire ne doivent pas, si je peux parler ainsi, être coupés sur le même patron que les bureaux actuels, divisés en partie *personnelle* et en partie *matérielle*. La véritable distinction entre les fonctions *directoriales* et *administratives* doit se prendre, non dans la différence des élémens employés, mais dans la nature du service ou de l'action qu'on leur demande.

Il faut pour la guerre un seul ministre membre du conseil. En établir deux, serait tuer l'unité, précisément dans celui de tous les services publics, qui en a évidemment le plus de besoin; mais il nous faut aussi en seconde ligne, et comme

supplémens essentiels du ministre, un *directeur* et un *administrateur* responsables.

Ces deux chefs, qui doivent n'être qu'un avec le ministre, pour l'exécution, ne formeront pas avec lui un conseil où l'on délibère en commun, où la décision se forme à la pluralité des voix. Loin de nous une erreur aussi pernicieuse en matière de gouvernement, quoique l'opinion publique paraisse s'en être chargée! Les deux chefs n'auront point entr'eux une correspondance immédiate : leur lien nécessaire est le ministre. C'est lui qui, sortant du conseil ou de son cabinet, dira à l'un ou à l'autre : Voilà ce qui est décidé, ce que que vous avez à exécuter ; *et il signera.* Le ministre seul aura voix délibérative au conseil : mais il est de l'intérêt public que ces deux chefs puissent y avoir voix consultative. Ainsi, toutes les expéditions présenteront une double responsabilité, celle du ministre, qui s'étend à tout, et celle du chef de la partie pour les matières de sa compétence.

Le chef et le ministre doivent toujours être conjointement responsables. Leur concert dans les affaires doit donc tenir, pour ainsi dire, de l'union qui existe dans l'individu entre ses différentes facultés ; car c'est bien l'unité individuelle qu'on aurait préférée, si elle avait pu suffire. Il faut donc qu'un ministre ait le choix presque libre, et un droit de destitution presque arbitraire: je n'y

mets d'autre condition que le consentement du conseil.

Nous n'avons pas négligé d'avoir égard au moral de l'homme. L'homme à talens n'est pas plus exempt de passions que l'homme médiocre. N'est-il pas plus raisonnable de chercher à tourner les passions au bien de la chose publique, que de les écarter par une simple abstraction intellectuelle qui, en fait, n'écarte rien? Ainsi, nous avons voulu que les deux chefs que nous vous proposons de créer, soient fonctionnaires publics et responsables comme le ministre. Ils le seront en évidence: l'on doit s'attendre que leur service profitera de tout ce que les regards du public peuvent réveiller dans leur ame d'émulation, d'amour de la gloire, et même d'ambition.

Enfin, et c'est le motif le plus essentiel, le ministre de la république, parfaitement dégagé des détails absorbans, conservera toute la liberté et la fraîcheur d'esprit nécessaires pour se livrer, dans son cabinet et au conseil, à la méditation franche et à la recherche des mesures d'état: il ne perdra pas un instant de vue l'ensemble de ses devoirs. Plutôt occupé à procurer l'exécution qu'à exécuter lui-même, il aura soin qu'elle soit par-tout continue et uniforme. Alors tout ce que l'unité et la célérité peuvent ajouter d'avantages à celui des services publics qui exige le plus ces deux conditions, se trouvera réuni dans le ministère de la guerre.

Il est tems de répondre à une difficulté assez plausible au premier aspect. On dit : Il pourra arriver que l'un ou l'autre chef de l'action militaire, n'étant pas du même avis que le ministre sur une affaire quelconque, y étant même très-contraire, croira compromettre sa responsabilité en donnant sa signature et faisant exécuter. Comment peut-on, dans ce cas, exiger raisonnablement que le directeur ou l'administrateur adopte une mesure qui lui présente des dangers pour la chose publique ? Nous répondons que notre organisation a sur cela même, et dans ce cas particulier, un avantage immense sur tout autre plan. En effet, lorsqu'il y a du danger à l'expédition d'un ordre signé du ministre, puisque vous admettez cette supposition, quel moyen aviez-vous auparavant de le suspendre, et de le faire passer, malgré lui, à un second examen ? Aucun. Dans notre organisation à double responsabilité, le second responsable a un titre réel pour s'adresser au conseil exécutif, qui, sur cette demande, examinera l'affaire, si le conseil persiste dans son arrêté ou confirme la décision du ministre. Le chef d'exécution exécutera sans être responsable ; mais le public n'y perd point sa double caution. Il a, dans ce cas, celle du ministre et celle du conseil solidaire.

Un ministre de la république est un homme qu'il faut entourer de tous les moyens de faire

son devoir, puisque c'est pour nous qu'il le remplit, et de toutes les lumières propres à le bien diriger dans ses vastes opérations. Songeons toujours au but du service, à la chose servie, et non à la personne qui sert. Je propose donc de mettre à la disposition du ministre de la guerre quatre *conseillers de législation* et *d'inspection*, non pas pour délibérer en commun, et prendre une décision à la pluralité, erreur toujours capitale dans l'échelle exécutrice, mais pour le tenir parfaitement au courant des décrets, et avertir sans cesse le ministre de l'état de la législation dans sa partie, pour l'aider dans sa correspondance avec l'assemblée nationale dans les rapports qui lui seront demandés; pour inspecter au besoin celle des parties de son immense administration qui lui paraissent languir; pour rechercher l'origine du mal, et y remédier; enfin, pour l'aider dans le développement des mémoires où il a besoin de jetter ses conceptions de cabinet, genre de travail qui suppose de l'intimité, et qu'il est sur-tout impossible de confier à un bureau chargé de répondre au public. Il est essentiel que ces conseillers inspecteurs soient connus et revêtus de la considération que donne la confiance publique. Le ministre en présentera la liste au conseil qui aura le droit de confirmation.

Je m'occupe bien plus, comme l'on voit, à organiser le service de manière qu'il aille facilement

ment et constamment bien, qu'à me consoler de ce qu'il ira mal, par le doux espoir d'exercer ensuite une vengeance rigoureuse, de voir rouler des têtes responsables. Certes, se sera toujours un grand malheur que de voir tomber sous le glaive de la loi la tête d'un grand fonctionnaire. Le crime ou l'erreur qui le conduirait à cette terrible catastrophe, aurait fait couler auparavant le sang de bien des citoyens innocens, que votre tardive responsabilité ne rappellera point à la vie.

TROISIÈME PARTIE.

Du général d'armée dans les rapports avec l'administration.

Lorsque le commandement d'une armée est confié à un général, il ne reçoit pas seulement l'autorité de la conduire à l'ennemi, mais encore une sorte de suprématie et de domination sur tout ce qui contribue à son existence et à sa bonne tenue. Il importe d'examiner attentivement un pouvoir qui, dans des hypothèses données, semble se refuser, pour le salut même de la patrie, à toute espèce de limitation certaine. Ne peut-on s'assurer d'un service militaire régulier, sans délivrer de toute espèce de frein une autorité effrayante, si voisine de la dictature? Qu'on me suive jusqu'au bout, j'emploirai des

expressions odieuses, mais c'est pour éloigner de nous le mal qu'elles renferment, et nous épargner des gémissemens tardifs.

Le général de terre se trouve plus souvent que l'homme de mer dans la nécessité d'exercer plusieurs genres de fonctions, parce que, d'une part, la masse qu'il doit mouvoir est plus susceptible d'accroissement et de diminution ; et de l'autre, ses approvisionnemens ne peuvent pas être accumulés et renfermés d'avance dans des dépôts mobiles, inséparablement unis aux mouvemens mêmes de l'armée, comme ceux d'une flotte.

Les Tartares, ou Tatars, les Arabes errans peuvent aller à la guerre en corps de nation, et tout-à fait *démocratiquement*. Pour nous, fixés par la culture, les arts, et par la division des travaux, sur la terre que nous habitons, il nous est défendu de sortir du système représentatif, même pour nous battre ; ce qui ne veut pas dire pourtant que quand nous sommes attaqués sur nos foyers, il ne se mêle une espèce de démocratie à cette sorte de représentation.

L'armée, où la république ambulante et militaire est forcée, sous peine d'être incapable de remplir sa mission, et pour sa propre sûreté, de se soumettre à un véritable despotisme temporaire; car elle existe pour une seule fin, elle est organisée comme un seul tout, par une suite nécessaire, il lui faut à sa tête une espèce de dictateur,

qui la dispense de songer à autre chose qu'à se battre, c'est son général. Suivons les développemens de son autorité dans l'ordre administratif; si les fournitures se font exactement, si l'administration suffit à tout ce qui est de son ressort, le général, satisfait, n'exerce sur ces deux ressorts qu'une simple *surveillance* qui lui répond de leur bon état, et il conserve toute sa tête, toute l'étendue de son esprit pour diriger l'action militaire. Si la négligence, si des embarras réels se mettent dans l'une des deux parties administrative et économique, ou même si elles ne répondent pas d'une manière satisfaisante, aux vues ou aux demandes du général, il est clair qu'il doit avoir, sur ces deux classes de fonctionnaires, un droit de *réquisition* fort étendu; qu'il doit pouvoir momentanément les exécuter et les autoriser à des mesures et des dépenses extraordinaires. Voici la troisième et dernière supposition:

Si l'économat ou l'administration mettent, par leur faute, l'armée en péril, ou, sans qu'il y ait de leur faute, s'ils se reconnaissent impuissans à pourvoir à ses besoins, alors qui osera trouver mauvais que le général, déployant le caractère d'une autorité momentanément sans bornes, prenne le *commandement* à-la-fois des trois parties du service militaire, et qu'il emploie, s'il le juge nécessaire au salut de l'armée, d'autres agens administratifs et économiques? Dans l'impuissance

de la *maison* attachée à la représentation militaire, fallait-il la laisser périr, plutôt que d'oser intervertir l'ordre accoutumé du service ?

La meilleure supposition après celle-là, est celle de la simple *réquisition*, ou de la réquisition avec *autorisation* à des mesures extraordinaires, dans le cas où des embarras considérables ne peuvent être levés, des pertes imprévues ne peuvent être remplacées autrement ; c'est aussi le cas où le général médite des expéditions rapides, où il faut sortir de la sphère du service ordinaire. La question consiste donc à trouver les moyens d'organiser entre le général et le ministère des rapports, tels que, dans tous les cas, le service se fasse mieux, et le général puisse s'en occuper le moins possible ; c'est ainsi que nous réduirons de plus en plus l'espèce de dictature impératorienne ; que sans cela il faudrait, bon gré malgré, laisser souvent exercer au général.

Après avoir considéré le ministère de la guerre comme la maison de la république ambulante et militante, nous ne vous proposerons pas néanmoins de rendre cette partie du ministère ambulant comme l'armée ; car nous voyons bien que le ministre de la guerre ne doit point quitter le conseil exécutif, et que la centralité de la départition ne doit pas être exposée à un transport absurde. Tout restera dans l'ordre accoutumé. Mais pourquoi la représentation militaire de la république ne

serait-elle pas accompagnée de la représentation du ministère de la guerre, puisque celui-ci est évidemment créé et constitué pour l'autre ?

Cette idée peut être plus ou moins modifiée ; en voici le résultat tel que nous l'avons adopté. Nous croyons qu'au moment où la guerre est déclarée, il serait inutile d'appeler à ce département, et d'adjoindre à l'administration et au directeur permanent, une ou plusieurs personnes choisies, à raison du nombre des armées qu'on se propose de mettre en commission ; nous croyons que ces adjoints généraux doivent étudier, chacun dans sa partie, tout ce qui pourra intéresser les armées auxquelles ils correspondront, et partager régulièrement, avec leur chef permanent, le travail de cette correspondance ; nous croyons que le moment où une armée formée et équipée se met en marche, est celui où les adjoints, qui ont servi à la former et à l'équiper, peuvent se détacher pour aller auprès du général prendre le gouvernement ministériel des deux parties administrative et économique. Afin d'achever l'ensemble de cette combinaison, nous ajoutons que l'économat national doit députer en même-tems l'un de ses commissaires, sauf à le remplacer à Paris par un suppléant, si la commission le demande.

Ces trois adjoints généraux nous ont paru les chefs de service les plus propres à donner au général une sécurité fondée et une grande force

d'activité ; car ils sont les plus propres à agir ; comme ferait le ministre lui-même, s'il pouvait se transporter. Il est inutile de dire que ces adjoints ambulans entretiendront avec le ministère de la guerre une correspondance soutenue, et d'autant plus efficace qu'il y aura entr'eux une confiance réciproque ; que dans des momens où la marche des affaires l'exigeait, ils pourront se transporter eux-mêmes momentanément à Paris, etc.

Pour aller au-devant des difficultés, passons à la supposition la plus malheureuse, celle d'un dénuement imprévu ; éloignons-nous des frontières, mettons les choses au pire ; le service ordinaire manque tout-à-fait. Eh bien ! dans ce cas faudra-t-il laisser au général l'exercice d'un despotisme absolu ? Non. Il convient alors d'augmenter la puissance des trois adjoints ambulans ; ils seront autorisés à s'organiser entr'eux, comme le sont à Paris, leurs services correspondans, et ils y auront, dans leur attribution, le même droit de signature. Voilà bien actuellement un ministère ambulant où les adjoints rempliront les fonctions de l'économat, de l'administrateur et du directeur, sous leur responsabilité individuelle, partagée avec le général, et celui-ci remplira, à leur égard, les fonctions du ministre.

Il convient d'ajouter que les cas où les adjoints seront autorisés à se constituer en ministère actif, ne doivent point être livrés à l'arbitraire du gé-

néral. Le conseil exécutif, qui ne doit point être étranger aux plans de campagne, aura pu juger du besoin éventuel et autoriser d'avance cette organisation indépendante, à des conditions auxquelles il ne soit pas possible de se méprendre, etc.

Le ministère français est organisé pour atteindre à toutes les parties intérieures, y donner le mouvement, et préparer les secours qu'on lui demande; mais à l'extérieur, où sont les canaux, où sont les nerfs mobiles de son autorité? Il n'est point monté pour agir au-dehors; ici les opérations civiles et politiques se confondent avec les expéditions militaires. A-t-on le tems d'attendre des décisions lointaines, qui encore ne pourraient être rendues que dans l'ignorance des momens, des circonstances, des lieux où l'exécution est momentanément possible, et de ceux où elle ne l'est plus? Il est évident que voilà tout-à-fait le cas de constituer les adjoints et le général en véritable ministère du dehors. Ce ministère ambulant, relativement plus puissant dans la sphère où il doit agir, que celui dont il paraît n'être que le représentant, a, par la nature des choses sur le pays ennemi, un pouvoir mêlé de législation et d'exécution; il doit y exercer, proportionnellement à ses forces réelles et aux circonstances, toute l'activité convenable pour soulager la république dans ses dépenses, et pour se procurer, aux dépens de l'ennemi, la totalité, s'il est pos-

sible, des fournitures et approvisionnemens de l'armée : c'est assez, on peut entendre.

Je finis par une observation importante. Le ministère ambulant, dont nous venons d'établir la chance, n'exercera au fond qu'une portion de l'autorité qui, dans la supposition où nous sommes placés, appartiendrait, par la nécessité des choses, au général, à un seul individu. Ainsi, chargés de lui rendre faciles les moyens de pourvoir, dans tous les cas, aux besoins de l'armée, nous l'avons fait, sans ajouter à son autorité, mais au contraire en lui donnant un nouveau frein, etc.

Sieyes lit ensuite trois projets de décrets corrélatifs aux bases qu'il a établies dans les trois articles de son rapport. — L'impression et l'ajournement en sont ordonnés.

La séance est levée à cinq heures et demie.

N.° XXVI.

DU 26 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 26 JANVIER.

Le ministre de l'intérieur envoie à la convention le compte général des dépenses qu'il a ordonnées depuis le 10 août. Roland provoque toute l'attention de l'assemblée sur ses comptes, et notamment sur l'emploi des 100 mille livres qui avaient été mis à sa disposition pour faire imprimer les écrits propres à éclairer l'esprit public ; il n'a pris de cette somme que 40 mille livres. Le titre des ouvrages qu'il a répandus, se trouve dans son mémoire avec les frais d'impression.

La convention ordonne l'impression de la lettre du ministre Roland et de ses comptes.

Les décrets suivans sont rendus :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre, des finances et diplomatique, décrète :

Art. I.er A compter du jour de la revue, dont il sera parlé ci-après, les trois légions Belges et Liégeoises feront partie provisoirement des armées de la république française, et elles seront soldées ainsi et de la même manière que les troupes de la république.

II. Le ministre de la guerre fera acquitter, sur les fonds destinés à la solde des armées françaises, tous les arrérages de prêt et solde dus aux trois légions Belges et Liégeoises.

III. Le ministre de la guerre donnera des ordres à un officier général et à un commissaire des guerres de l'armée française, de passer une revue des trois légions Belges et Liégeoises, de réformer tous ceux dont l'âge et la force ne pourraient pas supporter les fatigues d'une campagne, ainsi que tous Français qui y seraient engagés contre les dispositions du décret du....

IV. Avant de statuer sur toutes autres demandes que celles qui sont relatives au paiement de la solde, les légions seront tenues de rendre compte aux officiers chargés de passer cette revue, des rations de fourrages, numéraire et autres effets qu'elles ont reçus.

V. Le ministre de la guerre sera chargé de présenter à la convention les comptes des dépenses qu'il aura faites en vertu du présent décret.

La convention nationale autorise les commissaires dans les départemens à prendre toutes les

mesures, même celles de sûreté générale, que les circonstances rendront nécessaires. Elle décrète que leurs arrêtés ou déliberations, pris ou à prendre, seront exécutés provisoirement, à la charge par lesdits commissaires, d'envoyer, dans les 24 heures, copie des arrêtés ou délibérations, pour être infirmés ou confirmés par la convention.

La convention nationale, ouï le rapport de son comité des finances, décrète, 1.° le produit de la vente du mobilier des émigrés, trouvé dans les pays où les armées françaises sont établies, sera versé entre les mains des payeurs de la guerre existans sur les lieux. 2.° Aussitôt après lesdites ventes, les commissaires qui y auront fait procéder, enverront l'état de leur produit, par extrait de leur procès-verbal, aux commissaires de la trésorerie nationale; et les payeurs de la guerre enverront pareillement aux commissaires de la trésorerie, aussitôt après les versemens faits entre leurs mains, l'état des fonds qui leur auront été remis. 3.° D'après les états qui leur auront été envoyés, les commissaires de la trésorerie feront renfermer dans la caisse à trois clefs, à ce destinée, et en assignats, les mêmes sommes qui auront été versées entre les mains des payeurs de la guerre. Lesdites sommes y seront conservées pour sûreté des droits à exercer sur les biens des émigrés.

La convention nationale, après avoir entendu son comité de défense générale, décrète :

1.° Il est interdit aux corps administratifs et municipaux de s'immiscer dans les opérations maritimes qui s'exécutent dans les ports de la république.

2.° Il leur est pareillement interdit de porter obstacle aux dispositions des chefs d'administrations civiles et militaires, commis dans les ports par le ministre de la marine, sans néanmoins que les dispositions du présent décret puissent préjudicier au droit qu'ont les corps administratifs et municipaux, ainsi que tous les citoyens, de dénoncer les abus et malversations qui peuvent venir à leur connaissance.

Le conseil général de la commune de Paris fait passer à la convention un arrêté relatif aux comptes de l'ancien comité de surveillance. La non-comparution de quelques membres de ce comité a donné lieu à l'arrêté suivant :

Le conseil général, considérant que les comptes du comité de surveillance fixent, depuis long-tems, l'attention de tous les citoyens ;

Que tous les membres dudit comité ont été avertis que l'examen solennel de ce compte devait avoir lieu lundi dernier ;

Que les circonstances n'ayant pas permis de s'en occuper lundi, des circulaires ont été en-

voyées pour annoncer qu'aujourd'hui, mercredi, ce même examen aurait lieu ;

Que malgré cette publicité, les membres du comité de surveillance qui sont actuellement à la convention nationale, n'ont pas paru ce matin pour entendre l'examen de leurs comptes, après y avoir été invités, quoiqu'ils connussent le vœu de la commune, qui interdit à tout fonctionnaire public d'entrer en exercice avant d'avoir rendu ses comptes,

Arrête que le présent sera envoyé à la convention nationale, séance tenante, afin de lui faire connaître ceux desdits administrateurs qui se refusent à la reddition et examen d'un compte qui doit fixer invariablement, à leur égard, l'opinion publique.

Excepte du présent arrêté les citoyens *Danjou*, qui a toujours assisté au conseil, depuis le 30 août, qu'il a quitté le comité de surveillance ; et *Dufort*, qui s'est trouvé très-souvent aux séances, et notamment aujourd'hui.

Arrête en outre, qu'il sera notifié de nouveau auxdits administrateurs, que l'examen du compte du comité de surveillance sera continué les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, jusqu'au parfait apurement, depuis midi jusqu'à trois heures.

Valazé. Je demande le renvoi de cet arrêté au ministre des contributions, qui est chargé, par un

de vos décrets, de recevoir les comptes de la commune de Paris.

Cette proposition est décrétée.

La veuve de Louis Capet a fait demander des habits de deuil très-simples pour elle, sa sœur et ses enfans.

Le conseil a accédé à cette demande.

Jacques Perriès se plaint du ministre de la guerre et des commis de ses bureaux. Il s'est présenté plusieurs fois chez eux pour obtenir que les souliers qu'il s'était engagé de fournir à l'armée de la Belgique, fussent reçus; il a toujours été éconduit.

Le citoyen Perriès, fournisseur de l'armée de la Belgique, se plaint d'avoir vu rejeter par le ministre de la guerre, une soumission qu'il avait faite pour fournir des souliers à un prix très-modique. — Renvoyé au ministre de la guerre pour en rendre compte.

La lettre est renvoyée au comité de l'examen des marchés.

Le ministre des contributions envoie, avec le nom des émigrés, l'état de leurs biens. — Renvoyé au comité d'aliénation.

Le ministre de l'intérieur transmet à la convention une lettre des administrateurs du département de la Vendée, par laquelle ils annon-

cent qu'il ne se trouve point dans ce département un nombre suffisant de ministres du culte catholique ; un curé dessert deux et quelquefois trois paroisses. Ces administrateurs sollicitent une indemnité en faveur des ecclésiastiques qui feront un double service.

Thuriot. Nous devons accorder l'indemnité qui est demandée, et que je propose de porter à 200 liv., parce que ce sera un moyen prompt et efficace d'opérer la réunion des paroisses, qui sont beaucoup trop nombreuses.

Cette proposition est renvoyée à l'examen des comités de division et des finances.

Les députés de Francfort auprès de la convention, annoncent qu'ils se disposent à quitter la république pour se rendre dans leur pays, où leurs affaires les appellent.

On lit une lettre des citoyens Couturier et Denizel, commissaires aux départemens des Haut et Bas-Rhin et de la Moselle. Ils annoncent que leur collègue Ruhl est tombé dangereusement malade à Strasbourg. Ils prient la convention de le remplacer. Ils s'occupent de punir plusieurs prévarications commises à Landau par des gardes-magasins, dont l'un a laissé pourrir 4000 sacs de farine. Ils se plaignent de la malveillance de plusieurs fonctionnaires publics. Ils annoncent qu'ils vont se rendre à Sarguemines, dont le peuple est dans les meilleures dispositions.

Trois députés des deux Flandres, sont admis à la barre.

L'orateur de la députation. Représentans, nous sommes députés vers vous par la province des deux Flandres, pour vous demander le rapport du décret des 15 et 17 décembre. Nous nous bornerons à vous présenter quelques observations sur ce décret. Il est contraire à la souveraineté des peuples, que vous avez solennellement reconnue; il est contraire à l'engagement qu'a pris la nation française de respecter les droits des peuples. On a dit que nous voulions conserver les privilèges et les distinctions d'ordres, il n'en est pas plus question chez nous que dans la république française. On nous reproche de n'avoir rien fait pour la France. Si on rapproche les diverses dépenses que nous avons faites pour les armées françaises, on trouvera qu'elles s'élèvent à des sommes considérables. Le décret du 14 décembre supprime toutes les impositions; mais en même-tems il porte qu'elle seront payées jusqu'à ce qu'il en ait été établi de nouvelles. On s'est opposé à ce qu'on continuât de les percevoir; cette opposition, si elle continue, nous obligera de licencier un régiment que nous avons levé, et qui brûle de défendre la cause de la liberté. Nous sollicitons, sinon le rapport du décret, du moins un sursis à son exécution, jusqu'à ce que notre convention soit assemblée et qu'elle puisse traiter avec vous.

Le

Le président aux députés. La convention nationale, toujours fidelle à ses principes de respecter les droits des nations et des peuples, qui sont antérieurs à ceux des rois et des maîtres des nations, ne perdra jamais de vue que les intérêts des Belges et ceux des Français sont communs, puisqu'ils ont un commun ennemi. Elle écoutera toutes les observations qui lui seront présentées; elle les prendra en considération. Son but sera toujours de rapprocher deux peuples que tout invite à se réunir. La convention vous invite aux honneurs de la séance.

La pétition des Belges est renvoyée au comité diplomatique.

On lit une lettre du général Dumourier. — Il instruit l'assemblée qu'il a tiré, sur les communautés et corps ecclésiastiques de la Belgique, des assignations pour une somme de 40 millions de florins de Brabant, ce qui produit environ 64 millions en écus de France. Déjà, sur cette somme, 4 millions ont eté dépensés. Il reste à la disposition de la république environ 60 millions qui suffisent pour payer pendant dix mois une armée de 100 mille hommes, à raison de 20 sous par jour.

Jusqu'ici, continue Dumourier, je m'étais borné à instruire le pouvoir exécutif de cette opération de finance; mais la chûte effrayante de change, et les manœuvres des agioteurs, m'ont dé-

terminé à l'annoncer à la convention nationale ; afin que le public connaisse nos ressources, et sache que d'ici à dix mois la trésorerie nationale n'aura pas à se procurer du numéraire. — Il ajoute qu'il espère annoncer avant peu d'autres mesures prises pour approvisionner les armées des Alpes et de l'Italie. Il termine sa lettre en demandant que la trésorerie nationale soit chargée de poursuivre le paiement des assignations qu'il a délivrées pour obtenir du numéraire, et d'en rembourser le montant en assignats.

Cambon. Il était essentiel de connaître les opérations faites en pays étranger pour se procurer du numéraire. En voilà une de 60 millions, dont nous n'avions pas connaissance. Il sera toujours vrai de dire que le point central doit être à Paris ; car si nous permettions aux généraux de donner des assignations sur des fonds quelconques, nous épuiserions les pays où nous entrerions, sans cesser, de notre côté, de faire des opérations financières. Je le répète, notre point central doit être la trésorerie nationale. Si nous nous écartions de cette règle de comptabilité, jamais nous n'aurions d'ordre dans nos finances. Je demande que cette lettre soit renvoyée au comité des finances, afin de déterminer le moyen de faire rentrer ces assignations de manière à en tenir le compte le plus exact au peuple Belge.

Le renvoi est décrété.

Un membre du comité de marine propose un projet de décret relatif aux officiers de santé de la marine.

Plusieurs membres en demandent l'ajournement; ils motivent cette proposition sur la nécessité de discuter mûrement l'article des appointemens, la fixation du comité leur paraissant trop considérable.

Thomas. Je m'oppose à l'ajournement. On n'ajourne point les besoins de la marine au moment où nous sommes menacés d'une guerre maritime. Ce sont de petites économies, qui, au lieu d'enrichir la nation, l'appauvrissent. Ce sont des économies de l'ancien régime qui payait mal, qui ne payait jamais assez, mais permettait de voler. On vole de deux manières, d'abord en mettant dans sa poche; en second lieu, en ne remplissant pas les fonctions pour lesquelles on est payé. Payons bien, pour être bien servis, et adoptons de suite le projet de décret article par article.

Barbaroux. En appuyant la motion du préopinant, je rappellerai à votre sagesse, à votre humanité, une loi anglaise qui attache les officiers de santé à leurs devoirs par le mobile de l'intérêt et par la noble ambition de bien mériter de la patrie. Ils ont sur les vaisseaux des appointemens proportionnés à leurs fonctions; et à leur retour, on leur donne une gratification en

raison du nombre d'hommes qu'ils ont ramenés en santé. Je demande que la convention honore ainsi cette profession salutaire, et s'honore elle-même, en adoptant la loi anglaise.

Cambon. L'amendement proposé par Barbaroux, me paraît si important, que je demande qu'il soit soumis à l'examen du comité avec le reste du projet de décret; car nous ne pouvons donner, d'une part 4000 liv. d'appointemens fixes, et promettre encore des gratifications, sans concilier ces mesures avec la prudence et l'économie.

Bréard. J'appuie aussi l'amendement de Barbaroux; et je demande que le principe en soit décrété sur-le-champ, et que le comité soit chargé de présenter le mode d'exécution. Je demande, en second lieu, que l'on aille aux voix sur le projet de décret.

Le principe est décrété, et le mode renvoyé aux comités de marine et de l'instruction publique.

Les autres articles du projet de décret relatif à l'organisation du service de santé pour la marine, sont décrétés sans opposition.

On fait lecture de deux lettres adressées à la convention; la première, par Bidermann et Lebrun, dans laquelle ils annoncent que le retard mis dans la levée des scellés apposés sur les bureaux du directoire des achats, a mis la chose publique dans le plus grand danger; que la ma-

nière dont ces scellés ont été levés, rend illusoire la disposition du décret qui ordonne au directoire de continuer ses fonctions; qu'ils ne peuvent plus, en conséquence, se charger d'aucune responsabilité; et la seconde, de Bidermann, qui appelle sur sa conduite la surveillance et les recherches les plus sévères, persuadé qu'il est, qu'on la trouvera constamment animée par le plus pur patriotisme.

Sur la proposition de Prieur, les commissaires de la convention sont chargés de prendre toutes les précautions nécessaires pour que le service public ne souffre pas.

Le ministre de la guerre adresse à la convention une lettre, dont voici l'extrait: « On a annoncé à la convention, que l'armée de la Moselle avait manqué de pain; j'ai écrit pour savoir la vérité du fait. Le commissaire-ordonnateur Valcour, m'a répondu que l'armée, non-seulement n'a pas manqué de pain dans tous ses jours de marche, mais qu'elle en a constamment eu derrière elle 100 à 150,000 rations d'excédant de ses besoins.

Lacombe-Saint-Michel. Chaque jour on répand la défiance dans la convention; les calomnies circulent dans la France, et aux armées. On dit sans cesse que l'armée manque de tout; il faut enfin savoir qui a raison des acousateurs

ou des accusés, et punir ceux qui nous trompent. Je demande que la lettre soit renvoyée aux commissaires de l'armée de la Moselle, pour vérifier les faits.

Lacroix. La convention doit accorder beaucoup plus de confiance à ce que lui écrivent ses commissaires, qu'à ce qu'un agent ministériel, qui serait lui-même fautif, mande au ministre. Si vos commissaires vous ont annoncé que le pain manquait, vous devez croire qu'ils ont eu le soin de s'en assurer. Avant que nous fussions arrivés à l'armée de la Belgique, lorsqu'il y avait des plaintes des soldats, des généraux, le ministre vous apportait des lettres des commissaires-ordonnateurs, qui annonçaient que tout allait le mieux du monde. Je ne m'oppose point à la proposition de Lacombe. Je profiterai de cette occasion pour engager la convention à envoyer des commissaires à toutes les armées. Avant notre arrivée, l'armée était toute nue; quand nous sommes partis, un grand nombre de soldats étaient déjà r'habillés. Mais il faut donner des pouvoirs plus étendus à vos commissaires. Je demande donc que vous les autorisiez à prendre toutes les mesures de sûreté générale, que les circonstances exigeront, à la charge d'envoyer, dans les 24 heures, copie des délibérations qu'ils auront prises, pour qu'elles soient infirmées ou confirmées par la convention.

Garreau. Il faut empêcher aussi les corps administratifs d'arrêter, de suspendre l'exécution des délibérations de vos commissaires.

Albitte. Je m'oppose à l'envoi des commissaires, proposé par Lacroix, car cette mesure peut être aujourd'hui très-dangereuse; nous ne sommes pas tous réunis d'opinions, et les choix pourraient être tels qu'ils répandissent des impressions funestes dans vos armées.

Lacroix. Si j'ai proposé cette mesure, c'est parce que je l'ai crue utile. Albitte lui-même a été chargé d'une commission; il s'en est fort bien acquitté; il doit savoir que ce sont les commissaires qui ont sauvé les armées et la république. La correspondance, les arrêtés de nos commissaires, sont lus, publiés, imprimés dans les journaux, dans le bulletin, et le bulletin est distribué dans les armées. Je ne sais ce qu'on peut dire sur les choix, c'est l'assemblée qui nomme. (*Quelques voix*: C'est le bureau.) C'est un grand tort, car les hommes prennent le nom de commissaires de la convention, et non du bureau. Je demande que la convention, sauf à apporter plus de soin dans ses choix, adopte mes propositions.

Bréard. Je demande que les commissaires soient nommés par appel nominal.

Sur la proposition de Cambon, cet amendement est écarté par la question préalable.

Les propositions de Lacroix sont décrétées.

On fait lecture d'une lettre ainsi conçue :

« J'envoie à la convention nationale, qui en fera l'usage qu'elle jugera convenable, et qu'il ne m'appartient pas de déterminer, deux assignats de 300 liv. qui m'ont été envoyés ce matin, sans autre indice que le cachet de l'enveloppe, que je vous prie d'examiner. J'ai lieu de penser que le motif de cet envoi était de m'engager à trahir les devoirs de la place qui m'est confiée. *Signé*, P. N. GAUTHIER, *souf-chef de la partie matérielle de l'administration des subsistances.* — Sur le cachet on lit ces mots : *Vivres de la viande*, et un reste du mot *campagne.* »

La convention ordonne la mention honorable du zèle et du désintéressement du citoyen, le renvoi de la lettre au comité de sûreté générale, et le dépôt des deux assignats dans la caisse de la trésorerie nationale.

Mathieu, au nom des commissaires envoyés dans le département de la Sarthe, fait un rapport et présente diverses mesures qui, sur la proposition de Prieur, sont renvoyées aux divers comités qu'elles concernent.

Le maire de Paris adresse à la convention une lettre par laquelle il l'invite, au nom de la commune, à envoyer une députation à l'inauguration que la commune doit faire de l'arbre de la fraternité, place du Carousel.

Sur la proposition de Bréard, la convention décrète que 24 membres assisteront à cette cérémonie.

La séance est levée à cinq heures.

POLITIQUE.

FRANCE.

Commune de Paris. — Conseil du Temple.

Du 21 janvier 1793.

Est comparu le citoyen Cléry, valet-de-chambre de Louis Capet, et a demandé à faire sa déclaration de trois objets qui lui ont été confiés ce matin par Louis Capet, en présence de plusieurs commissaires qui nous l'ont attesté; lesquels objets sont un anneau d'or, en dedans duquel sont écrites ces lettres: *M. A. A. A.*, 19 *aprile* 1770, et lequel anneau il a chargé de remettre à son épouse, en disant qu'il s'en séparait avec peine. De plus, un cachet de montre en argent et s'ouvrant en trois parties, sur l'une desquelles est gravé l'écusson de France, sur l'autre, *L. L.*, et sur la troisième, une tête d'enfant casquée, lequel cachet il l'a chargé de remettre à son fils; et enfin un petit papier sur lequel est écrit de la main de Louis Capet: *Cheveux de ma femme, de ma sœur et de mes enfans*, et renfermant en effet

quatre petits paquets de cheveux qu'il a chargé Cléry de remettre à sa femme, et de lui dire qu'il lui demande pardon de ne l'avoir pas fait descendre ce matin, voulant lui éviter la douleur d'une séparation si cruelle.

Le conseil a laissé le citoyen Cléry dépositaire de ces objets, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par le conseil général de la commune.

Renvoyé au conseil exécutif.

Les scellés ont été apposés sur l'appartement qu'occupait Louis Capet dans la tour du Temple.

Le ministre de l'intérieur aux corps administratifs, aux sociétés populaires, à tous ses concitoyens.

Le 22 janvier, l'an 2.e de l'Egalité et de la République.

Tant que j'ai conservé l'espoir de faire le bien dans mon poste, j'y suis resté, tout pénible, tout périlleux qu'il fût pour moi. Je ne l'ai plus cet espoir, et je dois m'empresser de l'annoncer, et d'inviter la convention nationale à remettre en d'autres mains une administration que je conserve, depuis long-tems, au milieu des dégoûts, des amertumes et des horreurs. Je pensais que ma fidélité, mon zèle, mon dévouement, quelques lumières, une longue expérience dans la carrière

de l'administration, l'amour le plus profond de la patrie, pouvaient me rendre habile à la servir utilement; mais il n'est plus aucun bien à faire, aucun bonheur à tenter pour ses concitoyens, sans leur confiance. Je l'avais acquise par cette même conduite qui me la fait perdre. Ce n'est pas moi qui ai changé, et certes je ne voudrais même pas changer pour la reconquérir; car je n'ai eu d'autre but que le rigoureux acquittement de mes devoirs, d'autres principes que la justice, d'autre objet que le bien de la patrie. Cette invariabilité m'a suscité des ennemis: ces ennemis ont élevé leurs calomnies contre moi: et à force de renouveler leurs clameurs, il sont enfin parvenus à pervertir l'opinion, à suggérer les soupçons les plus injustes, et même les plus ridicules, et à fomenter contre ma personne les agitations les plus malveillantes. Si ma persévérance était utile à la patrie, je saurais résister à ces manœuvres, toutes perverses qu'elles sont; je saurais mourir. Mais en vain j'ai appelé sur ma tête des *dénonciations précises*; en vain j'ai défié les gens qui m'inculpent de *citer des faits*; on s'obstine à divaguer et à m'accabler. Il faut un terme à tant d'amertumes; ma présence fatigue, j'en connais les raisons; j'en expose quelques-unes dans ma lettre à la convention nationale; je les dirai toutes quelque jour. Mais, en ce moment, je n'ai plus qu'à me retirer et à m'envelopper de mon manteau....

Après les regrets bien légitimes de ne pouvoir plus consacrer mes veilles à ma patrie, j'ai celui non moins sensible de renoncer aux relations qui subsistaient entre nous, et qui, je puis l'attester avec joie, respiraient en général l'amour le plus pur, le plus ardent de la chose publique. Je vous interpelle donc, vous tous, mes concitoyens, avec lesquels je les ai entretenues, de déclarer s'il y existe le moindre prétexte aux imputations grossières et perfides dont on a prétendu les taxer en m'accusant d'user de ce ressort pour égarer et captiver l'opinion. Vous devez cette déclaration rigoureuse; vous la devez à la patrie, à la justice, enfin à un concitoyen qui, rentré dans l'humble obscurité dont il ne sortira plus, doit y goûter pleinement les consolations d'un être sans reproche.

Signé, ROLAND.

N.° XXVII.

DU 27 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 27 JANVIER.

Sur la demande de Baraillon, pour que les généraux soient autorisés à délivrer des congés pour quinzaine aux volontaires nationaux pères de famille, qui ont des affaires pressantes à régler, la convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les généraux sont déjà autorisés, par une loi, à délivrer de pareils congés.

On lit une lettre adressée à la convention par Frédéric Diétrick, ancien maire de Strasbourg, qui se plaint des rigueurs d'une détention de trois mois; il expose que le tribunal de Besançon, devant lequel il a été renvoyé, est prévenu contre lui, en conséquence il demande qu'il lui soit permis de choisir entre ce tribunal et celui de Strasbourg.

Jean-Debry. Vous avez décidé, par une loi révolutionnaire, que Diétrick, convaincu de fayé-

tisme, serait traduit par-devant le tribunal de Besançon, pour être jugé. Diétrick se plaint des préventions de ce tribunal qu'il regarde comme son adversaire ; je demande donc, afin que la mémoire de Diétrick n'accuse pas la convention, le renvoi au comité de législation, pour en faire son rapport le plutôt possible.

Cambacérés. Je m'oppose au renvoi, car ces sortes de renvoi ne font que prolonger les affaires, au lieu de les hâter. Je demande, ou que la convention maintienne son décret, ou désigne sur-le-champ à Diétrick un autre tribunal.

Lanjuinais. La loi porte que tout citoyen doit être jugé par le tribunal de son département. C'était donc le tribunal de Strasbourg qui devait connaître de l'affaire de Diétrick ; ou s'il pouvait être soustrait à son tribunal naturel, ce devait être sur sa demande et non sur celle de ses ennemis. La loi a donc été violée par la convention elle-même, par le second décret qu'elle a porté relativement à Diétrick. Je réclame donc contre cette violation, et je demande que la proposition de Jean-Debry soit adoptée.

Laurent. Je m'oppose à la proposition de Jean-Debry. Ce n'est pas par les tribunaux des départemens des Vosges, du Jura, ni du Haut et Bas-Rhin, encore aristocratisés, que Diétrick doit être jugé ; mais par le tribunal du département du Doubs, où des juges patriotes et impartiaux

prononceront selon les règles du patriotisme et de la justice. Je demande donc que la convention maintienne le décret qu'elle a rendu.

Cette proposition est adoptée.

Un secrétaire fait lecture d'une adresse du conseil général de la commune d'Amiens à la convention nationale; elle est ainsi conçue :

« Citoyens, le forfait qui enleva si cruellement à la république le vertueux Lepelletier, votre illustre collègue, nous pénètre d'horreur et d'indignation. Mais nous avons la ferme espérance que son sang, versé pour la patrie, fera germer plus abondamment les fruits précieux de l'arbre de la liberté qu'il avait planté avec vous. L'incorruptible vérité gravera de son burin ineffaçable, dans les fastes de l'histoire, son nom glorieux à côté de ceux des Dion, des Timoléon, des Cassius et des Brutus. Nous décernons à sa mémoire des témoignages solennels de nos sentimens de regret que nous manifesterons par une cerémonie publique funèbre. »

Le commandant du premier bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, est admis à la barre. Il demande, au nom de ses camarades, des habits, des sabres et des indemnités pour des effets perdus.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

Un officier fait hommage à la convention d'une

épaulette dont il avait été décoré dans l'ancien régime, et réclame l'exécution d'un décret qui lui donne le grade de lieutenant-colonel.

Cette pétition est renvoyée au comité de la guerre.

Des citoyens de la ci-devant Bretagne, entendus à la barre, demandent le rapport du décret du 14 septembre, qui les empêche d'être comptés au nombre des créanciers de l'Etat. — Renvoyé au comité des domaines.

Une députation du régiment de Paris réclame le paiement d'un arrérage de solde. — Renvoyé au comité de liquidation.

Une députation des marins de la Rochelle témoigne le désir de combattre contre les tyrans, et demande la réforme du code des lois de la marine.

Cette pétition est renvoyée au comité de la marine.

On introduit à la barre une députation du peuple d'Anvers.

Le président. J'ai en main les pouvoirs des représentans du peuple libre et souverain de la ville d'Anvers.

La députation présente une pétition par laquelle elle se plaint du décret du 15 décembre, comme attentatoire à ses droits, à sa liberté. Les Français, ajoutent-ils, n'ont pas détruit la Bastille chez eux, pour établir des Bastilles chez leurs voisins.

Cette

Cette réclamation est renvoyée au comité diplomatique.

Le citoyen Dutrui, commandant un corps de tirailleurs, vient demander, au nom de neuf cents hommes, une organisation dont il présente le plan.

Il est renvoyé au comité de la guerre, pour en faire le rapport mercredi.

Une députation des sections de Paris demande que la retenue journalière de 5 sous sur la paye des volontaires nationaux, soit réduite à 2 sous 6 deniers tant qu'ils seront en pays étrangers.

Le renvoi au comité de la guerre est ordonné.

Un député extraordinaire présente, au nom de 38 communes du département de l'Eure, une pétition par laquelle elles se plaignent de la rareté des grains, et demandent que la convention rétablisse la loi qui ordonnait aux administrateurs de département de fournir les marchés quand ils manquent de blé.

Cette pétition est renvoyée aux comités d'agriculture et de commerce.

Le citoyen....., soldat du 5.e régiment d'infanterie, ci-devant Navarre. Les citoyens Sans-Culottes du faubourg Saint-Antoine m'ont présenté comme un héros de Jemmappes; je suis loin de mériter ce nom; mais fait prisonnier par les hussards, je parvins à me délivrer, et reçus sept blessures, dont trois sur le bras, une sur un

œil, duquel je ne vois presque plus. A des despotes, je ne les montrerais pas, parce que ce serait à leur honte, mais vous êtes représentans de la nation, elles ne peuvent que tourner à votre gloire. Vous m'avez accordé 100 écus : je vous en remercie; je vous prie de statuer sur une pétition ancienne qui est au comité militaire. Quoiqu'il ne me reste plus qu'un œil, il sera assez clairvoyant pour guider mes coups contre les ennemis de la république.

Le comité militaire est chargé de faire un prompt rapport sur les blessés pour la cause de la liberté.

Une députation d'invalides présente de nouvelles réclamations sur l'organisation du nouveau régime décrété pour eux.

Sur la proposition de Bréard, la convention ordonne qu'il sera nommé trois commissaires, pris dans son sein, pour surveiller cette organisation.

Le président nomme Albitte, Prieur et Bellegarde.

On lit la lettre suivante :

Extrait d'une lettre du ministre de la marine, datée de Paris, le 26 janvier 1793.

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'un ordre que vient de me faire passer le commandant de la marine à Brest, et dont l'original lui a été remis par le sous-lieutenant Robert, comman-

dant l'aviso *le Ballon*. Vous verrez que cet ordre a été donné par le lieutenant Mallevau, et qu'il a pour objet d'interdire la communication des îles S.te Lucie et Marie-Galande avec celles de la Martinique et de la Guadeloupe.

Ordre du commandant de la station de Saint-Pierre.

D'après la nécessité d'interdire la communication des îles de Sainte-Lucie et Marie-Galande entre elles, et de ces deux îles avec celles de la Martinique et de la Guadeloupe,

L'officier commandant la station, ou les bâtimens croiseurs, arrêteront tous les batimens caboteurs allant ou venant de Sainte-Lucie et des différentes îles désignées, afin d'intercepter les vivres, marchandises et munitions de guerre, destinés pour ces îles. Ils ne laisseront aborder dans l'île, ou sortir, venant de Sainte-Lucie ou de Marie-Galande, en y allant, que des citoyens connus.

Les caboteurs ayant des passagers suspects, seront renvoyés dans l'heure même; si cependant ils avaient en outre des denrées coloniales provenant de ces îles, ils seraient admis à les débarquer; mais l'officier commandant garderait les passe-ports qu'il aurait exigés de ces passagers, et ferait mettre à bord de ces caboteurs une garde qui en répondrait. Les marchandises mises à terre, le caboteur ferait sur-le-champ route

pour déposer les passagers, au lieu de Sainte-Lucie ou Marie-Galande, où il les aurait pris. La garde sera payée comme a bord des bâtimens étrangers.

Cette lettre est renvoyée aux comités colonial et de marine.

Des députés des sociétés des amis de la liberté et de l'égalité de Porentruy, Lemont, Sainte-Ursanne, Lauffen, et des arrondissemens de ces villes, sont admis à la barre. Ils se plaignent des vexations que leur font éprouver Gobet, évêque de Paris, envoyé en qualité de commissaire civil dans la Rauracie; Reuguer, son neveu, et Demars, maréchal de camp, commandant les troupes françaises dans le Porentruy.

Nous accusons, disent-ils, Reguer et vingt-quatre de ses complices, d'avoir usurpé les pouvoirs souverains dans la Rauracie, et de s'être, sans mission du peuple, érigés en assemblée nationale constituante au château de Porentruy, au mois de novembre dernier. Nous accusons Gobet et Demats d'avoir soutenu et protégé cette faction. La preuve en est consignée dans le procès-verbal imprimé des séances de cette assemblée du 27 novembre 1792, qui constate que Renguer et ses vingt-quatre adhérens se sont déclarés les députés et représentans des Etats libres du ci-devant évêché de Bâle, tandis que ni les communes, ni les assemblées primaires n'avaient été convoquées.

Ils citent une foule de faits pour inculper principalement le citoyen Demars. Ils lui reprochent d'avoir, à force armée, fait dissoudre la société des amis de la liberté et de l'égalité de Porentruy, et fait emprisonner le président; d'avoir placé des bataillons allemands pour empêcher la communication entre les Français et Rauraciens; d'avoir, à cet effet, négligé de faire garder les ponts de Birseck et d'Arlesheim, par lesquels les Autrichiens pouvaient pénétrer dans le Porentruy, et se repandre de-là dans les départemens français.

La convention renvoie cette dénonciation à ses comités diplomatique et de surveillance, pour en faire le rapport dans trois jours.

Des fédérés lisent l'adresse suivante :

Adresse des membres de la société des Défenseurs de la République, une et indivisible des 84 départemens, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré, présentée par cinq militaires.

Représentans du peuple français, la loi voulait la mort du tyran, vous l'avez décrétée; il n'est plus.

Les défenseurs de la république, une et indivisible, des 84 départemens, viennent jurer, dans ce sanctuaire, de servir d'égide à tous ceux que le crime se propose de frapper, et qui, comme l'immortel Lepelletier, sont désignés pour

être victimes de leur attachement inviolable aux intérêts de la patrei·

Ils viennent jurer haine éternelle à ces hommes qui ont long-tems médité les moyens de tromper, d'allumer la guerre civile, et de replacer le tyran sur le trône.

Ils avaient juré, avant de partir de leurs départemens, une haine immortelle aux triumvirs, aux dictateurs, à tous les usurpateurs de la souveraineté; ils les extermineront pour remplir leur serment.

Mais ils jurent aujourd'hui la même haine aux intrigans qui, seuls, ont paru ambitionner le suprême pouvoir, en criant contre la dictature et le triumvirat.

Ils ne sollicitent de vous aucun acte contraire aux principes et à l'humanité; mais ils demandent que, fidelles à vos mandats, vous décrétiez des lois vigoureuses qui fassent monter à l'instant sur l'échafaud tous ceux qui oseront entreprendre de porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la république.

Ces lois publiées, ne pas vous en rapporter au peuple, ce serait l'outrager; nous le garantissons sur nos têtes, il saura les faire respecter, et conserver la liberté dans toute son étendue et dans toute sa pureté.

Le président à la députation. Les représentans du peuple doivent être inviolables, ou il n'y a

point de liberté. Les soldats de la patrie ne doivent marcher que sous les ordres de la loi, ou bien il n'y a point de liberté. Les pétitionnaires usent d'un droit sacré ; le devoir de la convention est de les entendre et d'être juste. Enfans de la patrie, elle a des ennemis intérieurs que la loi doit confondre ; elle a des ennemis extérieurs que vous devez repousser. La loi vous indiquera votre poste. La convention vous invite à courir où vous pourrez être utiles à la patrie, sous les auspices de la loi.

Sur la proposition de Levasseur, appuyée par Saint-André, l'impression de cette adresse et de la réponse et l'envoi aux départemens sont ordonnés.

Sur la proposition de Mallarmé, organe des comités des finances, un décret est rendu sur la comptabilité des ci-devant receveurs particuliers des finances, des ci-devant généralités de Bordeaux et de Moulins.

La séance est levée à trois heures et demie.

N.° XXVIII.

DU 28 JANVIER 1793,

L'an 2 de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 28 JANVIER.

Paganel. Je suis chargé d'annoncer à la convention, que la société des amis de la liberté et de l'égalité de Villeneuve, dans le département de Lot et Garonne, a envoyé à l'armée 260 paires de bas de laine tricotés. Elle fait faire un égal nombre de souliers pour la même destination.

La convention décrète la mention honorable de cette offrande, et l'insertion dans le bulletin.

Le ministre de l'intérieur présente quelques observations sur les achats de blé ou de farine ordonnés par le ministre de la guerre. Roland pense que les achats devraient être faits à l'étranger, pour éviter en France le surhaussement du prix de ces denrées, ce qui ne manquerait pas d'arriver, si les ministres de la guerre et de la marine faisaient leurs approvisionnemens dans les marchés de la république.

Cette lettre est renvoyée au comité de défense générale.

Le conseil général de la commune de Langres, envoie son adhésion à l'exécution du jugement rendu contre Louis XVI.

Salicetti. Citoyens, si je viens réclamer un instant votre attention, c'est pour un objet important. Je vais vous exposer, en très-peu de mots, l'état où se trouve le département le plus lointain de la république.

La défense de l'île de Corse dont la position intéressante domine l'Italie, et protège les côtes méridionales de France, mérite, à la veille d'une guerre maritime, toute la sollicitude des représentans du peuple. Je ne vois pas que, dans le rapport qui vous a été fait au nom du comité de défense générale, on ait fait aucune mention de ce département, que pourtant les ennemis ont un grand intérêt d'attaquer, des qu'ils auront une flotte dans la Méditerranée. S'ils réussissent de s'emparer des principaux ports de Corse, qui, dans ce moment, sont hors d'état de résister, il leur sera très-facile de détruire votre commerce du Levant, et porter par-là un coup mortel à tout le midi de la France et à la florissante ville de Marseille en particulier.

Ils pourraient combattre vos flottes avec un avantage immense, ayant pour eux toute la côte d'Italie; car il ne faut pas se faire illusion, les

prêtres et les petits tyrans, qui asservissent ces superbes contrées, se tourneront entièrement contre vous aussitôt qu'ils verront dans la Méditerranée une escadre en état de balancer vos forces, et qui puisse les mettre à même de manifester les intentions hostiles qu'ils sont dans ce moment, par faiblesse, obligés de cacher.

En supposant l'Italie contre nous, la Corse et la Sardaigne au pouvoir des ennemis, l'île de Malthe, gouvernée par l'aristocratie, et par conséquent non-seulement contraire, mais directement intéressée à la ruine du système de liberté et d'égalité pour l'affermissement duquel les Français font de si nobles et généreux efforts, je ne vois plus de refuge pour nos vaisseaux, exposés aux événemens de la mer à la suite d'un combat, ou d'un coup de vent du nord ouest, qui malheureusement ne sont que trop fréquens dans ces parages.

Il ne vous resterait que le seul port de Toulon, qui, quoique d'une très-haute importance, ne suffirait pas pour empêcher les ennemis de se rendre maîtres de la Méditerranée.

Une considération d'un autre genre, mais non moins importante, et que je ne puis pas m'empêcher de vous mettre sous les yeux, est celle des bois de construction que vous avez besoin d'extraire du département de Corse. En cas de guerre avec le Nord, vous ne pouvez plus en

tirer les mâtures dont vous vous servez à présent ; ce sera en Corse que vous en trouverez de toute beauté, pour approvisionner, je puis le dire sans exagération, la marine de la république pendant un siècle.

L'utilité et l'importance dont la Corse peut devenir dans les circonstances actuelles, sont trop généralement senties pour que je puisse me permettre d'abuser de vos momens à les démontrer ; il s'agit de la mettre en état de défense ; et ce qui doit rassurer la convention, c'est qu'il y a, dans ce département, de grands moyens, des moyens sûrs et très-peu dispendieux.

Les habitans de cette île, accoutumés à combattre depuis des siècles, pour la liberté, Français par intérêt autant que par inclination, sauront, n'en doutez pas, repousser les ennemis qui s'approcheraient de leur territoire ; il n'est question que de les diriger, de les éclairer sur des pièges que des prêtres fanatiques et des intrigans pourraient leur tendre ; de les aider, par des moyens qu'ils n'ont pas en leur pouvoir, et vous pouvez compter que les Corses, fidelles aux principes et à l'unité de la république que vous avez consacrés, défendront cette île avec tout le courage d'un peuple qui sent ses forces, et qui connaît la cause sacrée pour laquelle il combat.

D'après ces considérations, je pense que la

défense de la Corse peut devenir l'objet d'un rapport particulier. Je vous propose, en conséquence, de charger vos comités de la guerre, de marine et de défense générale, de vous faire, sous huit jours au plus tard, un rapport sur les moyens de pourvoir à la défense du département de Corse.

Cette proposition est décrétée.

Goupilleau. Le préopinant vous fait craindre une insurrection de la part des prêtres. Si les lois qui leur sont relatives avaient été exécutées, on n'aurait pas cette crainte. Je demande qu'aux termes de la loi, tous les prêtres réfractaires de l'île de Corse soient déportés, et que le conseil exécutif rende compte de l'exécution de cette loi.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de Boissy-d'Anglas, la convention décrète que les armes seront rendues aux trois compagnies d'un des bataillons du département du Tarn, qui avaient été consignées à Nîmes par les commissaires de la convention, et que les auteurs des désordres seront poursuivis par le tribunal criminel de cette ville.

Réal propose, au nom du comité des finances, de décréter que les avances faites par le concierge de l'Abbaye pour les prisonniers qui y étaient détenus, seront payés par le trésor national.

Buzot. Je m'oppose à ce décret pour l'instant.

A l'époque du 2 septembre, il y avait à l'Abbaye des prisonniers de deux espèces. Les uns étaient detenus dans cette prison par des ordres émanés d'une autorité légitime, les autres y avaient été jetés en vertu d'ordres arbitraires. Certes, il n'est pas juste que le trésor national supporte des dépenses occasionnées pour satisfaire la vengeance d'hommes de sang. Je demande l'ajournement jusqu'à ce que votre comite vous ait fait connaître quelle autorité avait fait enfermer à l'Abbaye les prisonniers qui ont été massacrés les premiers jours de septembre.

Philippeaux. Je ne crois pas qu'il y ait lieu au renvoi. Les hommes qui étaient détenus à l'Abbaye étaient prévenus du crime de conspiration, d'un délit qui attente à la souveraineté générale de l'Etat. Il est hors de doute que les frais de détention pour des crimes pareils doivent être payés par l'Etat, et non par le département.

Le décret présenté par Réal est adopté.

Delbret. Je demande la parole pour un article additionnel. Il m'a été rapporté que les prisionniers de l'Abbaye sont entassés les uns sur les autres; ils sont sans paille; ils respirent un air infect, et ne peuvent se coucher. Je demande que votre comité de sûrete générale visite les prisons de Paris, et qu'il vous en rende compte.

Buzot. Il n'est pas étonnant que les prisons

se trouvent remplies d'un si grand nombre de citoyens; il part de votre comité de surveillance une infinité de mandats d'arrêts. Il a fait arrêter hier l'auteur d'un journal estimable, et qui n'a d'autre tort que de ne pas appartenir à un certain parti..... (Il s'élève de violens murmures à la gauche de l'orateur.)

Goupilleau. Le comité de sûreté générale doit vous faire un rapport sur cet objet.

Buzot. Je demande que la pétition que vous a adressée le journaliste, soit lue.

Julien. Je demande la parole pour une motion d'ordre. (On murmure.)

Buzot. C'est aussi une motion d'ordre que je veux faire. Quand ces Messieurs parlent, je ne les interromps pas.

Plusieurs voix à la gauche de la tribune. C'est vous qui êtes un *Monsieur.*

Le président. Puisqu'on interrompt sans cesse Buzot, je vais consulter l'assemblée, pour savoir s'il continuera de parler.

La convention décrète que la parole sera continuée à Buzot.

Julien, Duhem. Voilà une séance de perdue. (On murmure.)

Buzot. J'entends que Julien me fait une accusation. J'en demande acte. Il m'accuse d'avoir été la cause de la mort de Lepelletier.

Plusieurs voix. Oui, oui.

Il s'élève des violentes rumeurs dans la partie de la salle à droite de la tribune.

Le président. Il n'y a pas d'assemblée si le président ne peut faire exécuter le décret qu'elle a rendu. L'assemblée a accordé la parole à Buzot. Il doit être entendu, à moins qu'un nouveau décret la lui ôte.

Buzot. J'ai la parole, mais j'ai besoin que l'assemblée me soutienne au milieu des calomnies dont on me couvre depuis le commencement de la convention. Je ne m'attendais pas à l'accusation qui a été portée contre moi; je la voue au mépris, puisque l'assemblée ne l'a pas réprimée. J'ai eu une opinion contraire, parce que, depuis le commencement de la révolution, j'ai lutté contre ceux qui voulaient l'anéantir.....

Des murmures s'élèveut dans l'extrémité gauche; l'autre partie de l'assemblée est dans l'agitation; le tumulte devient général. — Le président se couvre. — Peu-à-peu le calme renaît.

Le président. J'ai cru devoir employer la mesure que prescrit votre réglement pour réprimer le désordre, parce que plus il se prolonge, plus il est difficile de le réprimer. Ce n'est pas à moi à prescrire des limites à la liberté des opinions; un décret accorde la parole à Buzot, je la lui maintiendrai. Parlez, Buzot, vous ne serez point interrompu.

Julien. Qu'il se renferme dans la question.

Le président. Vous avez interrompu ; je vous rappelle à l'ordre.

Buzot. Je dis qu'il importe beaucoup que la liberté individuelle des citoyens soit respectée ; votre comité la blesse tous les jours. Il a fait arrêter un journaliste qui faisait un journal très-estimable, dans lequel il s'élevait avec force contre les anarchistes de toute espèce. Si vous ne réprimez votre comité, vous serez en contradiction avec vous-mêmes, puisque vous avez rejetté une loi salutaire et sage contre les provocateurs au meurtre ; vous y avez substitué une mesure inquisitoriale et mille fois plus odieuse. Dans la crise où nous nous trouvons, si vous tourmentez les citoyens, si vous les aigrissez contre la révolution, qui payera les impôts ? où trouverez-vous des hommes pour faire la guerre ? Ils vous demanderont : pour qui allons-nous nous battre ? . . . .

On a dit que le comité de surveillance, tel qu'il était composé, n'avait pas la confiance du peuple ; mais est-ce le peuple qu'on a consulté ? On parle d'union, et tous les citoyens se regardent avec défiance. Personne n'ose ouvrir son cœur, chacun craint que sur un mot il soit envoyé à l'Abbaye. (On murmure.) Je dis que chacun craint d'être envoyé à l'Abbaye, où les souvenirs du 2 septembre l'attendent. (Il s'élève de violens murmures.)

Plusieurs

Plusieurs voix. Posez votre motion d'ordre.

Buzot. Quand Robespierre est ici, il ose sermoner l'assemblée ; il parle pendant deux heures sans être interrompu. Je viens au fait : je dis que, si vous ne voulez pas que les bons citoyens soient continuellement frappés de terreur, si vous êtes persuadés que la liberté individuelle est la base de la liberté publique, vous devez rapporter ce décret funeste par lequel vous avez ordonné que le comité de sûreté générale serait composé de douze membres, décret qui a été rendu dans une malheureuse circonstance dont on a bien su profiter, et qui a été exécuté dans une séance du soir où il ne se trouvait presque personne.

Je finis par un fait. Le coopérateur du journaliste qu'on a arrêté, s'est rendu au comité de surveillance pour y demander le registre sur lequel sont inscrits ses abonnés ; on lui a dit : « Nous voulons garder votre registre pour connaître vos lecteurs, ce sont des aristocrates. » Je me résume, et je demande le rapport du décret qui porte : que le comité de surveillance sera composé de douze membres. Quant à la motion de Delbret, je l'appuie avec cet amendement : Que la visite des prisons sera faite par deux membres de la convention, qui ne seront point du comité de surveillance.

Rovère. Les faits avancés par Buzot sont inexacts. Ce n'est pas avant-hier que ce journaliste a été conduit à l'Abbaye ; mais hier à 6 heures. Le comité a aussitôt chargé un de ses membres de vous faire un rapport sur cette affaire ; mais vous voyez qu'il n'en a pas eu le tems. Buzot vous a dit aussi qu'on avait répondu au coopérateur de ce journaliste qu'on ne voulait pas lui rendre son registre, afin de connaître ses lecteurs. Cela est faux ; on lui a dit qu'il n'avait pas besoin de son registre pour faire son journal. Quant à la feuille, elle porte le titre de *Tableau politique de Paris.* Vous allez juger combien on y invite au respect pour les autorités, par le paragraphe que je vais vous lire. Je le tire du n.° 72. « Vous ne savez donc pas que le comité de surveillance a été renouvellé, et que la liste des membres qui le composent est encore souillée des noms des Bazire, des Chabot.... »

Une voix à la droite de la tribune. C'est vrai.

De violentes rumeurs s'élèvent dans la partie opposée ; on crie *à l'ordre, à l'Abbaye.*

Julien. S'il n'est pas un lâche, celui qui vient d'interrompre, il se présentera à la tribune pour justifier son assertion ; qu'il paraisse !

Saint-André. Cet insolent attaque l'honneur de la convention.

Rovère. Je reprends : « La liste des membres de ce comité est souillée encore une fois des

noms des Bazire, des Chabot, et d'autres hommes de sang, qui, dans ce moment, disposent souverainement de l'honneur, des biens et de la vie des citoyens. Ce comité est le conseil des dix de Venise, ils n'ont qu'à dire : Poignardez ; et l'on poignarde. » (Il s'élève de violens murmures dans une grande partie de la salle.)

Carrié. Vous voyez que Buzot est l'apologiste des assassins. (On murmure dans la partie opposée.)

Rovère. Voici ce qu'il dit de l'assassinat commis contre Lepelletier : « Saint-Fargeau a été assassiné par un homme qui lui reprochait d'avoir voté pour la mort de Louis XVI, quoiqu'il eût promis le contraire. » Il dit dans un autre numéro « que la mort de Louis XVI était arrêtée depuis long-tems, et qu'elle n'a été prononcée que pour servir l'ambition d'un homme. »

Garrau. Voilà ce que Buzot osait défendre !

Chabot. Et voilà le journal que Buzot appelle estimable !

Lanjuinais. Aux voix la suppression du comité !

Bazire. On peut maintenant supprimer le comité de surveillance. Il a osé faire le bien ; il a balayé le Palais-Royal de tous les coquins ; les complices de Paris ont été arrêtés.

Collot-d'Herbois. Nous sommes tous la famille de Lepelletier, nous devons donc faire ce qu'elle-

même ferait, c'est-à-dire, que nous devons poursuivre ceux qui osent outrager la mémoire de ce patriote. Eh bien ! l'auteur de ce journal n'a-t-il pas osé donner à entendre que Lepelletier était en liaison avec l'assassin Páris, qu'il lui avait promis de voter contre la mort du tyran ? C'est un outrage infâme. Je demande que le journaliste soit poursuivi par le tribunal criminel.

Bayeul. Je ne m'oppose point à ce qu'on poursuive le journaliste, mais je dis que le comité de surveillance doit se contenter de déjouer les complots, de découvrir les conspirations ; mais qu'il ne lui appartient pas de faire incarcérer des citoyens, pour des délits individuels.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président. Je rétablis les propositions qui ont été faites On a demandé que le journaliste fût mis en liberté à l'instant ; le rapport du décret qui avait ordonné le renouvellement du comité de surveillance ; enfin, on a fait la proposition qu'il fût nommé deux membres de la convention, pour visiter les prisons de Paris.

On demande l'ajournement de la première proposition de Buzot, relative au journaliste détenu, jusqu'après le rapport du comité de surveillance.

Aprés deux épreuves douteuses, la majorité paraît se fixer pour cet ajournement.

Il est prononcé.

La deuxième proposition de Buzot, relative à un renouvellement du comité de surveillance, est écartée par l'ordre du jour.

Le président rappelle la proposition de Delbret, ayant pour objet la visite des prisons de Paris.

Prieur. L'humanité vous fait un devoir d'adopter la motion faite par Delbret ; mais vous devez suivre la hiérarchie des pouvoirs. Ainsi, je demande que la municipalité de Paris fasse elle-même cette visite et qu'elle vous en rende compte par l'intermédiaire des autorités qui se trouvent entre elle et la convention.

Lanjuinais. L'assemblée a déjà fait faire de pareilles visites par ses comités. D'ailleurs, faites attention qu'il s'agit de contrôler les actes de la municipalité ; il est donc nécessaire que ce soient d'autres que la municipalité qui vous rendent compte de l'état des prisons de Paris.

On demande que la discussion soit fermée. — Décrété.

Julien demande la priorité pour la motion de Prieur.

L'Asemblée est consultée. — A une première épreuve, le président hésite à prononcer. — Il la renouvelle, et déclare que l'assemblée accorde la priorité à la motion de Prieur.

Chambon. Je demande, par amendement, qu'il

soit adjoint à la municipalité des commissaires de la convention.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

On demande la question préalable sur la proposition de Prieur.

La question préalable est rejetée, et la motion de Prieur adoptée.

On réclame contre l'épreuve. — Quelques membres demandent l'appel nominal. — Cette demande n'a pas de suite.

On lit une lettre de Custine, par laquelle ce général transmet à la convention une lettre qui lui a été écrite par la commune d'Echenot, et la réponse qu'il y a faite.

Copie d'une lettre écrite par la commune d'Echenot-la-Meline, au citoyen général Custine, en date du 12 janvier 1793, l'an 2 de la république française.

Citoyen général, la commune d'Echenot-la-Meline, district de Vesoul, ayant dix-huit de ses enfans dans le second bataillon de Haute-Saône, compagnie de Jeauneur, vient de leur envoyer dix-huit paires de souliers, dix-huit paires de bas et 36 chemises. C'est en grande partie le produit d'une souscription volontaire faite parmi nous, et le résultat des privations que nous nous sommes imposé en faveur de ces enfans qui nous représentent devant l'ennemi.

Chacun de nous, général, fait ce que les actes de secours, quoique mérités et dus, ont d'intéressant pour votre sensibilité ; et nous osons vous prier d'en faire surveiller la distribution : fasse le ciel que les souliers ne leur servent que pour marcher à la victoire ! Les enfans sont nécessaires à notre vieillesse.... Mais nous les avons donnés à la patrie ; et quelque grand que soit ce sacrifice, leurs pères ne font plus d'autres questions que celle de savoir s'ils ont vaincu. Oui, nos enfans reviendront dignes de la cause qu'ils défendent ; alors ils nous raconteront les défaites des tyrans et vos victoires, et nous mourrons contens de vous et d'eux.

Les citoyens officiers municipaux et habitans d'Echenot-la-Meline.

Copie de la réponse du général Custine, aux citoyens de la commune d'Echenot-la-Meline.

A Mayence, le 21 janvier.

J'ai reçu, vertueux citoyens, l'avis que vous m'adressez de l'envoi que vous faites à vos enfans, d'effets à leur usage. Votre civisme seconde leur dévouement, et vous pouvez être certains que ma justice sera digne des sentimens qui vous animent. Mon cœur vous remercie de vos bienfaits ; car, secourir mes frères d'armes, c'est m'enrichir. Je n'ai pas été moins touché des vœux

que vous formez pour mes succès. Ma gloire n'est point à moi ; elle est celle de la république, elle est l'ouvrage des braves soldats qui m'obéissent, et dont le courage a jusqu'ici fixé la victoire. Je souhaite vivre long-tems pour eux et avec eux ; je ne mourrai content que lorsque mes concitoyens, honorant ma cendre d'une feuille de chêne, pourront dire en répétant mon nom : Il a voulu la liberté de son pays, et il est mort pour elle en la défendant. Croyez à mes sentimens d'estime.

Le général en chef de l'armée, CUSTINE.

La convention décrète que ces deux lettres seront imprimées dans le bulletin, et envoyées aux départemens.

Sur le rapport de Réal, au nom du comité des finances, les deux décrets suivans sont rendus :

Art. I.er Tous les paiemens à faire par la trésorerie aux fournisseurs des armées, aux entrepreneurs d'équipages, régisseurs et administrateurs des étapes, des convois militaires, des subsistances, de l'habillement des troupes, des hôpitaux, et généralement de tous employés, tant au service de la guerre que de la marine, s'effectueront sur la production régulière des pièces qui les ordonnent, sans qu'il soit besoin d'y joindre les certificats exigés par le décret du 24 juin 1791, et autres lois postérieures.

II. L'exception portée en l'article ci-dessus n'aura lieu que durant la guerre; elle s'appliquera aux dépenses de la guerre et de la marine acquittées depuis le 1.er janvier 1792.

La convention nationale décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 19,019 livres, pour être employée à payer au concierge des prisons de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés les frais faits pour les prisonniers renfermés à l'Abbaye depuis le 1.er juillet 1792, jusques et inclus le 5 septembre suivant, conformément à l'état arrêté, le 24 du même mois, pas les administrateurs de la police de Paris.

La discussion s'ouvre sur le projet de décret présenté par Sieyes, au nom du comité de défense générale, relativement à l'organisation du ministère de la guerre.

Saint-Just. Il y avait long-tems que je voulais examiner, autant qu'il est en moi, la cause du désordre que l'on se plaignait de voir régner dans le département de la guerre; je me demandais si ce désordre était le crime du ministre, ou le fruit du régime vicieux de son département. Vous ne pouvez demander compte à un officier public que des devoirs que la loi lui impose, et des moyens qu'elle lui confie.

La réorganisation du ministère que Sieyes vous a proposée, me paraît, dans la bouche de ce

membre, une preuve tacite que le ministre est irréprochable personnellement, et que, nonobstant tout ce qu'on a pu dire, nous manquions de beaucoup de lois. Autrefois l'orgueil et la volonté du chef, les intérêts liés à la personne et à sa faveur, entretenaient une sorte d'activité. Dans l'administration tout était mû par ce nœud tyrannique qui lie les divers agens ou ministres au prince. La monarchie n'a péri que quand le chef conspirant contre l'ordre public, et énervant tous les rapports du peuple et des magistrats à lui, s'isola lui-même. La république périrait, si les ressorts de l'administration provisoire manquaient d'un mouvement commun et d'un centre d'activité; car les principes et les idées de la liberté ne remplacent point l'harmonie du gouvernement. Naguères, la malignité et l'inertie du chef entravait la marche des affaires; aujourd'hui, l'incohérence des rapports politiques produit le même effet. Rien ne remplace l'ordre et n'en tient lieu; et si, sans examiner la nature du mal, on se contente d'invoquer la sévérité contre les agens, on repousse des emplois des hommes éclairés qui gémissent de l'impossibilité de faire le bien dans une place très-orageuse.

On me dira, peut-être, que la convention est le centre d'autorité suprême qui remplace celui qui n'est plus. Il faut faire attention que, par rapport à chaque ministre, le conseil est plutôt cette

autorité dont je parle, que vous ne l'êtes vous-mêmes. La royauté n'est pas le gouvernement d'un seul; elle est l'indépendance du pouvoir qui gouverne. Si ce pouvoir qui gouverne est indépendant de vous, il y a une *royauté quelconque*; cette royauté est sur-tout dangereuse dans les mains de ceux qui manquent de lois pour tous les cas, car ils y substituent leur volonté.

Aujourd'hui la puissance exécutrice, qui gouverne la république, ne peut rien prescrire, diriger, réprimer par elle-même, où le pouvoir lui manque. Les ministres n'ont bien souvent, contre les abus, que la voie de *dénonciation*. On croirait, au premier coup-d'œil, que cette faiblesse de l'autorité qui gouverne est favorable à la liberté, et qu'elle lui ôte les moyens d'entreprendre sur le peuple; mais on se trompe. Si vous refusez aux magistrats la puissance nécessaire fondée sur des lois, les mesures arbitraries s'y glissent nécessairement, ou tout languit faute de lois.

Le ministre de la guerre est isolé de tous les rapports, et le mécanisme de son département lui est comme étranger. C'est ce que je vais vous démontrer en analysant cette partie du gouvernement. Il y a une administration particulière de l'habillement des troupes; elle a un magasin à Paris, l'autre à la Ferre. Ces administrateurs passent des marchés et font des achats par commissions. Partie des achats sont actuellement dans

les magasins généraux, partie dans les magasins des commissaires-des-guerres, dans plusieurs villes, comme Strabourg, Metz, Valenciennes, etc.

Les magasins généraux envoient aux corps les effets d'habillemens, confectionnés ou non; les effets de petits équipemens et campement sont conduits aux armées et dans les magasins des villes de guerre; là ils sont distribués aux corps par les commissaires-des-guerres, qui véritablement sont comptables immédiatement au ministre; mais rien n'arrive de cette comptabilité: on ne sait point si la retenue sur solde est exactement faite. Au surplus, cette comptabilité manque de mesure certaine pour le ministre: les achats n'ont point passé par ses mains; il n'en connaît point la qualité; il est sans moyens d'exercer une surveillance immédiate sur l'emploi; l'armée est sans discipline; on use beaucoup; la perfidie circule d'agens en agens jusqu'à lui; tout le monde se trompe réciproquement; le conseil exécutif est trompé par tout le monde.

La cavalerie a un inspecteur général vétérinaire. Il y a cinq arrondissemens de dépôts, ces arrondissemens ont plusieurs dépôts qui correspondent avec eux; il y a quatre inspecteurs pour faire recevoir les chevaux par des vétérinaires dans chaque dépôt.

Les fournitures de chevaux se sont faites, depuis la révolution, par des marchés passés entre les

ministres de la guerre ; et les fournisseurs qui font recevoir les chevaux dans les dépôts. Il n'y a aucune peine portée contre les inspecteurs qui reçoivent de mauvais chevaux. Le ministre est sans moyen de surveillance, et conséquemment sans garantie ; les ministres, après avoir passé un marché de remonte, ne sont plus juges de l'exactitude de la réception, de la dilapidation horrible des deniers publics ; de-là ces gains énormes des fournisseurs. Je vous prouverais, s'il était nécessaire, qu'un particulier a fait des marchés par lesquels il donne 48 liv. de bénéfice à ses marchands pour chaque cheval. Un de ces marchands, à ma connaissance, a gagné 30 mille louis depuis quatre mois. Joignez-y le bénéfice des sous-marchands et celui des fournisseurs, et jugez quels chevaux doivent arriver dans vos armées, lorsqu'il faut prélever ces gains énormes. La loi charge le ministre de tous les crimes d'autrui, et lui refuse l'harmonie nécessaire dans son administration pour y pénétrer les sourdes malveillances, etc.

Les deniers ne passent pas par le mains du ministre ; la trésorerie a ses payeurs aux armées, avec lesquels seuls elle correspond. Le ministre fait ses demandes à la trésorerie, elle envoie les sommes directement. Le ministre n'a point d'agens immédiats pour surveiller les envois : vous voyez que cette administration est un arbre, mais dont

toutes les branches sont éparses, séparées du tronc.

Le régime des subsistances n'est pas moins vicieux. Il y a, depuis peu, un comité des achats, composé seulement de trois personnes chargées d'acheter toutes les subsistances nécessaires aux armées et à la marine de la république. Ce comité d'achats est à Paris, les besoins et les résultats s'égarent et se confondent éloignés d'un centre unique de plusieurs cercles différens.

Le comité des achats a des hommes chargés des achats dans tous les départemens. Le ministre manque également de moyens de surveillance sur la fidélité de ces achats. Le comité compte avec le ministre, mais sans responsabilité effective, puisque le ministre est sans mesure et sans poids. Le ministre par lui-même ne passe aucun marché de subsistances, il n'est point le pivot de l'administration, il en est spectateur. Les préposés aux charrois, les distributeurs et les agens subalternes comptent également avec la régie de manutention, qui manque de garantie contre eux-mêmes, comme le ministre en manque contre elle. La régie est sans compétence effective sur le nombre et le complet des corps. La moitié des rations est pillée, les camps sont des foires où la patrie est à l'encan. Rien n'est contesté, et beaucoup de fripons traitent de confiance les uns avec les autres. Vous

devez croire, et la triste expérience se renouvelle tous les jours, vous devez croire que le même désordre, par les mêmes principes, doit régner dans toutes les parties. Si le courage des soldats pouvait dépendre du malheur et de l'anarchie présente, la liberté, ni la république, ne verraient pas le printems prochain. Les ministres et vous, ne savez où porter la main; le fragile édifice du gouvernement provisoire tremble sous vos pas; l'ordre présent est le désordre mis en lois. Ce n'est point par des plaintes ni par des clameurs qu'on sauve sa patrie, c'est par la sagesse. Que quelques-uns accusent tant qu'il leur plaira vos ministres, moi j'accuse ceux-là même. Vous voulez que l'ordre naisse du cahos, vous voulez l'impossible. Sieyes m'a paru tourner toute son attention sur des périls si pressans.

J'appuie l'institution de l'économat que vous à présentée Sieyes; c'est le moyen de mettre l'économie, la responsabilité, la surveillance dans la manutention. Quant au deuxième décret présenté par Sieyés sur l'organisation du ministère de la guerre, j'ai là-dessus quelques idées que je vais vous soumettre.

Ce n'est pas seulement la puissance qu'il donne au ministre, que je veux combattre, mais la puissance du conseil dont il serait membre. Il serait possible que ce conseil, renfermant dans lui-même tous les élémens de la force et de la

corruption, créât, par l'abus du pouvoir, cette nécessité qui ramène un grand peuple à la monarchie.

Il ne suffit point, pour diviser le pouvoir, de diviser les attributions en différens ministères particuliers, si ces attributions se confondent ensuite dans le même point pour ne former en effet qu'*un seul* pouvoir. D'un autre côté, le ministre, s'il était incorruptible, n'aurait que sa voix dans un conseil de plusieurs membres, et deviendrait un chef illusoire. Il est donc nécessaire de prendre un parti entre ces deux extrémités, en sorte que votre ministre ne soit point *nul* ou *tout-puissant*.

Mais la guerre n'est-elle point un état violent, et l'administration de la guerre doit-elle faire partie du gouvernement intérieur permanent? Je ne le crois.

Le gouvernement civil, dans un Etat comme le nôtre, devra nécessairement avoir une certaine rectitude. Peut-être, sons certains rapports, les deux pouvoirs auront-ils besoin d'être *balancés* l'un par l'autre : car, sans ce balancement de pouvoirs, la liberté serait, peut-être, en péril, n'étant constituée que sur une base mobile et inconstante, si les législateurs, en certains cas, étaient sans frein. Je voudrais qu'il me fût permis de traiter cette question fondamentale; sans sortir absolument de mon sujet, j'y reviendrai ailleurs,

je

je dirai seulement que, lorsque dans une grande république la puissance qui fait les lois, doit, en certains cas, être balancée pas celle qui les exécute, il est dangereux que celle-ci ne devienne terrible, et n'avilisse la première puissance législatrice: celle-ci n'a que l'empire de la raison; et, dans un vaste Etat, le grand nombre des emplois militaires, l'appât ou les prestiges des opérations guerrières, les calculs de l'ambition, tout fortifie la puissance exécutrice. Si l'on remarque bien la principale cause de l'esclavage dans le monde, c'est que le gouvernement, chez tous les peuples, manie les armes. Je veux donc que la puissance, nommée *exécutrice*, ne gouverne que les citoyens.

La direction du pouvoir militaire, (je ne dis pas *l'exécution militaire*) est inaliénable de la puissance législative ou du souverain; il est la garantie du peuple contre le magistrat. Alors la patrie est le contre de l'*honneur*. Comme on ne peut plus rien obtenir de la faveur et des bassesses qui corrompent le magistrat, il se décide à parvenir aux emplois par le mérite et l'honnête célébrité. Vous devenez alors la puissance suprême, et vous liez à vous et au peuple les généraux et les armées.

Il faut encore examiner la question sous un autre rapport. L'état de guerre est vraiment une relation extérieure; il n'appartient qu'au souve-

rain de délibérer sur les actes de force qui compromettent la vie des citoyens et la prospérité publique ; si ces actes font une partie du pouvoir qui gouverne, le magistrat a la facilité d'abuser contre le peuple d'une force qui n'est instituée que contre les ennemis extérieurs. On emploie des moyens pour prolonger la guerre, on ménage même des défaites, et on trafique du salut de l'Etat.

Le peuple n'a pas d'intérêt à faire la guerre. La puissance exécutrice trouve, dans la guerre, l'accroissement de son crédit, elle lui fournit mille moyens d'usurper. C'est ponrquoi mon dessein serait de vous proposer que le ministère militaire, détaché de la puissance exécutrice, ne dépendît que de vous seuls, et vous fût immédiatement soumis. Si vous voulez que votre institution soit durable chez un peuple qui n'a plus *d'ordres*, vous ferez que le magistrat ne devienne point un *ordre* et une sorte de patriciat, en dirigeaut les armes par sa volonté ; car la guerre n'a point de frein ni de règle présente dans les lois ; ses vicissitudes rendent tous ses actes des *actes de volonté*. Il est donc nécessaire qu'il n'y ait, dans l'Etat, qu'une seule volonté, et que celle qui fait les lois, commande les opérations de la guerre. Le magistrat doit être entièrement livré au maintien de l'ordre civil ; l'ordre extérieur, chez un peuple qui obéit aux lois et n'est point

soumis au prince, appartient au souverain ou à ses représentans. Je ne traite de cette matière que ce qui appartient à mon sujet.

Je demande que l'attribution donnée par Sieyes au conseil, c'est-à-dire, à tous les ministres collectivement, sur les opérations générales de la guerre, vous la preniez vous-mêmes; que le ministre réponde à *vous* de l'exécution des lois: par-là vous mettrez le peuple à l'abri de l'abus du pouvoir militaire. La responsabilité n'est point compromise; car vous ne gouvernez point: mais le ministre vous répond *immédiatement* de *l'exécution des lois*; il n'est point entravé, et tous les anneaux de la chaîne militaire aboutissant à vous, les généraux ne peuvent plus remuer des intrigues dans un conseil, et le conseil ne peut rien usurper.

Sieyes avait établi un directeur et un administrateur général avec voix consultative dans le conseil. Ces officiers, je crois, seraient dangereux avec la voix consultative; car ils s'uniraient, peut-être, aux autres membres du conseil pour contrarier le ministre. Sans voix consultative, leur responsabilité ne serait point claire; ils deviendraient indépendans, et il faut prendre garde de ne pas diviser l'administration, au lieu de la simplifier. La responsabilité s'affaiblit et s'égare sur plusieurs têtes, etc. etc....

J'aurais manqué mon but, si, après vous avoir

entretenu des vices du gouvernement militaire ; je ne disais point que l'ordre des finances est le principe de l'ordre militaire. Jusqu'à présent, il ne s'est fait de révolution que dans le système politique, et du reste, la république repose sur les maximes de finances de la monarchie. Il faut changer encore d'idées en ce genre, ou renoncer à la liberté.

On est convaincu des désordres qu'entraîne l'émission déréglée des signes; mais est-il possible que ceux qui savent prévoir le résultat de cette affreuse disproportion du signe aux choses, n'imaginent aucun moyen d'y remédier! On a beau parler d'hypothèque sur les fonds des émigrés et les forêts, ces fonds ne sont point des choses de consommation contre lesquelles le signe se mesure. Cambon vous disait, le 10 janvier, en vous annonçant la nécessité d'une nouvelle création d'assignats, qu'aucun emprunt, ni qu'aucune imposition ne pouvait faire face à la dépense de 200 millions par mois. Cambon avait cependant senti la nécessité que la quantité actuelle du signe fluctuât sur elle-même; mais il paraissait ne trouver de remède pour faire face à des besoins considérables, et sans cesse renaissans, que dans les fabrications nouvelles; moyen rapide, à la verité, mais qui nous fait placer la liberté à fonds perdus, et nous fait

ressembler à ces sauvages dont parle Montesquieu, qui abattent l'arbre pour cueillir les fruits.

Je veux vous présenter, si vous me le permettez, dans un autre moment, quelques moyens de rétablir l'ordre dans les finances.

Du reste, j'envisage avec sang-froid notre situation présente: nous avons de grandes ressources, il s'agit de les employer; mais, pour cela, il faut que tout le monde oublie son intérêt et son orgueil. Le bonheur et l'intétêt particulier font une violence à l'ordre social, quand ils ne sont point une portion de l'intérêt et du bonheur public; oubliez-vouz vous-mêmes. La révolution française est placée entre un arc de triomphe et un écueil qui nous briserait tous. Votre intérêt vous commande de ne vous point diviser, quelles que soient ici les différences d'opinions: les tyrans n'admettent point ces différences entre nous. Nous vaincrons tous, ou nous périrons tous. Votre intérêt vous commande l'oubli de votre intérêt même; vous ne pouvez tous vous sauver que par le salut public.

Je conclus et je propose que le ministre de la guerre rende compte immédiatement à la convention nationale, et soit distinct du conseil.

Fabre (*d'Eglantine*). Lorsqu'une grande nation peut opérer elle-même une chose, c'est une erreur que de lui substituer une petite quantité d'agens, pour effectuer cette chose, et l'en

débarrasser. Fallait-il chez les Romains établir une grande route, bâtir un monument éternel? les légions se mettaient en mouvement, et en peu de mois, on voyait s'élever de longues et solides chaussées, des ponts à triple rang d'arcades, des amphithéâtres immenses, que des édiles, directeurs, ou entrepreneurs, intéressés ou désintéressés, eussent été des années à faire construire. Nos inspecteurs, nos entrepreneurs employent un demi-siècle à gratter une carrière; une armée de citoyens Romains en épuisait plusieurs en une campagne. Sortez seulement à deux cents pas de Paris; voyez que, pour élever trois redoutes et quelques toises de ligne pour les joindre, il vous a fallu agence sur agence, entreprise sur entreprise, chaque jour conseil et comités nouveaux; six mois de débats, de plaintes, de griefs et de rapports; plus de 40 lois générales ou particulières, et bien des millions de perdus, sans que du fruit de tant de promesses, de soins et de travaux, il soit résulté le moindre épaulement qui puisse garantir cette cité du premier coup de canon pointé contre elle. D'un autre côté, jetez vos regards vers la frontière, et voyez qu'en 4 jours, en 24 heures, dans une nuit, nos armées élevaient tel retranchement qui brave l'Autriche et la Prusse réunies. Voilà qui nous marque que la différence qui se trouve entre le concours d'une peuple et l'exclusif d'une compagnie;

entre l'assistance de 25 millions d'hommes et la nomenclature d'un directoire ; entre le zèle vif et abondant d'une nation, et la responsabilité précautionneuse de quèlques agens.

On vous propose d'établir une commission générale, composée de 15 commissaires et d'un secrétaire, tous à la nomination du conseil exécutif, pour procurer les fournitures de toute espèce nécessaires au service public. Cette commission doit porter le nom d'économat national.

Quelqu'important qu'il soit pour l'esprit public de prendre garde aux dénominations, quoiqu'il soit vrai de dire que l'habitude et la mémoire ont une grande influence sur les idées ; que cette dénomination cléricale d'économat n'est pas sans inconvénient, je passe sur cette légère inconvenance, si toutefois il en peut exister qui ne soient graves en législation. Que vous propose-t-on, citoyens, par l'institution dont il s'agit ? Rien de neuf, rien dont vous n'avez déjà senti les inconvéniens, rien que vous n'ayez déjà presque tous improuvé sous un mode différent. L'économat national n'est autre chose que ce que vous avez déjà sous le nom de comité des achats ; toute la différence que je vois entre l'économat et le comité, c'est que celui-ci n'est qu'une institution non nationale créée par un pouvoir subordonné, mais qui, par cela même, investie de moins de puissance et de privilège que n'en aurait l'éco-

nomat, agit, peut-être, avec un peu plus de lenteur; mais procède aussi avec moins de tendance vers l'intérêt particulier, vers le despotisme de plus d'une espèce.

J'appelle ici despotisme tout ce qui est contraire à l'intérêt national, et par conséquent, à la liberté; car, citoyens, je vois bien, par l'article III du projet de décret, que l'économat ne pourra préparer et livrer des fournitures que sur la demande *expresse et authentique du pouvoir exécutif.* Mais je ne vois pas comment on pourrait parer à l'inaction de l'économat, au vide de ses magasins pendant tel espace de tems; en un mot, à ses retards lorsque le conseil n'aura pas été d'accord sur telle et telle demande de fournitures qui seraient nécessaires à tel ministre.

Si je réfléchis maintenant sur l'article IV du projet de décret de Sieyes, je vois bien que les fournitures ne passeront dans les magasins de l'économat qu'après que deux officiers-municipaux et deux experts du lieu, où se trouveront les fournitures, auront attesté la bonne qualité de ces fournitures. Mais je ne vois pas comment on me rassurera sur la collusion entre les deux experts et l'économat, ou entre les fournisseurs et les deux municipaux. Il est une maxime qui devrait être écrite en tête de la déclaration des droits; c'est que toute loi, toute institution, est vicieuse et fausse, qui ne suppose pas le peuple

bon et le fonctionnaire public méchant. Le simple cîtoycn est, avec la loi, seul contre tous, que peut-il? Le fonctionnaire est avec la loi, avec tout le peuple, contre chaque citoyen, que ne peut-il pas ?

L'article VIII du projet de Sieyes, porte qu'il sera établi des correspondances permanentes pour aboutir au bureau central de l'économat à Paris, d'où l'on peut conjecturer que s'il arrivait que, par esprit de parti ou autrement, un mauvais dessein entrât dans les combinaisons de l'économat ou dans celles de leurs supérieurs immédiats, rien ne serait plus facile à la commission des quinze, que d'accaparer ou de tarir toutes espèces de fournitures nécessaires au service public, et les grains y sont compris.

Le tems ne me permet pas de faire le rapprochement des deux institutions; qu'il me suffise de dire que Laverdy avait un comité central à Paris. Ce comité avait des correspondances permanentes dans le chef-lieu de chaque généralité et dans chaque ville de parlement. Ces correspondances avaient leurs ramifications subalternes.

Il ne fallait qu'un acte de volonté, qu'un signal, et ce vaste épervier, jeté sur la surface du territoire français, en accaparait toute la subsistance.

L'économat que vous créeriez sous la forme de *directoire*, serait bientôt constitué secrettement

en *actions* et en *intérêts* particuliers. C'est une véritable opération financière qui, semblable à toutes les régies faites pour le compte du gouvernement, attirerait autour de ses bureaux tous les traiteurs, tous les vampires, tous les *prête-noms* de tout genre, et vous vendriez ainsi à perte, à cette espèce de gens, la subsistance et l'industrie nationale dont ils feraient trafic.

Citoyens, j'oppose au projet d'économat un plan plus vaste, mais aussi plus simple, un plan indiqué par la nature, à laquelle l'esprit républicain doit toujours remonter.

Lorsque l'assemblée constituante décréta la division du territoire en départemens, districts, cantons et communes; lorsqu'elle fonda les municipalités, je m'écriai au milieu de mes amis: *Voilà la république.* Je disais aussi: Voilà l'agilité rendue aux membres de l'Etat; les voilà tracés les canaux par où doivent couler la force, la richesse, la liberté et la fraternité nationales. Je mets cette belle et salutaire opération en pratique.

Je fais un assise générale de répartition entre les départemens des fournitures de tout genre qu'ils auront à faire, relatives au service des armées. Chaque département, chaque district, chaque municipalité fournira en raison de sa population, de sa richesse, de sa fertilité, etc., suppléera, par une plus grande quantité de ma-

tières de son crû ou de son industrie, à celles dont il ne serait pas pourvu.

Le prix des objets fournis par les communes leur sera payé en déduction d'impositions ; de sorte que le citoyen imposé à 24 liv., et qui aura donné quatre paires de souliers, aura payé son imposition, et en recevra quittance du procureur-syndic de sa commune. Ainsi du reste, etc.

Observez que ce plan, pour embrasser le peuple entier dans son exécution, n'en est pas, pour cela, moins simple et moins facile à conduire à sa fin. Chaque commune, occupée de sa fourniture, concourt en bloc à votre but. Là, chaque citoyen s'aide réciproquement de ses lumières, de son industrie et de sa fortune, pour completter la fourniture demandée. Si vous concevez donc la facilité de l'opération de cette commune, quelle difficulté y aurait-il à ce que, dans le même instant, chaque commune la répétât ? Les matières sont disséminées sur le territoire, par la main du commerce et de l'expérience. Chaque commune est un attelier circonscrit. Vous mettez en jeu de cette manière, avec une proportion égale, tout le commerce et toute l'industrie de la république, et vous évitez surtout le grand inconvénient des accaparemens, inévitable avec toute compagnie ou directoire particulier.

La séance est levée à cinq heures.

POLITIQUE.

FRANCE. — *De Paris.*

Lettre de Jean-Baptiste Serra à ses concitoyens, amis de la Liberté et de l'Egalité, de Gênes, au sujet de celle qu'ils ont adressée à la Convention nationale.

Je ne me suis donc pas trompé, ma patrie a dans son sein des ames dignes de la liberté, et qui savent si bien en exprimer les sentimens en dépit des entraves aristocratiques ! Continuez, braves Liguriens, vos efforts seront couronnés par le succès. En vain les despotes couronnés s'unissent, dans leur fureur insensée, pour attaquer de nouveau le pays de la liberté, ce sera le dernier soupir de la tyrannie. La république française, j'aime à le répéter avec complaisance, remplira ses hautes destinées; plus glorieuse que la Romaine, elle affranchira l'univers, loin de l'asservir. . . . .

Mais d'où vient que l'oligarchie Génoise relève sa tête humiliée par les succès des armes françaises; et qu'après le départ de la flotte de Truguet, furieuse d'avoir été dans la nécessité de la bien accueillir, elle s'en venge sur les amis de la liberté ? Elle vient d'exclure du petit conseil Gaspard Paoli, jeune-homme rempli de

talens ; son crime est d'aimer la révolution, et d'avoir osé développer les avantages d'une alliance avec la république française. Vos avocats, coupables d'avoir défendu la raison et la beauté dans une cause qui intéressait la liberté domestique, ont été déclarés avoir mérité la désapprobation publique. Un décret vient de remettre une autorité despotique entre les mains du sénat, qui se prépare à sévir contre tout ami des Français. O ma patrie chérie, quand est-ce que tu sauras secouer un joug si honteux ! Vous y contribuerez, courageux amis de la liberté et de l'égalité.

En attendant, livrez avec moi au ridicule la farce jouée dernièrement par le gouvernement. Il a ouvert le livre d'or, qu'on pourrait appeler, à juste titre, le livre de la vanité humaine. Vos aristocrates orgueilleux, à qui le mot seul d'égalité donne des convulsions, ont fait semblant de vouloir admettre dans leur sein d'ignobles Plébéiens ; heureusement personne n'a été assez lâche pour donner dans le piége : qui voudrait être d'une caste dont l'abolition est prochaine, et avec l'existence de laquelle il ne saurait y avoir de véritable liberté ? Un vrai républicain ne peut admettre ni supérieurs, ni inférieurs : telle est ma profession de foi politique. Elle est la vôtre sans doute, compatriotes, amis de la liberté et de l'égalité. Vous m'avez pardonné la tache originelle d'appartenir à cette caste dont jamais je n'eus les prin-

cipes : d'ailleurs, je suis d'une famille où même, avant la révolution française, l'on pensait déjà que la naissance et la richesse n'étaient rien, et que la vertu et les talens étaient tout. Fidelle à ces maximes, je ne cesserai de dénoncer l'oligarchie sardo-autrichienne. Que m'importe sa haine ? l'homme de bien se contente du suffrage de ses concitoyens éclairés.

Signé, J. BAPTISTE SERRA.

FIN DU TOME SEIZE.

CC5709330

CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Ventisette Aprile 1